



# Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière des jeudi 19 et vendredi 20 décembre 2013

## Compte rendu

### Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i> .....	4
<i>Ordre du jour</i> .....	4
<i>Communications</i>	
<i>Rapports</i> .....	4
<i>Notifications</i> .....	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition d'ajustement du budget 2013 et proposition de budget initial 2014 du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i> .....	4
<i>Discussion des tableaux</i> .....	4
<i>Projets d'ajustement du budget 2013 et de budget initial 2014 de la Commission communautaire française</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i> .....	5
<i>(Orateurs : Mme Anne Herscovici, rapporteuse, Mme Michèle Carthé, Mme Fatoumata Sidibé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Joël Riguelle et Mme Anne Herscovici)</i>	
<i>Ordre des travaux</i>	
<i>Modification de l'ordre du jour</i> .....	20

## C.R. N° 59 (2013-2014)

### Prise en considération

<i>Proposition de décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.....</i>	20
--	----

### Examen des projets et des propositions (suite)

#### *Projets d'ajustement du budget 2013 et de budget initial 2014 de la Commission communautaire française*

<i>Discussion générale conjointe (suite) .....</i>	20
--	----

*(Orateurs : M. Christos Doukeridis, ministre-président, Mme Michèle Carthé, Mme Fatoumata Sidibé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Joël Riguelle et Mme Dominique Braeckman)*

<i>Discussion des articles.....</i>	27
-------------------------------------	----

### Votes réservés

<i>de la proposition d'ajustement du budget 2013 du Parlement francophone bruxellois .....</i>	41
--	----

<i>de la proposition de budget initial 2014 du Parlement francophone bruxellois .....</i>	42
---	----

<i>du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	42
--	----

<i>du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	42
---	----

<i>du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	42
---	----

<i>du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	43
--	----

<i>du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014.....</i>	43
---	----

<i>du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014.....</i>	43
--	----

<i>du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014.....</i>	44
--	----

<i>du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014.....</i>	44
---	----

### Question d'actualité

- *Le lancement de la campagne « Avorter, c'est possible »*

*de M. Alain Destexhe*

<i>à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille .....</i>	44
---	----

*(Orateurs : M. Alain Destexhe et M. Rachid Madrane)*

## Examen des projets et des propositions (suite)

*Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012*

*Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1er du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire*

<i>Discussion générale conjointe</i> .....	45
<i>(Orateurs : M. Vincent Lurquin, rapporteur, M. Serge de Patoul, M. Philippe Close, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Anne Herscovici)</i>	
<i>Discussion des articles</i> .....	50
<i>Remerciements</i> .....	50
<i>Votes réservés (suite)</i>	
<i>du projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012</i> .....	51
<i>du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires, relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire</i> .....	52
<i>Clôture</i> .....	52
<i>Annexes</i> .....	53

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 14h08.

M. Michel Colson et M. Emin Ozkara prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 6 décembre 2013 est déposé sur le Bureau)

**M. le président.**- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

**EXCUSÉS**

**M. le président.**- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Catherine Moureaux et Mme Barbara Trachte, en congé de maternité;
- M. Bea Diallo, en déplacement à l'étranger;
- M. Mohammadi Chahid, pour des raisons de santé;
- M. Willem Draps, pour des raisons familiales;
- Mme Isabelle Molenberg, M. Alain Hutchinson, Mme Mahinur Ozdemir et Mme Zakia Khattabi.

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.**- Au cours de ses réunions du vendredi 13 et du mardi 17 décembre 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ces jeudi 19 et vendredi 20 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

**COMMUNICATIONS**

**RAPPORTS**

**M. le président.**- La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 2 décembre 2013, la note de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement en charge du Budget, relative au Test gender budgeting – budget initial 2014 de la Commission communautaire française.

Ce rapport vous a été transmis.

En sa réunion du 2 décembre 2013, la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a entendu M. Rachid Madrane, ministre en charge du Sport, qui a présenté le cadastre du sport de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le rapport vous sera transmis dans les meilleurs délais.

La commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, en sa réunion du jeudi 5 décembre 2013, le compte 2012 du Parlement francophone bruxellois.

Le rapport de vérification et d'apurement des comptes vous a été transmis.

**NOTIFICATIONS**

**M. le président.**- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

**EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS**

**PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2013  
ET PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2014  
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ajustement du budget 2013 et la proposition de budget initial 2014 du Parlement francophone bruxellois [101 (2013-2014) n°s 1 et 2].

À l'instar des travaux en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe.

Le Parlement est-il d'accord ? (*Assentiment*)

Il en sera donc ainsi.

**DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE**

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Anne Herscovici, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

La discussion générale conjointe est close.

**Discussion des tableaux**

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des tableaux, sur la base des propositions adoptées en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

**Tableau – Dépenses – Ordinaires**

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau des dépenses ordinaires est adopté.

**Tableau – Dépenses – extraordinaires**

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau des dépenses extraordinaires est adopté.

**Tableau – Recettes – Ordinaires**

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau des recettes ordinaires est adopté.

## Tableau – Prélèvements sur fonds propres

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau des prélèvements sur fonds propres est adopté.

La discussion des tableaux est close.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

**PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2013 ET DE BUDGET INITIAL 2014  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**M. le président.-** L'ordre du jour appelle la discussion générale des projets d'ajustement du budget 2013 et de budget initial 2014 de la Commission communautaire française.

**Discussion générale conjointe**

**M. le président.-** La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Herscovici.

**Mme Anne Herscovici, rapporteuse.-** Le rituel de cet exercice imposé ne suscite visiblement pas la passion des foules et je serai donc synthétique. Cela risque de frustrer les commissaires qui se sont impliqués dans les discussions, mais je ne doute pas qu'ils seront encore actifs durant le débat qui va suivre en plénière. J'invite également mes collègues à se plonger dans le rapport écrit.

Au cours de ses réunions du 18 novembre et du 6 décembre 2013, la commission du Budget a examiné les projets de décret et de règlement ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 d'autre part.

Dans son exposé général, le ministre-président a dit sa satisfaction de présenter un budget 2013-2014 qui respecte les engagements politiques pris devant le parlement. Il l'a fait sans triomphalisme, au regard de moyens insuffisants pour faire face aux défis. Il a relevé cinq points :

- le retour à l'équilibre atteint depuis l'initial 2013 est maintenu, comme le relève la Cour des comptes. Il n'est, ni un objectif politique en soi, ni une envie d'austérité, mais une nécessité pour soulager la situation de la trésorerie qui, pour la première fois depuis plusieurs années, s'améliore. Le rigoureux travail de gestion entamé doit se poursuivre, en collaboration avec la société Brinfin. Le ministre-président a longuement illustré ce point dans son exposé consacré au budget;
- les services aux Bruxellois et l'emploi dans chaque secteur qui dépend de l'institution ont été préservés et échappent à l'austérité;
- en 2014, les marges dégagées iront aux secteurs prioritaires du gouvernement, c'est-à-dire à la politique de l'aide aux personnes handicapées, la formation professionnelle et l'accueil des primo-arrivants;
- la Commission communautaire française poursuit l'impulsion donnée par la Région pour l'accueil de la petite enfance à Bruxelles, comme cela était annoncé lors de l'adoption du budget initial 2013, avec une recette exceptionnelle de 9,6 millions d'euros. Le gouvernement a lancé un premier appel à projets pour la création de nouvelles places, qui ne s'est pas encore traduit par des dépenses en 2013;

- la dynamique de l'effet ciseaux subsiste en raison d'une croissance structurelle des recettes qui reste inférieure à celle des dépenses réglementées. Le refinancement de l'entité depuis 2010 ne résout pas ce problème à long terme. Il faudra le prendre en charge après 2015, pour que l'effet du refinancement ne soit pas rapidement grignoté.

À l'ajustement 2013, la diminution des recettes décrétales et réglementaires par rapport au budget initial 2013 a pu être compensée par une diminution des dépenses permettant de correspondre au mieux aux besoins réels d'ici la fin de l'année, et d'anticiper de surcroît en 2013 le paiement de certaines dépenses, soulageant ainsi le budget 2014.

Cela concerne pour l'essentiel :

- la dotation 2014 au parlement, qui est fixée à 3,810 millions d'euros, soit 100.000 euros de moins que la demande exprimée par le parlement;
- une partie de la subvention 2014 à Visitbrussels;
- une partie de la subvention 2014 à Wallonie-Bruxelles Tourisme.

Passant au budget initial 2014, le ministre-président a noté, en matière de recettes, que, pour le décret et le règlement, les recettes attendues en 2014 représentaient une augmentation de 3,38 % par rapport au montant inscrit au budget initial 2013.

Deux éléments marquants influent positivement sur les recettes de la Commission communautaire française pour l'année 2014 :

- l'obtention de la troisième tranche du refinancement, pour la Commission communautaire française, d'un montant de 8 millions d'euros au sein de la dotation spéciale à charge du budget fédéral. Elle porte ce refinancement à 24 millions d'euros;
- une recette de 6 millions d'euros en 2014, qui résultera du transfert à la Région du bâtiment du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) et de l'ensemble des activités qu'il abrite. La Société d'acquisition foncière régionale (SAF) se portera acquéreuse de la moitié de ce bâtiment en 2014, et de l'autre moitié en 2015. Il s'agit donc d'une recette exceptionnelle de 12 millions d'euros sur deux ans, qui permettra de financer des dépenses exceptionnelles supplémentaires, d'un même montant, non récurrentes, mais prioritaires au cours des deux prochaines années.

La pérennité de l'activité des associations actives au CIVA et l'équilibre de cette opération pour la SAF seront garantis par un bail emphytéotique conclu entre la SAF et la Région de Bruxelles-Capitale.

Outre les paramètres classiques, pointons encore, parmi les autres évolutions marquantes relevées par le ministre-président en recettes, la réduction de la recette transférée de la Région pour le Plan crèches, qui passe de 9,6 à 4,8 millions d'euros, soit le montant prévu annuellement en vitesse de croisière.

Quant aux dépenses, elles croissent approximativement de 15,9 millions d'euros. De ce montant, près de 90 % sont affectés aux priorités déjà évoquées : la formation professionnelle et l'enseignement, la politique d'aide aux personnes handicapées et l'accueil des primo-arrivants.

En plus des priorités citées, des moyens sont dégagés en matière d'enseignement pour le Plan d'action alimentaire durable et pour un meilleur financement des frais de fonctionnement des

écoles situées sur le campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires (CERIA). En matière de politique d'aide aux personnes, l'augmentation permet la mise en place d'une nouvelle maison d'accueil et d'un nouveau centre de prévention des violences conjugales.

Le ministre-président précise qu'une partie de ces dépenses sont assurées par les marges dégagées par l'opération exceptionnelle du CIVA et n'ont donc pas de caractère structurel. Il relève aussi que le programme créé lors de l'initial 2013 et qui concerne le Plan crèches bruxellois a été doté, outre le crédit d'engagement de 4 millions d'euros, d'un montant de 3,5 millions d'euros en ordonnancement afin d'assumer les engagements pris dans cette matière en 2013.

Comme le relève la Cour des comptes, ce montant est basé sur une estimation des besoins découlant, dossier par dossier, de la réalisation des projets retenus dans l'appel à projets clôturé en octobre. La concrétisation effective et budgétaire d'une partie des 511 places créées à la suite de cet appel à projets s'étalera sur trois ou quatre ans, ce qui garantira un lissage dans le temps des crédits d'ordonnancement nécessaires.

Je ferai l'impasse sur tous les développements relatifs à la fonction publique et à sa modernisation, au transport scolaire, au tourisme, à la santé, et pointerai encore une augmentation de 100.000 euros en politique générale, qui permet de créer une nouvelle allocation budgétaire consacrée à la politique d'égalité des chances et à la politique d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le ministre-président a donc ajouté à son exposé un chapitre consacré au budget genré, anticipant sur les obligations liées à l'adoption par notre assemblée en juillet du décret égalité. Il s'agit d'un premier test budgétaire effectué avec un expert externe pour accompagner l'administration dans une transformation importante de sa manière de travailler.

Le ministre-président a synthétisé quelques éléments du rapport qui a, depuis lors, été transmis aux députés et présenté en commission du Budget.

L'exercice réalisé démontre en tout cas que le gouvernement ne dispose pas encore à ce stade d'une information et d'une analyse suffisamment détaillées quant à l'affectation des budgets, dans certaines politiques, à des initiatives ou projets spécifiquement genrés. Il reste du travail, mais le cadre et les outils sont en place et l'administration est prête et formée pour cette nouvelle avancée en matière de gouvernance.

Il reste aux élus de la prochaine législature à se familiariser avec ces nouveaux codes genrés, puisqu'ils apparaîtront dès le budget initial 2015 dans les documents budgétaires officiels adoptés par le parlement. Je les invite à lire attentivement le rapport d'évaluation sur ce test qui nous a été présenté et adressé.

Le représentant de la Cour des comptes a ensuite fait un exposé synthétique du rapport écrit de la Cour et répondu aux très nombreuses questions des commissaires, pour celles qui le concernaient du moins.

Au hit-parade des questions posées à la Cour et qui reviendront ensuite dans la plupart des interventions, je pointerai la vente du CIVA, qui a, par ailleurs, fait depuis lors l'objet d'un large débat en séance plénière, ce qui me permet d'être brève dans la mesure où toutes les questions et réponses de la Cour et du ministre-président ont été traitées à cette occasion.

M. de Patoul a demandé si la recette liée à cette opération ne devait pas s'assimiler à une transformation d'investissement en dépenses de fonctionnement.

Sur le même sujet, M. De Bock a demandé s'il ne fallait pas obligatoirement passer par une vente publique. Le député entendait s'assurer que le prix de vente n'avait pas été bradé mais été fixé de la manière la plus juste.

À ces questions, la Cour a répondu qu'il s'agissait effectivement d'une vente d'un bien immobilier pour financer des dépenses de fonctionnement, mais que les dépenses prévues avec la recette du CIVA étaient étalées sur deux ans et ne devaient pas être récurrentes. La Cour n'a pas constaté de risque budgétaire. Par ailleurs, la législation sur les marchés publics concerne les achats et non les ventes. Cela étant, lorsqu'un pouvoir public vend un bâtiment, il doit en faire une expertise de manière à en retirer le meilleur prix dans le cadre de la cession.

À la question de M. de Patoul relative au financement du Plan crèches et au fait que les transferts régionaux ont été affectés à d'autres dépenses, la Cour a répondu que, selon le principe de l'universalité des recettes, il n'était pas correct d'affirmer que l'argent avait été dépensé à autre chose. Il n'y a pas eu de critique par rapport au fait que la Commission communautaire française n'a pas dépensé la totalité du montant auxdits investissements.

La Cour a seulement pointé le fait que, dans l'équilibre budgétaire présenté, il ne fallait pas oublier que dix millions d'euros versés par la Région bruxelloise à destination des investissements en crèches avaient été intégrés dans le calcul, alors que ces investissements n'avaient pas été réalisés.

Au moment où cet argent sera affecté à la construction des crèches, il n'y aura plus de recettes équivalentes, puisque la Région aura déjà fourni l'effort correspondant.

Mme Braeckman a interrogé la Cour, comme M. de Patoul, à propos des subventions accordées aux services de médiation de dettes qui n'auraient pas de base légale au regard du décret ambulatoire. Elle a souligné qu'à défaut d'être orthodoxe, l'inscription actuelle avait le mérite de la lisibilité pour un pan important des politiques sociales menées par la Commission communautaire française.

Elle a, par ailleurs, interrogé la Cour sur le rôle qu'elle pourrait jouer en lien avec la mise en place du nouveau gouvernement et l'accueil des nouvelles compétences par la Commission communautaire française. La Cour a indiqué que son rôle ne consistait pas à fixer des lignes de conduite, soit pour le nouveau gouvernement, soit dans l'appréhension des nouvelles compétences de la Commission communautaire française. La Cour des comptes pourra éventuellement jouer un rôle de conseiller, mais elle ne dispose pas du droit d'initiative en la matière.

À la question de M. Riguelle sur le caractère moins critique de la Cour à l'égard de la Commission communautaire française que par le passé, la Cour a rappelé que ce budget était un budget de transition qui ne suscitait pas d'inquiétudes. L'effet ciseaux et le financement de projets importants tels que le parcours d'intégration, le décret inclusion ou le Plan grande dépendance, pourront poser question à l'avenir.

La discussion générale s'est ouverte sur l'intervention de M. Van Goidsenhoven, qui a estimé que le budget présenté à l'équilibre reposait sur de fausses bonnes affaires : la vente à la Région bruxelloise du bâtiment abritant le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) est une solution à court terme. Dans l'immédiat, plus de stages de formation seront effectivement offerts aux jeunes Bruxellois, mais une fois les fonds épuisés, où sera-t-il possible de trouver les moyens nécessaires à la poursuite du financement de ces stages ?

Pour M. Van Goidsenhoven, la question se pose de manière pratiquement identique pour les initiatives en faveur des personnes de grande dépendance. Le gouvernement actuel ne propose pas de perspectives d'avenir. Il reporte la charge sur le prochain gouvernement. Ce budget ne comporte en outre pas de traces du refinancement structurel en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le député a souhaité en savoir plus sur les avancées en matière de modernisation de l'administration.

M. Riguelle s'est réjoui, au nom du groupe cdH, du fait que le budget soit présenté à l'équilibre, d'autant plus qu'un effort, certes insuffisant, est consenti à l'égard du secteur de la grande dépendance. Il est caractérisé par une série d'urgences et de nécessités déjà longuement abordées au cours des débats en séance plénière. M. Riguelle a estimé que l'opération de vente du CIVA à la Région tombait à pic et a confirmé qu'elle recueillait le soutien de son groupe.

Il s'est interrogé sur le montant affecté en 2014 au financement de la Coupole de l'autisme et au secteur de la grande dépendance. Il a abordé, comme M. de Patoul, la question du Plan crèches et du rythme auquel ce plan se concrétise. Il a interrogé le ministre-président sur les projets qui seront prêts à être financés en 2014.

M. de Patoul, quant à lui, a estimé que le budget était caractérisé par l'absence totale de solidarité intrafrancophone. Reposant l'ensemble de ses questions à la Cour des comptes, il a estimé que l'opération du CIVA était irresponsable et que le problème de la formation professionnelle à Bruxelles ne serait pas résolu dans deux ans, bien au contraire, en raison de la fin du cofinancement européen. Il s'est interrogé sur l'avenir que le gouvernement actuel réservait à l'institution.

Mme Braeckman a relevé que le bâtiment du CIVA restait dans le périmètre de la Région. Elle a rappelé que M. Hasquin, à l'époque où il était ministre-président, avait dépensé un milliard de francs de la Commission communautaire française pour acquérir le CIVA, dont l'activité était essentiellement régionale. Elle a estimé que l'actuel gouvernement ne faisait que réaliser un repositionnement.

Par ailleurs, elle a rappelé qu'il faudra effectivement trouver des recettes structurelles au-delà de 2015 pour assurer des dépenses qui le sont aussi, dans des domaines comme la grande dépendance, l'inclusion des personnes handicapées, l'accueil des primo-arrivants et la formation professionnelle des jeunes bruxellois. Mais en attendant, le groupe Ecolo estime que le gouvernement a pris une décision qui permet d'avancer sur ces grands enjeux.

Il lui a semblé, enfin, que les conséquences du transfert des compétences lié à la sixième réforme de l'État n'avaient pas encore été appréhendées à leur juste mesure.

M. Azzouzi a exprimé, au nom du groupe PS, une large satisfaction par rapport au budget présenté. Il a souligné le soutien important de la Région bruxelloise, qui finance le Plan crèches, mais aussi l'appui du gouvernement fédéral au financement de la Région bruxelloise dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Il a noté que la vente du CIVA permettait de financer une politique essentielle à Bruxelles, à savoir la garantie jeunes.

Pour ce qui concerne la solidarité intrafrancophone, le député a souligné qu'elle se marquait par des moyens transférés dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Bruxelles n'aurait pas obtenu ce refinancement sans le soutien des collègues wallons.

Enfin, la question de la pérennisation des dépenses relatives à la garantie jeunes est une nécessité à laquelle le groupe PS réfléchit.

M. Azzouzi a conclu en estimant que la Commission communautaire française se portait mieux, et que le pessimisme n'avait pas lieu d'être.

M. De Bock est, pour sa part, revenu sur la question du CIVA et a demandé des explications sur le montage financier. Il a évoqué le Plan crèches et la demande d'avoir connaissance de l'arrêté de novembre prévoyant l'engagement de la totalité des crédits à la suite de l'appel à projets.

Le ministre-président a répondu aux différentes questions posées par les députés.

Concernant la vente du bâtiment du CIVA, je me permets de vous renvoyer à notre dernière séance plénière et aux documents y afférents.

Le ministre-président a rappelé que la Cour des comptes avait reconnu que la Commission communautaire française était à l'équilibre budgétaire. Il a souligné que le gouvernement avait remis à flot l'institution, tout en reconnaissant qu'il y avait encore un dur labeur à abattre, puisque les besoins étaient en constante évolution. M. Doukeridis a ajouté que le budget présenté aux députés valait pour toute l'année 2014 et ne s'arrêterait pas avec les élections, l'institution continuant de fonctionner normalement au bénéfice de sa population.

S'agissant de la solidarité intrafrancophone, le ministre-président a déclaré qu'elle s'exprimait pleinement. Il s'est positionné, chaque année, sur la nécessité de maintenir cette solidarité jusqu'à ce qu'un refinancement en provenance du pouvoir fédéral puisse soulager les finances de la Commission communautaire française. Celle-ci a intérêt à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles affecte un maximum d'argent dans ses politiques qui bénéficient aux Bruxellois.

Pour le Plan crèches, 4,55 millions d'euros sont inscrits en engagement. Les ordonnancements se feront en fonction de l'appel à projets 2014 qui sera lancé dès le début de l'année. Au final, on retrouve 4,85 millions d'euros dans le nouveau programme et 550.000 euros dans l'ancien. Le gouvernement a pris l'engagement de dépenser les sommes versées par la Région bruxelloise, au fur et à mesure que les besoins s'exprimeront, vu qu'il s'agit d'un programme pluriannuel.

À la question de M. Riguelle sur le montant global qui sera affecté à la Coupole bruxelloise de l'autisme, le ministre-président a signalé que le montant de 4,8 millions d'euros représentait l'augmentation totale. Il comprend les dépenses inéluctables, auxquelles il faut ajouter les budgets consacrés aux personnes handicapées de grande dépendance, 800.000 euros en crédits non structurels et 1,8 million d'euros en crédits structurels.

La commission a reçu les avis des commissions permanentes chargées d'examiner les différents projets pour ce qui concerne leurs compétences propres. Elles ont toutes émis un avis favorable, mais dans des proportions variables. Pour le détail, je vous renvoie au rapport écrit.

La commission a, *in fine*, adopté les différents projets pour l'ajustement du budget 2013 et le budget initial de 2014 par 7 voix pour, et 4 voix contre.

(Applaudissements)

**M. le président.**- La parole est à Mme Carthé.

**Mme Michèle Carthé (PS).**- Ce dernier exercice budgétaire marque l'entrée de la Commission communautaire française dans la dernière ligne droite de la législature. Bien sûr, il conviendra à tous d'œuvrer jusqu'à terme pour concrétiser les engagements de l'accord de majorité. C'est d'autant plus important que la Commission communautaire française est le véritable centre de gravité de nombreuses politiques de solidarité soutenant les citoyens dans leur vie quotidienne.

Avant de rentrer dans le vif du sujet et des débats, je me permettrai de rappeler avec émotion cette maxime de notre collègue Anne-Sylvie Mouzon : « Rappelons-nous que, derrière les chiffres, les montages, les financements, les transferts, il y a des êtres humains, jeunes et vieux, solitaires ou en famille, francophones ou non, belges ou non belges, qui dépendent de ces politiques vitales pour notre Région. ».

Je pense donc qu'une seule et unique question pourrait servir de grille d'analyse à notre budget : permet-il à la Commission communautaire française de remplir ses missions essentielles, en termes de formation professionnelle, d'aide aux personnes, de santé, d'enseignement ainsi que de lutte contre la précarité et la désocialisation, le désespoir et l'injustice sociale ?

Au vu des contraintes financières actuelles, le résultat est plus que globalement positif. Rappelons que notre institution, qui agit pour le bien-être de plus d'un million de francophones, n'a ni la capacité fiscale, ni la capacité d'emprunt, et doit recourir à des recettes majoritairement institutionnelles qui évoluent peu, face à des dépenses qui, elles, augmentent de manière continue, tout comme le nombre de bénéficiaires.

Saluons à ce propos le refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale, institué par la sixième réforme de l'État. Celle-ci permet un refinancement de la Commission communautaire française. En tant que représentants des Bruxellois francophones, nous devons collectivement innover et saisir les occasions qui se présentent pour répondre au mieux aux nombreux défis rencontrés par nos citoyens.

Il faut donc mettre l'accent sur de nouvelles priorités et sur des éléments de progrès profitables à tous, sans exception. En termes de moyens financiers supplémentaires, nous saluons le rapatriement dans le giron public régional d'une institution à caractère régional, comme le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), tout en rappelant que les conditions d'occupation du bâtiment sont garanties aux associations résidentes. Nous saluons précisément le fait que le fruit de cette opération, soit 12 millions d'euros, permettra notamment la mise en place du dispositif bruxellois de garantie jeunes.

Je rappelle à ce propos que la formation professionnelle reste l'un des enjeux essentiels de la politique générale de la Commission communautaire française.

Ceci se confirme à nouveau dans le budget 2014, avec une augmentation de quelque 9,6 %, soit près de 6 millions d'euros. Ce budget traduit donc la volonté politique de se rapprocher de notre objectif, qui est d'aboutir à une formation proche de l'emploi de qualité, notamment dans les domaines de l'éco-construction, de la connaissance des langues et de secteurs porteurs tels que l'horeca, le commerce, la logistique et le non-marchand.

En 2014, la Commission communautaire française concentrera d'ailleurs une partie considérable de ses moyens à la mise en œuvre de la garantie jeunes. Ce dispositif se traduit par la mise sur pied de projets de formations pour le secteur des classes moyennes et des petites entreprises conjointement avec Bruxelles Formation.

La dotation de Bruxelles Formation augmente de 3.741.000 euros, soit plus de 10,6 %, dont la partie la plus importante, 2.800.000 euros, concerne précisément la mise en œuvre, dès janvier 2014, de la garantie jeunes en Région bruxelloise.

Rappelons que, depuis 2011 et cette année encore, le secteur de la formation bénéficie d'un apport financier direct de la Région pour développer et mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre du New Deal bruxellois pour la formation, dont l'allocation budgétaire, pour 2014, s'élève à 320.000 euros.

De manière générale, nous veillerons à ce que le ministre-président du gouvernement, qui est également en charge du Budget, appuie de toutes ses forces toutes les actions liées à la réalisation des politiques de formation.

En matière de cohésion sociale, le budget 2014 prévoit une augmentation d'un million d'euros, passant ainsi à un 1.500.000 euros en vue de la création du premier bureau d'accueil pour primo-arrivants. Nous saluons la volonté du gouvernement de renforcer financièrement cette politique d'accueil primordiale.

Par ailleurs, nous avons appris que l'attribution aux associations et aux communes des moyens du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) a, une nouvelle fois, connu un retard important et que le règlement des moyens disponibles via la Loterie nationale a fait l'objet de discussions difficiles avec le ministre fédéral du Budget.

Aujourd'hui, nous sommes rassurés de voir que les moyens issus du cofinancement de la Commission communautaire française ont bien été octroyés aux associations et aux communes dès juillet. Rappelons que la sixième réforme de l'État prévoit le transfert de ces moyens fédéraux aux Communautés. Nous espérons à ce titre que le gouvernement prendra toute mesure nécessaire à la continuité de ce financement.

Pour ce qui est du programme de cohésion sociale, plus ou moins 250 emplois étaient à rééquilibrer par rapport aux autres secteurs bénéficiant des accords du secteur non marchand. Pour cette raison, une allocation budgétaire séparée est prévue encore cette année, essentiellement pour permettre ce rééquilibrage. Nous sommes donc rassurés : le ministre tient ses engagements. Nous soulignons, une fois de plus, l'indispensable qualité des emplois dans ce secteur.

Concernant l'accueil de la petite enfance, nous nous réjouissons de l'accélération de la concrétisation du Plan crèches, avec un crédit d'engagement de plus de 8 millions d'euros.

Nous avons assisté au lancement du premier appel à projets en 2013, et à la sélection de treize projets, en étant attentifs à ce que les priorités annoncées dans la déclaration de politique générale soient bien respectées. En effet, privilégier l'augmentation de l'offre de places dans les structures collectives à tarification sociale ainsi que les investissements dans les communes qui connaissent un taux de couverture inférieur à la moyenne régionale sont des priorités qui répondent précisément aux objectifs d'égalité et de justice sociale qui nous sont chers.

En matière d'action sociale, certaines adaptations budgétaires permettront de poursuivre et renforcer l'action des centres et maisons d'accueil et de médiation de dettes. Nous nous réjouissons également du financement qui sera assuré aux associations telles que SOS Inceste, le Gacehpa, La Ruelle et Intact.

Pour ce qui est de la défense des droits de la femme, nous saluons, dans la continuité de l'action des ministres précédents,

l'extension de l'agrément du Centre de prévention des violences conjugales et familiales qui permettra, dès janvier 2014, l'ouverture de six places supplémentaires.

Nous constatons également avec satisfaction la reconduction des 300.000 euros obtenus en 2013 pour un programme de généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras).

Concernant le décret ambulatoire, gros chantier entrepris sous cette législature, nous constatons que les moyens sont assurés tant pour l'évaluation que pour la programmation. La deuxième phase de l'étude consacrée à l'ambulatoire devrait débiter sous peu avec le choix du soumissionnaire.

Dans ce contexte, nous avons bien noté que les fédérations du secteur social regrettent que leur subventionnement n'ait pas été augmenté, soulignant ainsi la disparité entre le subventionnement du social et celui de la santé. Espérons donc que cet aspect sera débattu lors des propositions de modification du décret.

En ce qui concerne la politique relative aux personnes handicapées, nous constatons qu'une des principales augmentations en chiffres absolus du budget 2014 se retrouve précisément dans ce programme. Près de 2 millions d'euros seront consacrés au lancement du Plan grande dépendance. Si les justificatifs présentés dans le budget nous indiquent plus ou moins vers quels articles ce budget sera ventilé, il est cependant difficile d'en avoir une vision globale. Nous souhaitons, par conséquent, que la ministre puisse nous éclairer quant à cette répartition.

L'apport budgétaire, prévu au budget 2014, implique que ces moyens soient consacrés à de l'infrastructure, des investissements et des soldes à payer par l'administration plutôt qu'à des dépenses structurelles. Cela repose le problème du financement futur du Plan de grande dépendance qui, idéalement, devrait être pérennisé.

Nous nous réjouissons par ailleurs du fait que la ministre prévoit de mettre l'accent sur les projets favorisant notamment le logement inclusif. Ainsi, Les Pilotis se verront allouer des moyens supplémentaires pour renforcer l'encadrement en personnel de ses deux maisons. C'est également le cas pour le projet de soutien aux activités d'utilité sociale des personnes handicapées (Push). C'est une avancée.

La ministre déclarait en commission : « La progression du droit à l'inclusion est primordiale, et concerne aussi bien le secteur chargé de la mise en œuvre de la politique des personnes handicapées que les autres politiques menées ». Mais qu'en est-il de la transversalité de la politique en faveur des personnes handicapées ?

En matière de répit, un appel à projets sera très prochainement lancé en vue de mettre en place une maison de court séjour pour adultes. Il recevra 400.000 euros. C'est le premier budget qui inclut la création d'une maison de répit pour personnes handicapées.

Cet aspect a également été abordé au niveau bicommunautaire, au sujet de la Maison de répit pour enfants malades. Le budget du projet, extrêmement lourd, pourrait poser des problèmes, eu égard aux taux de fréquentation durant certaines périodes. Une réflexion plus globale s'impose donc aux niveaux régional, communautaire et fédéral.

La situation des entreprises de travail adapté (ETA) ne semble pas s'éclaircir. En commission, la ministre a souligné une nette diminution des budgets qui leur sont alloués à l'ajustement 2013. D'après elle, le contexte économique difficile en est la

cause. En effet, les entreprises de travail adapté fonctionnent en situation de sous-quota et ont régulièrement recours à du chômage temporaire.

Pourtant, la déclaration de politique générale de 2009 prévoyait bien de transformer ces quotas. En effet, s'agissant des travailleurs vieillissants, cette déclaration indiquait : « Afin de soutenir le maintien de ces travailleurs au sein des ETA, le passage du quota en nombre de travailleurs handicapés en équivalents temps plein sera rendu effectif. ».

Par ailleurs, nous éprouvons des difficultés à repérer le budget relatif aux déplacements des élèves en intégration permanente dans la législation du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), et plus précisément les interventions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Cette scolarisation est d'une importance capitale. Madame la ministre, pouvez-vous nous apporter plus de précisions sur le financement prévu dans cette matière ?

S'agissant de la politique de Santé, nous avons été heureux d'entendre la ministre s'engager, au nom du gouvernement, à accorder toute son attention à l'accessibilité aux soins de santé, en particulier pour les personnes les plus fragilisées.

L'accès aux soins est un des fleurons de la sécurité sociale dans notre pays, pour la grande majorité des personnes, à l'exception de celles qui, à la suite d'un accident de la vie, ne sont plus en règle pour bénéficier de la sécurité sociale. Bien sûr, ces personnes peuvent s'adresser aux CPAS, mais les procédures sont parfois lentes et contraignantes face à l'urgence de certaines situations. Pour toutes ces raisons, certaines asbl, telles que les maisons médicales, se sont mobilisées et ont été suivies par plusieurs instances politiques qui les ont soutenues en les subventionnant.

La Commission communautaire française, en particulier, soutient fortement tous les secteurs ambulatoires concernés par l'accès aux soins : les maisons médicales, les services de santé mentale, les centres de planning familial, les services d'aide et de soins à domicile, les services aux toxicomanes. Chaque année, le budget de la Commission communautaire française prévoit de subventionner une ou deux maisons médicales en plus. Cet effort est méritoire, mais le nombre actuel de maisons médicales reste cependant insuffisant face à la demande toujours croissante.

Nous le savons tous, en raison de la crise, le nombre de ces personnes en situation de précarité ne cesse d'augmenter dans notre Région et les secteurs ambulatoires sont arrivés, pour beaucoup, à saturation. Ils n'arrivent plus à satisfaire les besoins essentiels des demandeurs en augmentation constante, tant en ce qui concerne les services sociaux que les services de santé.

Il n'est donc pas étonnant que plusieurs maisons médicales aient développé des démarches d'évaluation qualitative sur la question de l'accessibilité aux soins. Actuellement, la plupart des maisons médicales se trouvent dans l'obligation de refuser de nouveaux patients, ce qui est interpellant pour les patients qui nécessitent une aide médicale urgente.

Au niveau régional, le maximum est fait en fonction des budgets disponibles pour ouvrir l'accès aux soins aux plus démunis : la Commission communautaire française avec son soutien à l'ambulatoire, la Commission communautaire commune avec son soutien aux hôpitaux et au secteur de lutte contre la pauvreté. Au niveau fédéral, beaucoup d'efforts sont consacrés à cette problématique : non seulement la création du statut Omnio en avril 2007, mais également la diminution du prix des médicaments.

Nous saluons donc l'initiative annoncée par la ministre de constituer un groupe de travail avec la Fédération des maisons médicales pour dégager des solutions face à cette situation de plus en plus préoccupante.

En ce qui concerne le Plan de réduction des risques, pourtant annoncé dans la déclaration de politique générale de 2009, nous regrettons que la ministre nous en ait dit si peu lors des débats budgétaires en commission. Nous espérons pouvoir bientôt être informés des résultats des premiers travaux entrepris pour la mise en place de ce plan.

En matière de Culture, il faut avouer que la Commission communautaire française dispose de moyens plutôt limités, mais elle a clairement fait le choix de mener de nombreuses actions qui répondent efficacement aux spécificités bruxelloises. Pour le groupe socialiste, proximité et attractivité constituent les deux versants d'un même projet consistant à rassembler tous les Bruxellois, sans exception, autour d'une identité commune : l'identité bruxelloise.

Les enjeux sont nombreux. Nous pensons à celui de la démocratisation de la culture, à la mise en lien des différents acteurs de la culture et de la cohésion sociale, mais aussi à la consécration du rôle majeur des centres culturels, entre autres. La réponse à de tels enjeux suppose une concrétisation effective du Plan culturel pour Bruxelles, ainsi que l'affectation de moyens suffisants à différents niveaux de pouvoirs.

Investir dans la culture est plus que nécessaire. D'une part, car elle participe à l'émancipation individuelle, à un meilleur vivre ensemble et au rayonnement de la ville. D'autre part, n'oublions pas que la culture et les industries culturelles et créatives représentent près de 16.000 emplois.

Nous sommes persuadés que les moyens accordés au Plan culturel pour Bruxelles permettront de déployer sur le territoire de la Région bruxelloise une politique culturelle concertée, cohérente, accessible et de proximité.

Par ailleurs, la participation de la Commission communautaire française aux célébrations relatives aux 50 ans de l'immigration turque et marocaine donnera à ces événements une dimension bruxelloise. Cela permettra d'éclairer tous les Bruxellois sur les conditions dans lesquelles une partie de notre population - parfois depuis l'échelon des aïeux - est venue d'horizons lointains pour rejoindre les forces vives de notre Région et contribuer à son essor.

En outre, l'augmentation du budget alloué à Télé Bruxelles, ainsi que son nouveau contrat de gestion, permettront de réaffirmer sa mission de service public régional, notamment dans sa dimension d'éducation permanente.

Enfin, nous sommes ravis de constater que des expressions aussi fortes que « sport accessible pour toutes et tous » ou encore « fair-play sportif » ne se limitent pas à de simples slogans, mais sont bien porteuses de valeurs. Le gouvernement l'a bien compris et en a fait ses priorités, en y consacrant des budgets.

La régionalisation du tourisme devra se réaliser dans les meilleures conditions, afin que la passation de compétences entre la Commission communautaire française et la Région se fasse rapidement et au mieux. À ce propos, notons que, si la Commission communautaire française souhaite trouver de nouveaux moyens à court terme, que ce soit pour la formation ou toute autre politique, il faut garder à l'esprit que ce transfert de compétences peut fort bien s'effectuer tout en gardant les moyens budgétaires à la Commission communautaire française.

Je terminerai mon intervention comme je l'ai commencée, en reprenant les termes de Mme Anne-Sylvie Mouzon, encore et toujours notre référence : « Rappelons-nous que derrière les chiffres, les montages, les financements, les transferts entre entités, il y a des êtres humains, jeunes et vieux, solitaires ou en famille, francophones ou non, belges ou non-belges, qui dépendent de ces politiques vitales pour notre Région. ».

*(Applaudissements de M. Christos Doulkeridis, ainsi que sur les bancs des groupes PS et Ecolo)*

**M. le président.**- La parole est à Mme Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).**- L'heure du bilan de cette législature est arrivée. Le moment est venu de vérifier ce qui a pu être réalisé, ce qui ne l'a pas été et ce qui ne le sera pas.

La sixième réforme de l'État permet d'assainir les finances de l'État fédéral, sans certitude que le transfert de compétences vers les Communautés permettra de soutenir des politiques sociales. Le boom démographique nécessitera un accroissement des dépenses. Il reste encore beaucoup d'inconnues quant aux conséquences de ces réformes institutionnelles. Quel est l'avenir de la Commission communautaire française après les accords de la Sainte-Émilie ?

Les services de la Commission communautaire française sont invités à opter pour un agrément Commission communautaire commune. Il y a une incohérence manifeste à plaider pour que la Commission communautaire française soit, par l'accord de la Sainte-Émilie, une entité fédérée directement concernée par les transferts, et à simultanément inviter les institutions, agréées Commission communautaire française et concernées par les transferts, à opter pour un agrément Commission communautaire commune. Outre cette incohérence de fait, il en résulterait une « bilinguisation » larvée de ces institutions. Selon les FDF, le choix institutionnel posé n'est pas un gage de garantie pour l'avenir des politiques francophones dans les matières transférées.

C'est dans un contexte de grisaille institutionnelle et budgétaire que se termine cette dernière session de la législature. Grisaille certes, mais le gouvernement francophone bruxellois se dit satisfait d'avoir géré les deniers publics en bonne mère de famille et d'avoir protégé l'ensemble des services aux Bruxellois, ainsi que l'emploi dans les secteurs qui dépendent de notre institution.

Les secteurs prioritaires que sont la politique d'aide aux personnes handicapées, l'augmentation du nombre de places en crèches, la formation professionnelle et l'accueil des primo-arrivants vont, il est vrai, bénéficier de marges dégagées.

Le triomphalisme n'est pourtant pas de mise, car les éclaircies sont minces vu les moyens insuffisants. Ce budget de transition n'esquisse pas de grandes nouveautés, tant à l'ajustement 2013 qu'à l'initial 2014. Si les politiques menées sont poursuivies, les engagements pris par le gouvernement ne sont pas tous respectés.

En effet, le parcours d'intégration, le décret inclusion et le Plan grande dépendance n'aboutiront pas au niveau budgétaire en 2014. La pérennisation des moyens pour la formation professionnelle - garantie jeunes - et pour les personnes handicapées est renvoyée à la prochaine législature, puisqu'il n'existe pas de projection au-delà de 2015.

Pour la deuxième année consécutive, la Commission communautaire française se targue d'avoir un budget en équilibre. Cependant, il faut rappeler que, si la Commission communautaire française a présenté un budget en équilibre pour l'exerci-

ce 2013, c'est essentiellement grâce au concours de la Région bruxelloise, à hauteur de 9,6 millions d'euros. Quant à la Cour des comptes, elle a déjà fait part de ses réserves pour l'avenir.

La Commission communautaire française demeure le parent pauvre des institutions bruxelloises. Le professeur M. Xavier Delgrange, des Facultés universitaires Saint-Louis, a déclaré : « La clé 80-20 est particulièrement inique lorsqu'on la rapproche de la répartition effective de la population bruxelloise entre francophones et néerlandophones, plus proche des 90-10, ce qui implique une impécuniosité structurelle de la Commission communautaire française. ».

Le budget total de la Commission communautaire française est de 420 millions d'euros en 2014, contre 404 millions d'euros en 2013. Mais qu'est-ce qui se cache derrière les recettes exceptionnelles ? Pour atteindre l'équilibre budgétaire, la Commission communautaire française a vendu le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) à la Société d'acquisition foncière (SAF), créée par la Région bruxelloise pour gérer une série d'opérations immobilières d'envergure dans ses réserves foncières. Cette opération a été nécessaire pour atteindre l'équilibre.

Une partie de la vente du CIVA va donc cofinancer le dispositif européen de garantie pour la jeunesse, limité seulement aux années 2014 et 2015. Il s'agit d'accroître l'offre de formations professionnelles des jeunes. Le chômage explose et l'inadéquation entre l'offre et la demande est flagrante. Il est donc nécessaire de développer des liens entre les secteurs de la formation et de l'emploi, et de prolonger le dispositif contenu dans le New Deal bruxellois pour la formation.

Le chômage ne sera néanmoins pas résorbé en deux ans. Qu'advient-il de la Commission communautaire française par la suite, si celle-ci ne bénéficie plus de subsides européens ? La vente du CIVA est une solution à court terme, permettant de financer certains postes. Outre le fait qu'elle se démonte ainsi progressivement de son patrimoine immobilier, comment la Commission communautaire française envisage-t-elle de financer les dépenses relatives au développement des projets de la garantie jeunes, à la grande dépendance et à l'accueil des primo-arrivants, dès lors que l'enveloppe sera vide ?

Ce bien immobilier est vendu pour financer des dépenses de fonctionnement. Pour la Cour des comptes, le danger de ce type d'opération surgit essentiellement dans le cas où l'on utilise une recette ponctuelle pour financer des dépenses qui seront assurément récurrentes. Dans le cas présent, en principe, les dépenses prévues avec la recette du CIVA sont étalées sur deux ans (2014 et 2015) et ne devraient pas être récurrentes. Pour le reste, il s'agit d'un choix politique. La Cour ne se prononce pas sur l'opportunité ou non de réaliser ladite opération.

Le bâtiment du CIVA sera vendu en deux lots de six millions d'euros à un an d'intervalle. Cet édifice de 6.400 m<sup>2</sup> a été acquis en 1996. Quelle est la valeur estimée de ce bien immobilier ? Il semblerait, en effet, que douze millions d'euros pour un bâtiment dans ce quartier soit une estimation faible. Le montant a été fixé sur la base d'expertises. Pourrions-nous avoir accès à ces expertises ? Pourquoi ne pas avoir choisi de procéder par vente publique ?

Vous avez avancé que les associations qui y sont hébergées sont assurées d'y rester. Qu'en sera-t-il désormais de la loi en matière d'emplois des langues pour ces associations ?

Nous insistons sur l'importance de la formation en alternance et de l'harmonisation de ce système en 2014. Quelles mesures seront-elles entreprises pour renforcer l'attractivité de la formation en alternance ? Le décrochage scolaire constitue un grand

problème dans notre Région. Comment renforcer le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire ?

Un autre projet, et non des moindres, est l'accueil des personnes en situation de handicap. La condamnation de l'État belge par le Comité européen des droits sociaux pour violation de la charte européenne, en raison du manque de places d'accueil pour les personnes handicapées, a été un choc. Ce choc était cependant nécessaire pour prendre conscience de l'urgence de la situation.

Nous nous sommes réjouis de l'arrivée du projet de décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées, voté ce mardi 17 décembre en commission des affaires sociales. Ce projet de décret s'inscrit dans la lignée de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) dont les principes directeurs sont l'égalité des chances, l'autonomisation des personnes handicapées et la participation à la vie sociale.

L'inclusion doit comprendre la participation de la personne handicapée et lui donner les moyens pour ce faire et une liberté de choix. Or cette liberté de choix manque cruellement en Région bruxelloise, et les familles comptant une personne en situation de handicap, surtout de grande dépendance, n'ont malheureusement guère le choix.

Nous saluons évidemment le travail réalisé par rapport à l'inclusion des personnes handicapées. Au menu de ce décret figurent la création de places et le renforcement de l'offre de répit et de court séjour, la Coupole de l'autisme en cours de construction, et le développement de l'emploi des personnes handicapées, grâce notamment à un soutien à l'investissement dans les entreprises de travail adapté (ETA).

Nous soulignons les aspects positifs du projet de décret, et notamment le souci de simplification administrative et le soutien à des projets par le biais des initiatives. Mais ce projet de décret n'est pas parfait. Il constitue une avancée, mais nous doutons de sa réelle faisabilité, car il est très ambitieux au vu des moyens financiers limités de la Commission communautaire française.

Nous regrettons que l'allongement de la durée de vie et le phénomène du boom démographique à Bruxelles n'aient pas été suffisamment pris en considération. Nous regrettons la limitation du futur décret aux personnes âgées de moins de 65 ans.

Nous déplorons le manque de solutions ou de plan d'urgence pour créer rapidement des places d'accueil, alors que, depuis tant d'années, le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) crie à perdre haleine pour dénoncer cette situation. Les familles sont sacrifiées et sont des otages à vie. Nous le savons, ce sont les femmes qui assument, dignement et résolument.

Nous regrettons également l'absence d'évaluation budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de décret. Ce dernier manque, à ce titre, d'envergure pour être un vrai projet politique. Bien sûr, la Commission communautaire française ne peut pas tout faire seule. C'est pour cette raison que nous plaçons en faveur d'une concertation avec les autres secteurs, les instances fédérales, les familles et les services.

Le volet inclusion est également très important au niveau de la petite enfance. Le projet pilote visant à inclure davantage les enfants handicapés de 0 à 3 ans dans les milieux d'accueil bruxellois agréés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a commencé en septembre 2013. C'est une bonne nouvelle.

Pour les FDF, une véritable inclusion passe par une individualisation. Nous regrettons que le budget d'assistance personnelle (BAP) ne soit toujours pas mis en place par la Commission com-

munautaire française en Région bruxelloise, afin de garantir une meilleure prise en considération du bien-être de la personne handicapée dans la société. Le BAP doit être imposé par la loi, afin d'être rendu obligatoire et de sortir définitivement toute personne handicapée de l'infantilisation.

Nous regrettons également le manque de transversalité du projet de décret. À cet égard, je souligne que le Code du logement ne fait aucunement référence à la notion de handicap. Le groupe des FDF a déposé une proposition de résolution à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Commission communautaire commune en faveur de la création d'une agence pour le handicap, afin de garantir la simplification administrative. Nous attendons avec impatience les arrêtés d'application qui nous permettront d'en savoir plus sur ce décret.

Qu'en est-il, par ailleurs, de la différence de traitement réservée aux personnes handicapées âgées de plus de 21 ans, selon que celles-ci résident en Région wallonne ou en Région bruxelloise ? Pour rappel, le maintien des personnes handicapées bruxelloises âgées de plus de 21 ans en établissement scolaire en Région wallonne serait possible, et le budget qui leur est alloué pourrait être maintenu. Par contre, ce ne serait pas le cas pour les jeunes handicapés wallons de plus de 21 ans.

Venons-en au parcours d'accueil tant attendu des primo-arrivants. On peine à croire que ce gouvernement a attendu la fin de la législation pour pousser enfin sur l'accélérateur. Mais rien ne sert de courir, il faut partir à point. Pour reprendre un dicton africain : « Ce n'est pas le jour de la chasse qu'il faut élever un chien. ».

En juillet dernier, le Parlement de la Commission communautaire française a voté le décret sur l'accueil des primo-arrivants. L'aboutissement de ce décret a été un long parcours. Lors du débat sur ce dernier, vous aviez prévu une mise en œuvre en 2014.

À peine la course amorcée, le gouvernement lève le pied. Seul un bureau d'accueil ouvrira ses portes en 2014. Vous savez que nous avons toujours été favorables à la mise en place d'un tel parcours parce qu'il faut aborder de manière globale, en Région bruxelloise, la question des primo-arrivants qui représentent 10 % de la population.

Nous accueillons positivement l'initiative, même s'il subsiste encore beaucoup de difficultés et de questions. Il est évident que là aussi, on se contente de semer sans savoir si la pluie sera assez fertile l'an prochain pour arroser les semences et les aider à germer.

Nous nous étonnons aussi de l'absence de coopération entre les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, alors que, dans leurs déclarations de politique gouvernementale respectives, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne se sont engagés à organiser conjointement un véritable parcours d'accueil dans un cadre cohérent et concerté.

Nous attendons pour le premier trimestre 2014, comme annoncé, les arrêtés qui vont régler de manière opérationnelle des questions importantes relatives au public cible prioritaire, mais également au nombre et à l'implantation des bureaux d'accueil, aux heures de cours à dispenser et aux modules de citoyen-neté.

Le secteur s'interroge et s'inquiète à juste titre. D'autres questions restent en suspens, notamment par rapport à la cohérence entre les dispositifs francophone et néerlandophone, ainsi qu'au

caractère obligatoire ou non de ce parcours. Nous souhaiterions savoir où en sont ces discussions.

Concernant le travail d'évaluation de la politique de cohésion sociale, on s'est dit favorable à ce que les dix-neuf communes de la Région bruxelloise puissent participer à une évaluation de cette politique. On ne sait toujours pas combien d'adultes sont analphabètes, c'est-à-dire ne maîtrisent l'écriture et la lecture dans aucune langue. On ignore encore combien d'autres ont besoin de cours de français langue étrangère (FLE). La Commission communautaire française n'est même pas capable de se fixer un objectif puisqu'il n'existe d'enquête systématique qu'au niveau de la maîtrise des compétences dans les formations. Nous sommes toujours dans le flou artistique. Or, sans vision globale, il n'y a pas de politique cohérente.

Au niveau de l'administration, nous continuons à nous interroger sur l'éthique et la transparence des procédures de sélection et d'attribution des mandats.

Un arrêté modifiant le statut de la Commission communautaire française, pour y insérer une partie relative à l'intégration de la personne handicapée, a été adopté en février 2013. Il fixe à 5 % la présence de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission communautaire française. Quelles sont les difficultés de mise en œuvre de cet arrêté ? Pourquoi n'a-t-on pas avancé sur ce point ?

Nous nous réjouissons du fait que la Commission communautaire française ait présenté sa candidature à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) au titre de membre observateur. Bruxelles est une ville internationale et c'est une richesse, mais lorsque nous voyons les nombreux anglicismes et l'usage fréquent de la langue anglaise pour désigner des organes pararégionaux, il nous faut tout de même tirer la sonnette d'alarme.

Plutôt que de jouer ce jeu communément admis des anglicismes, la Commission communautaire française doit résister et être un moteur pour corriger cette situation. Elle doit faire la promotion de la langue française, tant à l'extérieur que dans les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. Sans exclusive, sans arrogance, sans humilité excessive non plus, nous devons sauvegarder l'identité culturelle francophone à Bruxelles.

Au niveau culturel, il faut déployer sur le territoire de la Région bruxelloise une politique culturelle concertée, cohérente et de proximité, mais également garantir l'accessibilité de la culture au plus grand nombre. Il est important de favoriser l'école comme lieu de médiation culturelle. Il faut donc déterminer au plus vite les priorités du Plan culturel qui, nous l'espérons, pourra répondre aux questionnements qui sont les nôtres.

Au niveau de l'enseignement, la Cour des comptes remarque que le comptage des élèves, qui devrait être légalement réalisé chaque année, n'a plus été revu depuis six ans. La clef de répartition 80-20 n'est plus d'actualité. À cela, le ministre-président a répondu qu'il s'agissait d'une sorte de statu quo qui ne semblait préjudiciable ni à la Commission communautaire française, ni à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Ces deux organismes seraient-ils au-dessus des lois ?

Nous regrettons que de nombreux enseignants abandonnent leur profession durant les premières années de leur carrière. Le manque de motivation des étudiants dans l'organisation et la participation aux journées portes ouvertes qui se déroulent dans le secteur de l'enseignement qualifiant est également à déplorer. Ce manque de motivation est d'autant plus regrettable que les budgets alloués à ces journées augmentent.

Concernant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires, où en est la programmation visant à établir une objectivation de

l'offre et des besoins, afin de renforcer les zones encore trop peu desservies par ce type de services ?

L'évaluation de ce décret n'est pas encore terminée.

Notre Région est confrontée au vieillissement de la population et à la croissance démographique. Il faut donc soutenir les formules alternatives aux maisons de repos telles que les maisons communautaires, le logement intergénérationnel ou l'habitat partagé. Il est important de veiller à ce que les formes de solidarité ne soient pas mises à mal par la non-individualisation des droits. Il est également essentiel, compte tenu de la composition de la population bruxelloise, de considérer la dimension interculturelle dans l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées.

J'en viens aux infrastructures de crèches. Pour répondre aux défis démographiques, la Commission communautaire française va poursuivre ses efforts dans la concrétisation du Plan crèches en y consacrant 3,5 millions d'euros en 2014. Ces moyens permettront de créer des infrastructures d'accueil pour la petite enfance sur la base de l'appel à projets lancé en 2013. Cette décision est la conséquence de l'adoption, en juillet dernier, du nouveau décret sur l'accueil de la petite enfance, décret qui faisait suite à la décision de la Cour constitutionnelle annulant le Plan crèches régional.

Nous nous réjouissons que la priorité soit accordée aux taux de couverture des places à tarifs sociaux, adaptés aux revenus des parents. En effet, nous savons combien de familles peinent à trouver une place d'accueil et, ensuite, à en assumer la charge financière.

Quant à l'accueil des victimes de violences conjugales ou intra-familiales, nous nous réjouissons de l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour les femmes. Toutefois, les budgets affectés à ces dispositifs devraient être encore accrus. Multiplier les places d'accueil d'urgence et d'hébergement pour les victimes est une nécessité, mais nous devons continuer à développer d'autres secteurs, tels que l'accès au logement. Je sais que le ministre y travaille.

Il convient également de pérenniser les moyens financiers et humains offerts aux associations pour développer un travail multidimensionnel sur le long terme en matière de prévention, d'accueil, d'accompagnement, de prise en charge psychologique et sociale, d'hébergement et de suivi post-hébergement. Il faut aussi continuer de soutenir le travail de terrain des associations qui luttent contre les mutilations génitales féminines (MGF).

Je suis convaincue qu'il faut élargir la plage horaire de la ligne d'accueil téléphonique 0800/30.030 dédiée aux violences conjugales. Elle est accessible du lundi au samedi de 9h à 20h. Elle devrait l'être 24h sur 24, car la violence ne connaît pas de répit. Depuis quatre ans, j'insiste sur l'importance de créer une ligne téléphonique dédiée aux mariages forcés ou contraints pour libérer la parole et sortir les victimes de l'invisibilité.

Lutter contre les violences, c'est aussi œuvrer à l'éducation au respect mutuel, notamment au travers de la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) dans les établissements scolaires, et ce dès le plus jeune âge. Ce projet peine à avancer. Les budgets qui lui sont consacrés, même s'ils sont maintenus, restent insuffisants.

Nous le déplorons, ainsi que le fait que la Commission communautaire française soit la seule institution qui finance la politique de l'Evras en Région bruxelloise. Vu notre budget limité, des choix s'imposent. Quelles sont les écoles qui vont être ciblées prioritairement en Région bruxelloise ?

En matière de politique de santé, la ministre s'est engagée, au nom du gouvernement, à être particulièrement attentive à l'enjeu de l'accessibilité aux soins de santé, en particulier pour les personnes les plus fragilisées. Faute de moyens suffisants, les services de la santé peinent à répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des personnes précarisées.

Concernant le Plan suicide, chaque année, les subventions à la santé mentale sont amputées à l'ajustement au profit de celles attribuées aux services de promotion et de développement sanitaire. Pourquoi le budget des services de santé mentale est-il diminué et comment les 500.000 euros ainsi récupérés sont-ils utilisés ? Le montant ajusté est-il à la hauteur des besoins estimés ?

En santé mentale, le budget est sous-utilisé. La raison invoquée est encore la difficulté à recruter des psychiatres. La pénurie de psychiatres constitue un vrai problème. Quelles sont les pistes envisagées pour pallier cette pénurie ?

Ces dernières années, vous avez fait beaucoup d'effets d'annonces, qu'il vous a été impossible de concrétiser, en tout ou en partie. De manière générale, nous déplorons l'absence de solidarité intrafrancophone dans le budget de la Commission communautaire française. Les FDF sont inquiets, car les contours de la solidarité intrafrancophone sont de plus en plus inexistantes. On a procédé à la division francophone sans avoir procédé à une évaluation des moyens humains et budgétaires.

Selon un proverbe africain, le bruit du fleuve n'empêche pas le poisson de dormir. Les FDF ne voteront toutefois pas ce budget.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF)*

**M. le président.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- La séance plénière qui nous réunit cet après-midi n'est pas seulement l'occasion de débattre du dernier budget de l'exécutif ou de la vérité des chiffres, mais bien de rappeler l'adage qui dit qu'on ne bâtit jamais mieux le futur qu'en regardant attentivement ce que fut le sort du passé.

À quelques mois de la fin de la législature, la plupart des indicateurs de la Région bruxelloise sont malheureusement dans le rouge. La saturation, le déficit qualitatif de l'enseignement, l'effritement de la cohésion sociale, l'explosion du chômage, l'extension de la pauvreté ou l'exode des classes moyennes sont autant de problématiques laissées trop longtemps sans solutions fortes.

Elles posent aujourd'hui des questions essentielles, derrière l'unanimité des constats dressés dans la majorité, sur le fait que les choses commencent enfin à bouger et vont un peu mieux. Où est aujourd'hui le modèle bruxellois ? Où est notre projet urbain ? Quelles sont les lignes de force qui doivent guider les politiques du cœur dont nous sommes pourtant si fiers ?

Quand je lis dans la presse que la Région bruxelloise a pris ses responsabilités mais que sa population s'est appauvrie à cause du niveau fédéral, je repense à certaines catégories d'éoliennes. Celles dont on dit même à la radio qu'elles ne produisent rien !

Quand je lis dans le même journal que nous avons enfin un plan de ceci, un plan de cela, un plan par-ci et un plan par-là, ainsi qu'une inflation soudaine de catalogues de bonnes intentions, dépourvus de budgets crédibles et qui n'engagent jamais personne, je m'interroge sur la notion de progrès.

De projet bruxellois, de projet urbain, de grandes orientations pour les actions de notre institution, nous n'aurons, au final, rien vu sous cette législature, ni du reste sous la précédente. Sous le présent olivier de Noël, bien chétif et toujours aussi peu adapté à nos températures, les cadeaux aux Bruxellois sont rares.

À l'heure du dernier budget, à l'heure des bilans, si je ne dis pas que le gouvernement n'a rien fait ces dernières années; ni que la majorité s'est contentée de regarder pousser son petit potager, je dois néanmoins constater que vous avez simplement maintenu le navire à la surface, à défaut de le faire avancer. Il y a quelques semaines, on se plaisait à dire qu'on avait évité la faillite, et l'on s'en réjouissait. Vous avez péché par naïveté, en faisant du refinancement structurel par la Fédération Wallonie-Bruxelles un point capital de la solidarité des membres de la coalition olivier.

Avez-vous mal évalué la catastrophe du chômage en sous-finançant la formation professionnelle durant tant d'années ? Certainement ! Avez-vous manqué de courage en assimilant trop longtemps le concept de parcours d'intégration à un vilain mot ? Assurément !

Mesdames et messieurs de la majorité, le projet de budget qui nous occupe est un projet technique. C'est de la plomberie. Comme l'an dernier, l'année d'avant et celles qui ont précédé, nous colmatons les brèches, nous plaçons des bouchons sur certaines fuites, nous écopons les cales, soudons les boulons et maintenons le navire juste au-dessus de la ligne de flottaison. Nous n'avons cependant toujours pas droit à l'esquisse d'un véritable projet mobilisateur et porteur pour un million d'habitants, dont 850.000 francophones. Nous en sommes toujours réduits au plan de survie.

Pourquoi l'opposition s'épuiserait-elle à démontrer ce que le gouvernement lui prouve lui-même à chaque contrôle budgétaire ? Comment qualifier autrement ces nouvelles recettes issues de la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), qui permettent de sauver des politiques publiques de façon temporaire et limitée ? Au fond, qu'importe l'avenir, puisqu'il y aura toujours bien quelqu'un pour hériter des problèmes ? Le cas échéant, il y a encore quelques bijoux de famille à vendre. Sous l'olivier de Noël, les cadeaux sont rares et l'espoir n'est plus.

Même au chapitre de la bonne gouvernance, où la majorité n'a pas l'excuse des mots confortables et bien convenus « selon les moyens budgétaires disponibles », ni le bilan actuel, ni le projet de budget ne plaident l'indulgence. Je regrette à ce propos que l'obsession durable de certains sur la transparence et l'objectivité de la désignation des candidats au niveau fédéral n'ait pas été de mise dans le dossier des mandats de la Commission communautaire française. C'est sans doute un effet secondaire de la « particip-opposition » : une main sur le cœur et un petit doigt dans le pot de confiture.

Le bilan de l'olivier est maigre mais, heureusement, ce n'est pas le désert de l'Atacama. Il faut être de bon compte ! C'est notamment le cas de l'aide aux personnes handicapées. Je rappelle à ce propos que nous avons soutenu le projet de décret de la ministre Huytebroeck sur l'inclusion de la personne handicapée. Est-il encore nécessaire de rappeler que nous l'attendions depuis longtemps ?

Cette politique avait besoin d'un nouveau cadre légal et ce sera prochainement le cas. Nous nous en réjouissons. C'est une avancée importante dans la politique des personnes handicapées.

Un élément nous reste tout de même en travers de la gorge : aucun budget n'a été dégagé pour ce décret en 2014.

Si le cadre légal a été revu et que l'inclusion trouve dans ce projet tout son sens et ses modalités, malheureusement, pas un euro ne viendra soutenir ce projet en 2014. Gouverner, c'est prévoir, nous dit-on. La ministre nous détaillait les chiffres des estimations du coût de la mise en place de ce décret ce mardi en commission des Affaires sociales. Plus de 6 millions d'euros sont nécessaires pour un tel décret.

Nous craignons que l'on nous serve à nouveau des « confettis » de la politique d'accueil des primo-arrivants. Il faudra attendre la prochaine équipe pour que des avancées concrètes puissent naître en matière de logement inclusif de la personne handicapée, notamment. Et ce, alors que plusieurs projets sont en difficulté aujourd'hui et que beaucoup d'autres pourraient être très facilement mis en place. Le temps passe, et les places d'accueil pour les personnes handicapées manquent toujours cruellement.

Bien sûr, des priorités ont quand même été pointées et soutenues. Je songe au budget dégagé pour le Plan grande dépendance, à savoir 800.000 euros, ou aux quelques milliers d'euros qui seront consacrés à la relance des entreprises de travail adapté (ETA), ainsi qu'au soutien à certaines structures de répit ou d'accompagnement.

Dans le cadre du Plan grande dépendance, un recensement du nombre de personnes handicapées de grande dépendance se fera enfin. Bientôt, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée devrait apporter des réponses en matière de statistiques de la grande dépendance en Région bruxelloise. La centralisation des listes d'attente dans les différents centres de jour et d'hébergement apportera, elle aussi, nous l'espérons, de la clarté sur les taux d'occupation des centres.

Beaucoup de personnes handicapées ne jouissent pas d'un encadrement, et de nombreuses familles sont au bout du rouleau. Nous espérons que ce Plan grande dépendance leur apportera des réponses concrètes rapidement. Nous aspirons à un décloisonnement des politiques d'aide aux personnes handicapées, soit bien entendu l'inclusion, nous en avons tous conscience.

Si, aujourd'hui, la base légale a le mérite d'exister, on ne peut que déplorer le manque d'avancées des différents ministres ici présents pour tenter de faire de l'inclusion dans leurs propres matières. Des « plates-formes » ont été lancées, notamment sur le vieillissement de la personne handicapée, mais peu de décisions et de solutions en ont découlé au final.

En matière de Santé, comme chaque année, du fait de la faible marge de manœuvre financière dont il dispose, le gouvernement se contente de maintenir l'essentiel des différents budgets en les redistribuant dès que possible pour financer les initiatives. Comme chaque année, c'est notamment la non-consommation d'une partie du budget affecté aux services de santé mentale qui permet de redistribuer quelque 571.000 euros pour faire face aux engagements en matière d'initiatives dans le domaine de la promotion et du développement sanitaires.

Cette méthode de financement est récurrente. Les porteurs de ces projets d'initiatives sont donc en permanence confrontés à des incertitudes de financement. Comme on le martèle depuis le début de cette législature, cette non-consommation des crédits est en partie due à la pénurie de médecins psychiatres, et ce problème structurel tarde à être résolu.

Le conseil consultatif aurait élaboré 103 propositions - temps partiel, travail au-delà de 65 ans, engagements d'indépendants - et la possibilité de s'adjoindre des logopèdes et des psychothérapeutes cliniciens devrait également être abordée. En somme, sur le terrain, le gouvernement n'est encore nulle part,

et nous doutons de sa capacité à mettre en œuvre ces solutions avant la fin de législature.

Je conclurai simplement mon intervention en disant que j'aurais tant aimé parler de grands dossiers comme la modernisation de l'administration publique, le refinancement structurel de notre institution, le Plan bruxellois pour l'enfance et la jeunesse 2010-2020, ou encore le Plan stratégique de la formation. Toutefois, ces dossiers ont sans doute de grandes chances de ne pas aboutir d'ici les prochains mois, alors qu'ils sont pourtant inscrits noir sur blanc dans votre déclaration de majorité.

Enfin, je souhaite souligner l'honnêteté intellectuelle de la ministre Huytebroeck qui, lors des discussions budgétaires, a admis que la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) n'était à l'évidence qu'un emplâtre sur une jambe de bois. Un aveu qui démontre combien ce dernier budget de la législature n'offre comme perspective à long terme qu'un décor de théâtre en trompe-l'œil.

Notre institution est ainsi condamnée à claudiquer sur une jambe de bois afin de tenir encore un peu. Au gouvernement futur de répondre aux nombreux défis et aux inquiétudes de l'avenir.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**M. le président.**- La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- Depuis de nombreuses années, la Commission communautaire française évolue dans des limites budgétaires serrées. Elle est non seulement sous-financée, mais elle doit également faire face à des besoins sociaux en augmentation. Le budget que nous nous apprêtons à voter nous semble donc un bon budget. Il est à l'équilibre et c'est déjà un résultat difficile à atteindre à chaque exercice, car l'essentiel des crédits dont nous discutons concerne les personnes les plus en difficultés dans notre Région.

Dans un contexte de crise, dans une période durant laquelle des efforts sont demandés à tous, et surtout, au moment où les besoins sociaux sont en augmentation, avec des dépenses potentielles qui dépassent de loin les recettes, il est difficile de parler d'équilibre au-delà du simple aspect comptable.

Je dirais donc plutôt que ce budget est responsable. Personne ne s'attendait à une forte augmentation des crédits de la Commission communautaire française. Le maintien et la poursuite de ses missions essentielles sont un signal important. L'exercice n'a pas été facile, mais l'exigence de trouver de nouveaux moyens était inévitable. Même si ces nouveaux moyens sont limités, des progrès importants ont été engrangés.

L'examen détaillé des crédits inscrits dans le budget général des dépenses n'est pas l'objet principal de mon intervention, puisque le travail en commission a déjà permis ce débat.

Une recette exceptionnelle de 6 millions d'euros, résultant du transfert à la Région du bâtiment du CIVA et de l'ensemble des activités qu'il abrite, a été longuement discutée. Cette opération n'a eu qu'un seul but : dégager des marges de manœuvre, notamment en matière de formation professionnelle, d'aide aux personnes handicapées et d'accueil des primo-arrivants. Je rappelle aussi que les débats budgétaires ne doivent pas être isolés de l'ensemble des autres textes législatifs qui ont été récemment discutés au sein des commissions, et qui vont très prochainement entrer en vigueur.

La vente du CIVA en deux étapes à la Société d'acquisition foncière (SAF) permettra de dégager des moyens nécessaires pour les politiques qui ont fait l'objet de débats importants.

Pas plus tard que mardi, nous avons été nombreux et fort impliqués, majorité comme opposition, dans l'examen du décret inclusion. Les amendements sont venus tant du gouvernement et de la majorité que de l'opposition. Ceci témoigne de l'intérêt suscité par le décret, voté, faut-il le souligner, à l'unanimité. Nous avons également largement discuté et voté le décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement a souhaité rencontrer la nécessité extrême d'une structure de répit pour permettre aux familles en charge d'une personne handicapée de reprendre leur souffle et de confier le parent à une structure spécialisée. Je voudrais souligner ce geste important, qui a été permis dans le cadre d'une solidarité budgétaire collégiale.

*(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

Je tiens donc à saluer l'effort du gouvernement et son engagement par rapport à ces trois priorités, qui ciblent les publics les plus fragiles.

S'agissant des politiques d'insertion et de formation, particulièrement pour les jeunes, la Commission européenne avait inclus en 2012 dans son paquet Emploi jeunes une recommandation aux États membres concernant l'introduction d'une garantie jeunes pour 2014. Quatre millions d'euros sont consacrés à cet objectif.

Il convient parfois de rappeler des évidences : l'emploi reste la meilleure voie d'accès à l'autonomie. Cependant, il faut examiner d'autres paramètres pour faciliter l'accès à l'emploi : les difficultés sociales, le surendettement des jeunes, les questions de logement peuvent aussi constituer des freins à l'emploi. Il s'agit d'un défi majeur, qui appelle une approche d'ensemble.

Par ailleurs, la plupart des emplois d'avenir vont surtout cibler les jeunes pas ou peu qualifiés. Pour ce public, la réussite d'une première expérience professionnelle est particulièrement importante. Ces emplois d'avenir seront également créés dans le secteur non marchand. Dans ce cadre, je souhaiterais savoir si des concertations existent avec les partenaires sociaux afin de promouvoir la présence des jeunes dans ce secteur. Les pouvoirs publics ne peuvent pas fermer les yeux sur cette question et doivent montrer l'exemple en accueillant les jeunes, ne fût-ce que comme stagiaires dans le cadre de leur formation.

Il est remarquable de constater que, dans un pays comme la Suisse, le principe de l'apprentissage professionnel donne, depuis de nombreuses années, d'excellents résultats. Les jeunes le considèrent comme un véritable tremplin pour la réussite professionnelle, au point que quelques grands patrons ou hauts responsables de ce pays sont eux-mêmes issus de ce type de filière performante. Cette piste devrait être explorée davantage à Bruxelles.

L'approche du handicap se voit modifiée par l'adoption à l'unanimité du décret inclusion. Le regard s'est déplacé vers les difficultés pour les personnes handicapées au niveau de leur participation à la vie sociale. Il ne s'agit plus de partir de réponses toutes faites, mais bien d'appréhender la situation de la personne elle-même. La notion de « projet de vie » figure au cœur du décret. Il y est notamment question de garantir le choix du lieu de vie et d'activité en fonction du projet de vie de la personne handicapée.

En attendant des moyens considérables pour garantir ce droit et le pérenniser, nous avons défini le cadre et les principes. Nous avons accepté une exigence impérative : mobiliser la société

civile et politique, mais aussi les moyens pour cet objectif, à tous les niveaux de pouvoir.

Il convient également de rappeler les moyens nouveaux dégagés. Ce montant de 2,5 millions d'euros ne correspond pas encore à notre attente, mais il permettra au moins de financer correctement les projets attendus depuis longtemps.

Dans l'exposé général du budget général des recettes et des dépenses, vous avez réservé une attention particulière aux personnes handicapées de grande dépendance et aux personnes vieillissantes. Je voudrais insister sur la spécificité du vieillissement des personnes handicapées et sur le fait qu'une grande cohérence entre ces deux politiques nous semble souhaitable.

Au mois de juin, nous avons voté le projet de décret portant sur l'accueil des primo-arrivants. Ce vote était le résultat d'un long parcours, mais aussi l'occasion de rappeler qu'il est important, voire urgent, de mettre en place le dispositif d'accueil.

Vous avez annoncé les arrêtés d'application pour la fin de cette année, l'objectif étant que les bureaux d'accueil puissent remplir leur mission : mettre en place des modules de citoyenneté et l'apprentissage de la langue française. Après le vote de ce budget, nous terminons nos travaux, du moins pour 2013. Les arrêtés seront-ils bien rédigés et présentés en 2014 ? Quel est le calendrier prévu ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si des accords de coopération entre la Commission communautaire française et les différentes entités fédérées concernées par les volets de ce parcours d'accueil - la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Commission communautaire commune, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles - sont à l'agenda.

En outre, une partie des besoins des primo-arrivants se trouve à l'intersection des subventions destinées au Centre régional pour le développement de l'alphabétisation, au renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement et au dispositif d'accueil et d'accompagnement, qui font l'objet de trois allocations budgétaires différentes. L'alphabétisation se retrouve dans les trois niveaux.

Ne sommes-nous dès lors pas en présence d'une situation de concurrence entre les associations, où seules les plus futées ou les plus fortes sauront comment disposer des moyens ? Un suivi rapproché de l'utilisation de ces crédits me semble important.

Les subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale sont en constante augmentation depuis quelques années. Elles atteignent plus 90.000 euros entre 2013 et 2014. La territorialisation de la politique de cohésion sociale est structurée selon le principe suivant : sont éligibles, les communes dont une ou plusieurs parties du territoire composent l'espace de développement et de renforcement du logement et de la rénovation (EDRLR). C'est donc à l'échelle du quartier, du lieu de vie ou du territoire que l'on détermine les communes bénéficiant d'un contrat de cohésion sociale.

Cependant, plusieurs institutions à différents niveaux de pouvoir - la Région, les trois Commissions communautaires, les deux Communautés, l'État fédéral et l'Europe via des fonds que vous connaissez - ont la capacité d'intervenir sur ces territoires. Une grande partie des associations agréées en cohésion sociale sont, en parallèle, subventionnées dans le cadre d'autres politiques. C'est ce que le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) a appelé le « polysubventionnement » du secteur.

En ces temps de restrictions budgétaires, existe-t-il une réflexion pour encourager, au niveau local, des dynamiques d'échanges

et de synergies avec d'autres initiatives et des programmes publics ciblant les mêmes populations et les mêmes territoires ?

*(M. Hamza Fassi-Fihri, président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

Nous connaissons tous le rôle d'assembleur joué par les communes et par les CPAS. Il serait sans doute souhaitable que le gouvernement encourage cette collaboration avec le niveau local, qui peut être un partenaire de première force, pour éviter que ne se dispersent les moyens et faire en sorte que ceux-ci s'additionnent pour plus d'efficacité.

En ce qui concerne la santé, le programme services ambulatoires voit ses moyens augmenter. Bien entendu, une partie de cette marge financera certaines augmentations inéluctables comme l'indexation éventuelle. Il reste toutefois une marge pour renforcer les missions existantes et permettre quelques activités, des recherches-actions ou des projets pilotes.

On voit clairement que la question de l'acquisition et du maintien du « potentiel santé » reste une préoccupation importante. C'est d'évidence fondamental dans une Région comme Bruxelles, marquée par de grandes disparités sociales. Il s'agit d'un choix tout à fait cohérent eu égard aux priorités mises en lumière par les divers rapports sur l'état de santé des Bruxellois, notamment en santé mentale.

À part la santé mentale, il subsiste une autre préoccupation bien visible dans notre société actuellement et qui fait l'objet d'une attention particulière via un projet pilote proposant une action spécifique concernant la consommation excessive d'alcool. Par ailleurs, il est regrettable que le plan fédéral alcool n'ait pu aboutir.

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'outils efficaces pour mesurer les différentes réalités liées à la consommation d'alcool. En attendant que les différentes parties prenantes et surtout les 22 ministres qui font partie de la Conférence interministérielle drogues se mettent d'accord, il nous reste à renforcer un dispositif existant et promouvoir le plus possible le label Quality Nights.

Quant au tourisme social, vous avez proposé un crédit de 427.000 euros destiné à subventionner des travaux de rénovation dans deux centres d'hébergement pour jeunes, le Van Gogh, chapeauté par le Centre d'hébergement de l'agglomération bruxelloise (CHAB) et l'Auberge des trois fontaines.

Cette subvention rencontre certes les besoins de ces deux institutions, mais vous savez que le secteur capte sans toujours fidéliser une demande d'hébergement des jeunes, sans être à l'abri de la concurrence. On a vu apparaître des chaînes à bas coûts visant le même public, mais pas toujours avec le même accompagnement social, ni la même qualité d'animation. Cela va sans doute entraîner un certain nombre de problèmes.

Le bilan de l'année 2012 du CHAB était en effet négatif. Le conseil d'administration a reconnu le caractère très critique de la situation du CHAB et, apparemment, ce serait en grande partie dû à la mauvaise estimation du coût total du projet et donc de l'apport de la Commission communautaire française. Il semblerait que la survie du CHAB soit aujourd'hui incertaine.

Le gouvernement est-il informé de cette situation ? Des contacts ont-ils été pris ? Je me limiterai à ces deux questions et je vous suggère de poursuivre la discussion et l'examen de la question de l'hébergement des jeunes en dehors de ce cadre budgétaire dans le courant de l'année 2014.

Je voudrais à présent évoquer l'égalité entre les femmes et les hommes. Un crédit de 100.000 euros est proposé et vise à soutenir la mise en œuvre de deux décrets et du plan d'action « Vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes », adopté par le gouvernement le 6 septembre 2013. On peut se réjouir que la Commission communautaire française accorde les moyens nécessaires à l'approche intégrée de la dimension de genre, ainsi qu'à la lecture genrée du budget. La Commission communautaire française est, à ce sujet, en avance sur la Région.

Dans les crédits dégagés, 70.000 euros comprennent les subventions découlant de protocoles de collaboration conclus entre deux institutions : le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Quels sont les moyens réservés au secteur associatif afin que l'approche intégrée de la dimension de genre soit un véritable outil favorisant la participation des femmes ?

Concernant le Plan sport, dans les mesures concrètes proposées, je souhaiterais attirer votre attention sur deux aspects. Tout d'abord, il faut promouvoir la pratique sportive à l'école. L'école est et reste un milieu idéal pour la pratique régulière d'une activité physique. Elle peut ainsi inciter les jeunes générations à poursuivre la pratique d'un sport par la suite. Elle permet aussi d'atteindre tous les jeunes.

En outre, dans une ville multiculturelle comme Bruxelles, le sport peut jouer un rôle essentiel dans la promotion de la solidarité, de la tolérance et de l'intégration sociale. Cela doit commencer dès le plus jeune âge. Au travers d'initiatives particulières et ciblées, le sport doit rapprocher les jeunes Bruxellois et participer au dialogue interculturel. Il est aussi important de sensibiliser les jeunes aux effets préjudiciables du dopage, de la violence, des discriminations et du racisme.

Ma seconde considération concerne le sport pour tous. Pour faire progresser le sport et fédérer les jeunes, Bruxelles doit s'offrir un cadre de référence et d'orientation pour les sportifs. La formation, l'encadrement et le perfectionnement de qualité permettront d'atteindre des résultats significatifs.

N'oublions pas également le sport de haut niveau, dans la mesure de nos moyens, car il permet de garantir la relève et de faire découvrir d'autres disciplines sportives. Je voudrais savoir ce qui est prévu pour les sportifs espoirs dans le cadre du plan. Je sais que le gouvernement est sensible à la pratique sportive et à l'élargissement des possibilités qui sont offertes, et prêt à investir dans ce domaine avec la Région.

Compte tenu de ces observations, le groupe cdH votera en faveur de ce budget. Au regard des contraintes qui ont présidé à son élaboration, il comporte des mesures qui correspondent au souci de répondre à l'urgence de former les jeunes, de promouvoir la santé des Bruxellois et de structurer à long terme notre politique de solidarité envers les personnes âgées et handicapées.

*(Remarques de M. Christos Doulkeridis)*

Nous sommes bien conscients des défis immenses qui se présentent à nous pour les années futures. Il sera fondamental de faire fonctionner les institutions avec la personne humaine en point de mire et pas le contraire. Les institutions doivent se structurer dans le sens du service à la personne et à son entourage. Ce sera et cela restera un objectif majeur pour nous.

Voilà donc quelques-unes des considérations qu'au nom du groupe cdH je souhaitais partager avec vous. Je vous remercie pour votre attention et je vous remercie d'avance pour les éléments de réponse que vous pourrez nous fournir.

Enfin, permettez-moi de souhaiter à chacune et chacun d'entre vous de bonnes fêtes de Noël et une heureuse nouvelle année. Prenez du repos, et surtout de très bonnes résolutions pour l'année prochaine, parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'un certain nombre d'activités importantes vous attendent.

*(Applaudissements)*

**M. le président.**- La parole est à Mme Herscovici.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- Mme Braeckman n'a pu nous rejoindre. C'est son travail qui me permet d'intervenir. « Une truite dans la marmite vaut mieux que deux saumons dans la rivière ». Ne recherchez pas dans cette citation une quelconque allusion à une Commission communautaire française réduite à gros bouillons sous le feu de la sixième réforme de l'État, mais bien une comparaison imagée pour le quasi-tour de magie auquel s'est livré le gouvernement pour arriver à tenir un budget pour la deuxième année consécutive en équilibre, malgré les difficultés qu'on lui connaît.

En effet, la Commission communautaire française, en dépit de la rigueur du retour à l'équilibre et de la faiblesse de ses moyens, est arrivée, cette année encore, à faire bouillir la marmite. Certes, deux saumons auraient mieux fait l'affaire, car l'année 2014 sera encore une année d'arbitrage et de sélectivité, puisque l'évolution des recettes budgétaires institutionnelles de la Commission communautaire française est globalement assez atone. En dehors des dépenses inéluctables, le gouvernement est arrivé pour la première fois à ce que la situation de la trésorerie s'améliore et à dégager de la marge pour quelques priorités.

Concernant la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) qui a suscité de nombreux débats dans les différentes commissions, il convient de féliciter le gouvernement de cette opération qui permet de refinancer les politiques prioritaires comme la formation professionnelle, la politique des personnes handicapées de grande dépendance et l'accueil des primo-arrivants.

Un apport en monnaies sonnantes et trébuchantes, non structurel, est néanmoins une bulle d'air salubre pour ces secteurs qui va permettre de conférer tous leurs effets à la garantie jeunes, au Plan grande dépendance et à l'installation du premier bureau d'accueil francophone pour les primo-arrivants dans notre capitale.

Outre ces considérations budgétaires, je voudrais surtout saluer ici le transfert de cette institution qu'est le CIVA, de la Commission communautaire française, de laquelle il n'aurait jamais dû dépendre, à la Région. Enfin un juste retour des choses ! Car pour ceux qui auraient la mémoire courte - mes collègues MR et certains parmi les FDF semblent manifestement en manquer - il nous faut rappeler la genèse de ce dossier. « Tant que les lions n'auront pas leurs propres historiens, les histoires de chasse continueront de glorifier le chasseur. ».

Je vais donc jouer l'historienne. C'est bien M. Hervé Hasquin, alors ministre-président et peu friand de questions sociales, qui a pris la décision d'acquiescer le CIVA et d'y engager des rénovations pharaoniques, au grand dam de l'opposition et du monde culturel, et au petit dam de ses partenaires de l'époque.

En effet, l'opposition Ecolo et PSC de l'époque était unanime. Quant à la majorité, elle l'était moins, le PS exigeant que l'on n'oublie pas les politiques sociales et le MR s'englant dans toujours plus de soif de prestige. Si l'on s'en réfère aux retranscriptions des débats de l'époque en commission, M. Hasquin fut même rebaptisé pour l'occasion par notre ancien collègue Michel Lemaire de « Léopold II de la Commission communautaire française ».

Comment qualifiez-vous, chers collègues, une opération qui consiste à priver les finances de la Commission communautaire française de 300 millions de francs belges pour acquérir le CIVA, alors que celui-ci développe une activité essentiellement régionale ? Ce montant, avec quelques autres inepties de l'époque, a durablement grevé la situation de la Commission communautaire française, que la coalition olivier a heureusement permis aujourd'hui de remettre à flot.

Si l'on peut regretter que ce repositionnement à la Région ait trop tardé, le gouvernement de la Commission communautaire française, en revendant le CIVA à la Région, a choisi de corriger la situation et agit aujourd'hui en bon père de famille. Cela s'appelle de la saine gestion, quoique certains en disent.

La première priorité de ce budget dynamisé par la vente du CIVA porte sur la formation professionnelle, qui voit ses moyens augmenter de 10 % par rapport à 2013. Le soutien de la Région bruxelloise, au travers des moyens financiers du New Deal bruxellois pour la formation, participe de cet objectif depuis 2011. Nous nous en réjouissons.

La priorité mise sur les jeunes, au travers de la construction de projet professionnel (CPP) hier et de la garantie jeunes aujourd'hui, montre une volonté conjointe des gouvernements respectifs de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française d'investir dans les générations futures.

Mon groupe vous soutient dans ce sens, mais vous invite également à rester prudent quant aux effets d'aubaine et aux possibles effets collatéraux de la concentration de nos politiques d'emploi et de formation sur les jeunes. Certes, ils représentent une part importante des demandeurs d'emploi : 30 %. Il ne faudrait cependant pas oublier les 70 % restants.

Il convient également de veiller à ce que les dispositifs d'activation des demandeurs d'emploi ne les poussent pas vers des formations ou des stages ne correspondant pas à leurs aspirations ou à leurs besoins. Leur obligation de résultats ne peut contrarier la qualité de nos politiques de formations. Il convient donc de rester attentif à développer une offre de formations adaptée aux besoins réels des demandeurs d'emplois et aux débouchés d'un marché à dynamiser.

Nous l'avons souvent rappelé, les besoins en formations de base et en préformations restent importants et l'offre est souvent insuffisante. Ces formations sont pourtant indispensables pour de trop nombreux demandeurs d'emplois dépourvus des bagages basiques permettant une réinsertion. Les offres de formations en alphabétisation restent particulièrement insuffisantes par rapport aux besoins. Nous espérons que les moyens dégagés en 2014 permettront de les développer plus avant.

Nous félicitons le gouvernement, et particulièrement ses deux ministres en charge de la Formation professionnelle et de l'Emploi à Bruxelles, pour l'articulation accrue des politiques d'emploi et de formation. Nous devons poursuivre cette collaboration, notamment dans le suivi des demandeurs d'emploi et dans la définition de l'offre de formations professionnelles.

Le New Deal bruxellois pour la formation a désigné des secteurs considérés comme prioritaires et porteurs d'emploi pour les Bruxellois. Parmi ces secteurs figurent ceux de l'alliance emploi-environnement (AEE) qui soutiennent des secteurs durables pour l'économie bruxelloise.

Nous avons développé de nombreuses formations en écoconstruction. Monsieur le ministre-président, en 2014, nous engagez-vous dans les autres alliances soutenues par le gouvernement bruxellois, c'est-à-dire celles de l'eau, des ressources et déchets et de l'alimentation durable ?

La politique d'accueil des primo-arrivants est une autre priorité du gouvernement. Elle a connu un bond en avant avec le récent vote du décret. Nous attendons les arrêtés d'application. Comme ils sont annoncés pour le printemps 2014, la mise en œuvre du décret sera confiée au prochain gouvernement.

Cela explique pourquoi le budget 2014 des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) reste prudent. Le montant d'un million et demi d'euros en crédit d'ordonnancement permettra seulement la mise en place d'un premier BAPA au dernier trimestre de 2014.

La voilure et les ambitions sont donc réduites dans un premier temps, et bon nombre de questions sont encore en suspens. Elles seront réglées partiellement par les trois arrêtés à venir, sur l'organisation du parcours en soi, l'agrément des BAPA, le public cible et la programmation des bureaux d'accueil.

D'autres questions se posent. Qu'en est-il du souci de convergence avec le parcours d'accueil wallon ? Le point sera-t-il à l'ordre du jour d'un prochain gouvernement conjoint ? Quelle est l'articulation prévue à Bruxelles avec le dispositif néerlandophone ? Où en sont les contacts entre M. Vervoort et son homologue flamand ?

Un autre projet phare de l'accord de majorité était attendu depuis longtemps. Nous avons pu en prendre connaissance tout récemment : le Plan culturel déposé par M. Madrane. Nous nous sommes déjà exprimés sur le contenu de ce plan en commission et nous n'y reviendrons pas. Le plan brasse large et recèle nombre d'excellentes idées et recommandations, qui demandent des moyens importants.

Pour 2014, l'allocation budgétaire est de 150.000 euros, dont 50.000 euros prévus pour la présentation et la communication au secteur. Il reste donc 100.000 euros pour le plan lui-même. M. Madrane peut-il nous dire quelles priorités issues de ce plan il compte mettre en œuvre en 2014 ?

En Action sociale et en Santé, il est important de veiller à encore mieux répondre aux besoins des Bruxellois, dans le respect des travailleurs du secteur social. Une première étude a permis l'établissement d'un cadastre des services ambulatoires bruxellois agréés non seulement par la Commission communautaire française, mais aussi par d'autres institutions. Elle a aussi permis une analyse des fonctions des métiers et une ébauche de diagnostics, tant sociaux que sanitaires, des Bruxellois.

Il faut aller plus loin, sous peine de voir les efforts accomplis devenir vains. Il faut déboucher sur une programmation réalisée sur la base d'une objectivation de l'offre et des besoins, afin de renforcer les zones encore trop peu desservies par nos services ambulatoires. Le soumissionnaire annoncé pour le début du mois de décembre est-il désigné ?

Qui dit social et santé, dit décret ambulatoire et évaluation. Les premières modifications du décret, soumises à l'heure actuelle au Conseil consultatif, vont répondre à plusieurs objectifs, relatifs entre autres au financement des services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française et au manque de médecins psychiatres dans les services de santé mentale. Ce manque entraîne des diminutions à l'ajusté, année après année, comme si leur travail était subsidiaire. Rien ne paraît cependant à ce stade dans les projets budgétaires.

En ce qui concerne la réduction des risques en matière de toxicomanies, rappelons que la commission de la santé a émis une série de très bonnes recommandations, dont il aurait été utile qu'elles se traduisent davantage dans le projet de budget, même si nous reconnaissons le bien-fondé de la mission exploratoire bénéficiant d'un subside de 80.000 euros.

En matière de politique des aînés, et sur la base de l'étude relative à la programmation de l'offre de services pour les personnes âgées commandée par nos diverses commissions, il est rappelé l'importance des formes alternatives aux maisons de repos, telles que les maisons communautaires, qui font émerger de la solidarité entre habitants de la maison et habitants du quartier. Il est important de travailler à ce que les formes de solidarité ne soient pas mises à mal par la non-individualisation des droits ou l'absence de soutien et de statut des aidants proches.

Sur la reconnaissance de l'individualisation des droits et des aidants proches, des discussions sont en cours à la Région wallonne et au niveau fédéral, au cabinet du ministre Courard. J'espère que nos collègues ayant des relais à l'échelon fédéral insisteront auprès de leurs familles politiques respectives sur ces aspects particulièrement sensibles à Bruxelles, une ville où la pauvreté frappe dur.

Évoquons également la lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Un nouveau refuge sera créé pour les femmes victimes d'actes de violence et le soutien à l'asbl SOS Viol sera accru. Et puisque nous parlons des « SOS », je me réjouis que l'asbl SOS Inceste ait vu son budget augmenter. Je ne boudrai pas ma joie et je suis reconnaissante au ministre compétent. Toutefois, au risque de paraître ingrate, je pense qu'il faut davantage encore donner à cette association les moyens d'intervenir dans cette problématique des plus douloureuses.

Il serait également utile de revaloriser le budget dédié au dispositif d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) qui n'est ni augmenté, ni indexé. Il stagne à la hauteur de même pas six mois de salaire du successeur de M. Bellens ...

Du côté de la Santé, nous ne percevons guère d'accents nouveaux qui traduiraient une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes. Pour pallier la rareté des masses financières, le financement prévu pour le bien-être au travail aurait pu provenir de la cassette emploi de la Région, où les moyens sont plus élevés. Cela aurait permis de dégager ce montant à destination d'associations qui répondent aux besoins spécifiques des femmes.

Je m'étonne du fait que le contingent en matière de services à domicile soit resté inchangé cette année. Toutefois, nous savons que les marges sont faibles et contraignantes.

Les besoins des personnes handicapées restent encore supérieurs aux demandes, mais même ceux qui, dans cette assemblée, se plaisent à tailler des croupières à la majorité actuelle ne pourront pas nier une augmentation de 3,7 %, qui traduit en espèces sonnantes une volonté du gouvernement de privilégier ce secteur. Cette volonté s'affirme, année après année - l'augmentation de 3,8 % l'an passé en atteste -, malgré des besoins criants dans d'autres secteurs.

Cette augmentation est due cette année principalement à la vente du CIVA. Nous sommes tous conscients qu'il s'agit d'une opération ponctuelle et que le conjoncturel seul peut en bénéficier.

En tout cas, cette année verra éclore quelques nouveaux projets tels qu'un marché de seconde main pour les aides individuelles, PUSH (un projet de soutien aux activités d'utilité sociale des personnes handicapées), la mise en œuvre du Plan grande dépendance, l'étude qualitative de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement, et l'appel à projets pour une maison de répit.

L'accent est également mis sur les services d'accompagnement en faveur des entreprises de travail adapté (ETA) qui subissent la crise économique, et le plan des prépensions pour la Coupole

bruxelloise de l'autisme. Quant à l'asbl L'Arche, il est dommage qu'à ce stade, elle ne puisse davantage se déployer, alors que les places supplémentaires y sont relativement peu coûteuses.

Le budget consacré aux centres de jour et centres d'hébergement représente deux tiers du budget de la politique d'aide aux personnes handicapées, mais le nombre de places disponibles ne répond pas à toutes les demandes. Plusieurs pistes sont ouvertes : envisager d'autres formes d'accueil et privilégier des formules innovantes qui permettent aux personnes handicapées et à leurs familles d'opérer des choix qui correspondent le mieux possible à leurs besoins. Ensuite, il faut réfléchir en termes d'inclusion, concept qui doit se concrétiser non seulement par un décret - il vient d'être voté en commission - mais également par l'inclusion des besoins des personnes handicapées dans toutes les matières et compétences.

Le seul moyen d'augmenter les moyens financiers du secteur est de prévoir un décloisonnement de la politique d'aide aux personnes handicapées. L'objectif est de permettre à toutes les personnes handicapées de réussir leur projet d'insertion dans la société et de leur offrir un maximum de choix.

Je clôturerai cette partie relative à l'aide aux personnes handicapées en disant que, si la Commission communautaire française aide fortement et à juste titre le secteur des ETA, il faudrait par ailleurs que toutes les entités participent à cet effort, et notamment les communes et CPAS, en leur réservant des parts de leurs marchés publics.

En matière d'accueil de l'enfance, nous engrangeons les premiers résultats du nouveau Plan crèches, avec la création de plus de 500 places via le dispositif de la Commission communautaire française. Même si c'est contraints et forcés que nous passons par les commissions communautaires pour financer cette politique, faisons contre mauvaise fortune bon cœur. Ce changement de cap nous a permis d'apporter des inflexions nouvelles, comme la priorité aux structures pratiquant la participation financière parentale proportionnelle aux revenus, ou la possibilité de soutenir les projets associatifs.

En ce qui concerne l'approche intégrée de la dimension de genre, nous n'allons pas boudier notre plaisir ! Ce budget 2014 voit germer une nouvelle avancée qualitative en matière de gouvernance avec la lecture genrée du budget, l'un des outils du décret sur l'approche intégrée de la dimension de genre. Le cadre et les outils sont en place, et l'administration avance dans la formation. Le premier rapport du test pilote de la lecture genrée du budget vient d'être rendu et si, clairement, il y a encore du travail, les résultats sont prometteurs.

La Commission communautaire française a ouvert la voie. Gageons que la Région et la Commission communautaire commune, ainsi que les communes et CPAS, lui emboîteront le pas.

Je ne terminerai pas sans évoquer la sixième réforme de l'État. Bruxelles va connaître des transformations très importantes à la suite de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle. Les défis sont importants, au niveau de la Région et de la Commission communautaire commune, mais aussi de la Commission communautaire française. Cette réforme n'apparaît pas dans le budget, ce qui, d'une certaine manière, le rend historique, puisqu'il s'agit du dernier budget avant transformations.

Il serait dommage de manquer ce rendez-vous et de ne pas profiter d'une réorganisation imposée par la réforme institutionnelle pour s'atteler à une réorganisation plus globale au profit de la population, visant à plus d'efficacité et répondant mieux aux enjeux que connaît notre Région.

Le groupe Ecolo souhaite que des débats concernant l'accueil des nouvelles compétences et la réorganisation de nos institutions bruxelloises puissent avoir lieu rapidement au sein de cet hémicycle. Nous avons d'ailleurs déjà émis des propositions en ce sens.

Notre budget ne prévoit aucune allocation pour la préparation de cette réforme, alors que le compteur tourne et que grand chambardement il y aura. Comment comptez-vous préparer l'accueil des nouvelles compétences dans les six premiers mois de 2014, et l'éventuel transfert de certaines institutions vers la Commission communautaire commune ?

Le secteur est inquiet, qu'il s'agisse des associations sous décret ou des initiatives sans décret. Les niveaux d'information diffèrent. Quels messages parviennent-ils aux acteurs de terrain ? Comment les associe-t-on à la réflexion ? Qu'est-il prévu, notamment en matière de formation de l'administration ?

Nous nous réjouissons de pouvoir voter un budget revenu à l'équilibre, évitant l'austérité et dégageant des marges pour des politiques importantes. Cela étant dit, ne versons pas dans le triomphalisme, comme vous l'avez-dit, Monsieur le ministre-président. Les enjeux sociaux à relever restent énormes, dans un contexte de précarisation aggravée.

L'accueil des nouvelles compétences ne sera pas un exercice facile. Inspirée encore par Mme Sidibé, je dirai enfin que, si nous avons passé un cap, il nous faut tous garder en tête ce proverbe africain : si en te baignant tu as échappé au crocodile, prends garde au léopard sur la berge !

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**M. le président.**- Mesdames et Messieurs, la séance est suspendue jusque ce vendredi 20 décembre à 9h30.

- *La séance est suspendue le jeudi 19 décembre 2013 à 16h11.*

- *La séance est reprise le vendredi 20 décembre 2013 à 9h40.*

## ORDRE DES TRAVAUX

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.**- En ma qualité de président, je sou mets à votre assentiment une modification de l'ordre du jour pour y inscrire :

- d'une part, la prise en considération de la proposition de décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par Mme Michèle Carthé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Magali Plovie et M. Joël Riguelle [doc. 110 (2013-2014) n° 1]

- et d'autre part, l'examen en urgence des projets de décret suivants :

le projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Mal-

te, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slo v énie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 [doc. 108 (2013-2014) n°s 1 et 2]

et le projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire [doc. 109 (2013-2014) n° 1].

Ces projets de décrets seront examinés par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles qui est convoquée ce jour à 12h30 (salle 206).

Le vote de ces projets en séance plénière pourra intervenir à partir de 15h30.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## PRISE EN CONSIDÉRATION

### PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AUX COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DONT L'EXERCICE EST TRANSFÉRÉ À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par Mme Michèle Carthé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Magali Plovie et M. Joël Riguelle [doc. 110 (2013-2014) n° 1].

J'informe les membres, qu'en application de l'article 62 du règlement du Parlement francophone bruxellois, je solliciterai l'avis motivé de la section de législation du Conseil d'État sur cette proposition de décret, et ce, dans un délai de 30 jours.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

*(Assentiment)*

## EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

### PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2013 ET DE BUDGET 2014 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

#### *Discussion générale conjointe (suite)*

**M. le président.**- La parole est à Mme Herscovici.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- Je voulais simplement vous demander d'excuser ceux d'entre nous qui auraient trouvé correct et intéressant d'écouter la réponse du ministre-président aux interventions que nous avons faites hier à propos du bud-

get. Il s'agit d'un sujet important, mais nous sommes tenus d'aller en commission afin d'examiner ce que vous savez.

**M. le président.**- La liste des orateurs étant épuisée, la parole est au gouvernement pour répondre aux interventions des membres du parlement.

La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président.**- Je suis étonné par le nombre de ceux qui sont venus entendre ma réponse sur le budget de la Commission communautaire française. Je pensais qu'ils y accorderaient la priorité, mais je dois déchanter.

Je remercie les très rares députés qui, depuis le début de la législature, ont travaillé sur ces compétences que l'on dit essentielles pour les habitants de notre Région.

Monsieur le président, intervenir dans de telles conditions n'a rien de confortable et nous pourrions attendre le retour des uns et des autres.

Les différents groupes se sont exprimés sur le budget que nous avons présenté et discuté en commission. Les questions davantage techniques ont été abordées à cette occasion. J'ai pu noter hier un goût particulier pour les proverbes dans le chef des parlementaires. J'y vois, Madame Sidibé, un hommage à la langue française. Vous avez cité plusieurs proverbes d'origine africaine et je vous remercie d'avoir partagé avec nous ces éléments de notre culture commune.

Je vous propose de répondre aux questions précises avant de revenir sur des considérations plus générales.

Plusieurs d'entre vous ont abordé le montage budgétaire lié à la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), notamment M. Van Goidsenhoven et Mme Sidibé, même si j'y avais intégralement répondu en commission et en réponse à l'interpellation de Mme Lemesre. Cela dit, j'accepte volontiers d'y revenir, vu l'enjeu de ce dossier.

C'est M. Hasquin, alors président du gouvernement, qui avait décidé, contre toute attente et un peu en dehors du champ de nos compétences, d'investir dans le CIVA, un centre dédié à l'architecture et à l'urbanisme. À l'époque déjà, des parlementaires avaient estimé qu'une telle opération n'était ni cohérente, ni très digeste pour notre assemblée. Selon eux, nos faibles moyens devaient être prioritairement consacrés aux politiques relevant de nos compétences.

M. Hasquin ne devait pas connaître l'excellent proverbe africain suivant : « Qui mange une noix de coco fait confiance à son anus. ».

Le montage proposé est le suivant. Nous allons d'abord décider politiquement de réorienter cette institution vers la Région, qui pourra davantage soutenir le travail des associations, en toute cohérence.

Il s'agit d'une recette exceptionnelle de six millions d'euros, inscrite au budget de cette année. La vente du CIVA se réalisera en deux étapes : un premier montant de six millions d'euros sera versé en 2014 et les six millions d'euros restants le seront en 2015. Ces montants sont prévisionnels. Au moment de la vente, nous verrons s'ils peuvent être plus importants. Nous augmenterons nos recettes à due concurrence.

La Société d'acquisition foncière (SAF) se portera acquéreuse de la moitié du bâtiment en 2014 et de l'autre moitié en 2015.

La pérennité de l'activité des associations actives au CIVA est assurée par la SAF et par la Région de Bruxelles-Capitale. L'équilibre financier de cette opération, pour la SAF, sera garanti via le budget régional de l'urbanisme. Chaque partie a reçu des assurances lors des discussions budgétaires au niveau de la Région.

Les crédits de dépenses, pour un total de près de six millions d'euros identique à celui de la recette exceptionnelle pour 2014, sont clairement identifiés dans le budget 2014 et se retrouvent dans la projection pluriannuelle, indicative dans l'exposé général.

Le décret budgétaire est annuel. Chaque année, les budgets sont faits de choix et d'arbitrages nouveaux, de bonnes et de mauvaises surprises, en dépenses ou en recettes, et de certains éléments exceptionnels. La vente du CIVA représente 1,5 % de nos recettes sur une base annuelle en 2014 et 2015. Ce montant pourra être absorbé par le prochain gouvernement dans le cadre de ses propres arbitrages, sans qu'il faille s'inquiéter pour la pérennité des actions menées.

La Cour des comptes affirme que cette recette exceptionnelle ne finance pas des dépenses de fonctionnement récurrentes. Pour moi, il était essentiel de convenir avec le gouvernement de la non-réurrence des dépenses permises grâce à cette recette exceptionnelle. Ainsi, le prochain gouvernement pourra faire ses propres arbitrages et choisir de poursuivre ou d'interrompre les politiques initiées.

Ce n'est pas la vente du CIVA qui permet d'atteindre l'équilibre budgétaire. Elle offre une opportunité de rentrer dans le mécanisme de la garantie jeunes pour laquelle existe un cofinancement avec l'Union européenne. L'objectif d'équilibrer le budget a déjà été atteint l'année dernière et aurait été atteint également cette année avec ou sans la vente du CIVA; l'arbitrage budgétaire aurait simplement été modifié.

Concernant la clé de répartition des élèves, la méthodologie en vigueur a été instituée par un accord entre MM. Thomas et Vanhengel, mes prédécesseurs. Le calcul se base sur les chiffres de population de l'année scolaire précédant l'année civile de la répartition de la dotation régionale. Ces chiffres doivent être certifiés par les Communautés respectives. Seules les orientations d'étude étroitement liées aux orientations qui étaient organisées en septembre 1992 peuvent être prises en considération.

Vu ce qui précède, il apparaît que le comptage des élèves n'entraîne pas de variations substantielles de la clé de répartition. Si on avait pris en compte les nouvelles sections créées, ces variations seraient du même ordre, étant donné que la Commission communautaire française a créé de nouvelles sections, mais que la Vlaamse Gemeenschapscommissie l'a aussi fait.

Par ailleurs, les écoles de la Vlaamse Gemeenschapscommissie connaissent aussi une croissance du nombre d'élèves globalement similaire à celle de nos établissements.

C'est la raison pour laquelle nous avons estimé que le comptage tel qu'il existe actuellement pouvait se poursuivre et que ses éléments pouvaient constituer une base de travail pour fixer nos chiffres.

Concernant la lecture du budget en fonction du genre, Monsieur Riguelle, je suis particulièrement fier de notre administration et du travail accompli avec le gouvernement pour faire en sorte de disposer d'éléments concrets en vue d'évaluer les processus visant à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Si nous ne travaillons pas sur les budgets, chacun le sait, nous resterons au stade des déclarations d'intentions et nous ne serons pas en mesure de vérifier comment chaque poste budgétaire

taire permet d'atteindre l'égalité, ou comment il faudrait corriger des postes budgétaires qui, précisément, construisent l'inégalité entre les femmes et les hommes.

Les budgets consacrés à l'accompagnement de l'administration seront-ils maintenus ? Il est vraisemblable que les montants seront analogues à ceux qui y ont été consacrés en 2013, soit 10.000 euros. Il est effectivement essentiel, si nous voulons disposer de budgets qui intègrent la dimension du genre, que la formation à destination des membres de l'administration qui travaillent sur les budgets soit poursuivie. Après cela, des formations adaptées au public des associations qui doivent nous fournir des informations permettant de construire cette lecture spécifique des budgets doivent également être développées.

En matière d'action sociale et de santé, Madame Carthé, une nouvelle maison médicale va être agréée d'ici peu. Elle portera à 37 le nombre de maisons médicales agréées par la Commission communautaire française. Une autre maison médicale sera agréée dans le courant de l'année 2014. Face à la demande grandissante et aux craintes qu'elle suscite, il est important de mettre évidence la concertation menée avec la Fédération des maisons médicales. Nous pourrions ainsi, à plus long terme, préparer la politique à mettre en œuvre.

Concernant le Plan de réduction des risques, Mesdames Herscovici et Carthé, nous sommes à l'heure actuelle dans une étape de consultation des usagers. La rédaction du plan à proprement parler a commencé. S'ensuivra une consultation du troisième comité scientifique. La diffusion des résultats est prévue pour février prochain. Une subvention de 80.000 euros a été octroyée à Modus vivendi pour une phase exploratoire, visant à identifier les lieux de consommation, les risques en fonction des contextes, les initiatives déjà existantes et les acteurs potentiels dans un projet de promotion de la santé.

L'objectif est la construction participative avec les principaux intervenants d'un projet exploratoire de réduction des risques liés à l'alcool en milieu étudiant à Bruxelles. Il existe également des projets spécifiques avec les Guides catholiques de Belgique, le réseau Dépendance Bruxelles et Infor-Drogues.

Le marché vient d'être attribué pour l'outil de programmation ambulatoire et la rédaction du cahier des charges pour l'évaluation est en cours.

Concernant la pénurie de psychiatres, il est évident que la volonté de la ministre est d'engager ceux-ci. Comme expliqué lors de la commission, la ministre suit avec intérêt le groupe de travail mis en place au sein du conseil consultatif et ses nombreuses propositions. Le cabinet étudie attentivement les différentes pistes citées par la ministre en commission : temps partiel, travail au-delà de 65 ans, engagement d'indépendants.

Il est exact que face à cette situation, nous utilisons depuis plusieurs années les moyens non consommés dans le budget des services ambulatoires pour financer des projets d'initiatives par le biais de transferts. Cela nous permet de faire face aux engagements en matière d'initiatives, telles que Le Coin des cerises, la santé mentale communautaire, Question santé, l'Atelier des droits sociaux, le Service de traduction et d'interprétation en milieu social (Setis).

Concernant la lutte contre le suicide, des actions sont menées dans les écoles, pour un montant de 20.000 euros, via notamment le théâtre et une collaboration avec les médecins généralistes, qui assurent une prise en charge des risques potentiels.

Nous avons pris note de la suggestion de Mme Sidibé d'étendre les plages horaires de la ligne d'écoute pour la prévention des violences conjugales. Celle-ci est maintenant ouverte de 9h à

20h. On m'informe qu'il n'y a pas de demande pour les étendre davantage.

Concernant l'appel à projets dans le domaine de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), la méthode de sélection des projets a été présentée et validée par un jury constitué comme suit : un membre de la Fédération laïque des centres de planning familial, un membre de la Fédération des centres pluralistes de planning familial, un membre de la Direction santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'administration de la Commission communautaire française.

Depuis la rentrée scolaire, 290 nouvelles heures Evras ont été dispensées dans l'enseignement primaire, 88 nouvelles heures dans l'enseignement primaire spécialisé, 810 nouvelles heures dans l'enseignement secondaire général et enfin 1.636 dans l'enseignement secondaire technique et professionnel, auquel a donc été donnée la priorité.

Vous avez été plusieurs à revenir sur le Plan grande dépendance d'aide aux personnes handicapées.

Ce plan comporte environ deux millions d'euros, répartis comme suit :

- 880.000 euros pour l'ouverture de 40 places en centre de jour et d'hébergement. Il s'agit du projet de l'Arche et de la Coupole bruxelloise de l'autisme;
- 666.000 euros pour les conventions prioritaires, qui concernent uniquement des personnes de grande dépendance sans solution satisfaisante, pour lesquelles il est possible de trouver une place en dehors des capacités agréées à Bruxelles et dans les centres wallons;
- 525.000 euros pour compléter le budget de la ligne création de place et projets de répit, principalement pour permettre l'ouverture des maisons de l'asbl Les Pilotis et l'ouverture d'une maison de court séjour. Cette dernière devrait permettre l'accueil de quatre personnes de grande dépendance, dont une en urgence.

Ce budget alloué au Plan grande dépendance est structurel. Il sera donc maintenu dans le temps.

L'inclusion de la personne handicapée concerne toutes les politiques. C'est pourquoi, le décret inclusion comprend des articles particuliers à ce sujet, notamment par la mise en place d'un groupe de travail interministériel bruxellois permanent. Il est évident que cette transversalité existe déjà. Elle est visible au travers des protocoles de collaboration qui se mettent de plus en plus en place. Ce groupe de travail permettra de soutenir encore davantage cette démarche.

Le budget d'assistance personnelle (BAP), Madame Sidibé, est une aide individuelle qui relève des compétences de la Commission communautaire commune. C'est pourquoi ce projet pilote a été mis en place par la Commission communautaire commune. Le fait que les aides individuelles se soient retrouvées gérées par la Commission communautaire française résulte d'une erreur de longue date.

Concernant l'Arche et l'augmentation du nombre de ses places, Madame Herscovici, nous avons annoncé en commission une augmentation de cinq places sur les quatorze demandées. Ce seront finalement dix places qui seront octroyées, à la suite d'une analyse plus fine de la situation.

La question du répit, en particulier dans les cas de grande dépendance, doit évidemment être abordée avec toutes les entités fédérées. Ce sera fait dans le cadre du groupe de travail sur la

grande dépendance de la Conférence interministérielle sur les personnes handicapées. Ce groupe de travail a pour objectif de définir la grande dépendance, pour ensuite mettre en place un Plan d'action nationale grande dépendance. Nous ne pouvions cependant pas attendre la fin de ses travaux pour ouvrir une maison de court séjour, car il est certain qu'une telle structure est nécessaire à Bruxelles.

Vous m'avez tous interrogé sur le logement des personnes handicapées, et vous savez combien cette question me préoccupe, compte tenu de ma double casquette. Nous y avons également travaillé dans le cadre des conférences interministérielles dédiées à l'inclusion, afin que chacun, dans le cadre de ses compétences, intègre ces objectifs et fasse en sorte que cette question ne relève pas uniquement de l'action de la ministre en charge des personnes handicapées. Je le fais d'ailleurs de mon côté dans le domaine du tourisme.

En matière de cohésion sociale, Madame Carthé, le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) fait partie des matières reprises dans l'accord relatif aux réformes institutionnelles. Les crédits destinés au FIPI sont issus des bénéficiaires de la Loterie nationale et seront transférés aux Communautés. En 2014, il y aura donc lieu de se concerter avec les autres entités francophones, afin de définir le nouveau cadre et les nouvelles modalités d'utilisation des moyens transférés.

En attendant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, nous demandons à la ministre fédérale en charge de l'Égalité des chances de lancer le plus rapidement possible l'appel à projets FIPI 2014.

En ce qui concerne l'accueil des primo-arrivants, Mesdames Sidibé et Herscovici, le souhait du gouvernement de rendre obligatoires certains éléments de ce parcours d'accueil doit se concrétiser via l'adoption d'une ordonnance par la Commission communautaire commune. C'est à cette fin que le groupe de travail sur la cohésion sociale de la Conférence interministérielle social-santé s'est réuni le 4 juillet dernier. Il a examiné la possibilité de rédiger, sous la responsabilité des ministres en charge de l'aide aux personnes à la Commission communautaire commune, une ordonnance rendant obligatoires certains aspects du parcours d'accueil pour les primo-arrivants à Bruxelles.

Une nouvelle réunion de ce groupe de travail a eu lieu le 5 septembre dernier. Lors de cette dernière, il est apparu que, malgré les contacts pris entre les cabinets en charge de la rédaction de l'ordonnance précitée, le travail n'était pas encore suffisamment abouti. Il a donc été convenu d'attendre un projet de texte pour fixer une nouvelle réunion de ce groupe de travail.

D'autre part, le 7 février dernier, sur cette base, le gouvernement conjoint interfrancophone, régional et communautaire a chargé la ministre de l'Action sociale du gouvernement wallon, la ministre de l'Égalité des chances du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le ministre membre du gouvernement de la Commission communautaire française en charge de la Cohésion sociale de mettre en place un groupe de travail inter-cabinets au sujet de la politique d'accueil des primo-arrivants.

Ce groupe de travail se réunira au mois de janvier et abordera les modalités de l'échange de données relatives aux parcours des primo-arrivants pour garantir la continuité; les modèles d'attestations; le référentiel des modules de formations linguistiques et de citoyenneté et la certification des connaissances du français.

Les dispositifs de la cohésion sociale et de l'accueil des primo-arrivants ne sont pas en concurrence vu que l'on ne modifie pas ce qui existe en matière de cohésion. Les contrats sont conclus

jusqu'en 2015. Les primo-arrivants qui intégreront le nouveau dispositif ne sont pas encore arrivés sur le territoire.

Le secteur de la cohésion est effectivement multisubventionné. Nous portons une attention particulière à la complémentarité des associations afin de couvrir au mieux les besoins identifiés par l'étude du Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) et l'inventaire de l'offre sociale au niveau de chaque commune.

Madame Sidibé, hier, vous nous disiez regretter que ces procédures prennent du temps. « Ce n'est pas le jour de la chasse qu'il faut élever les chiens », disait le proverbe que vous nous opposiez. « Même avec neuf femmes, on ne peut faire l'enfant en un mois », dit un autre proverbe africain.

Certes, les procédures de concertation et l'identification des compétences nécessaires pour articuler les dispositifs du parcours des primo-arrivants demandent du temps. On peut le déplorer. Cependant, il n'est pas toujours possible d'avancer plus vite que la partition.

Madame Sidibé, s'agissant du dispositif de la formation en alternance, plusieurs initiatives concrètes seront prises en 2014 pour le renforcer au maximum. Le gouvernement insiste sur la nécessité de soutenir plusieurs projets vantant les mérites et les avantages de la formation en alternance.

Le budget 2014 prévoit notamment le renouvellement des villages métiers, qui permettent aux jeunes issus de l'enseignement obligatoire et aux jeunes demandeurs d'emploi de tester des métiers dans des secteurs où la main-d'œuvre manque.

On peut également souligner le nouveau look de l'asbl qui s'occupe de la formation en alternance à Bruxelles, soutenue par la Commission communautaire française. Espace formation PME (EFPME) est devenu Enseignement et formation professionnels (EFP). Ce changement de nom s'accompagne de l'ouverture d'un nouveau site internet et du lancement d'une nouvelle campagne de sensibilisation. Tout est fait pour rendre le processus attrayant pour nos jeunes Bruxellois.

Madame Herscovici, l'offre de formations du non-marchand sera accrue dans le cadre de la garantie jeunes. Les questions des déchets et de l'alimentation figurent déjà dans l'alliance emploi-environnement, et donc, dans le New Deal bruxellois pour la formation. En matière de bien-être au travail, 30.000 euros ont été accordés à l'asbl Question santé pour analyser les phénomènes de stress et de surcharge de travail dans les petites et moyennes entreprises, et pour y remédier. Le projet est en cours.

Monsieur Riguelle, vous m'interrogez sur la situation du Centre d'hébergement de l'agglomération bruxelloise (CHAB). Ce centre n'étant pas représentatif des auberges de jeunesse, je vous propose de revenir sur ce dossier dans le cadre d'une interpellation.

Pour le Plan culture, Madame Herscovici, un chantier sera lancé par chapitre :

- le chapitre 1 est consacré à la culture comme vecteur de démocratie : réalisation d'une étude par la concertation des centres culturels, en vue de la création d'un dispositif de médiation culturelle à l'échelle régionale;
- le chapitre 2 est dédié à l'aide à la création : soutien au Guichet des arts, comme service d'appui et de formation pour les artistes;
- le chapitre 3 a trait au lien entre la culture et les compétences régionales : mise sur pied d'un pôle de compétences

pour les métiers de la culture, en partenariat avec Actiris et Bruxelles Formation;

- le chapitre 4 concerne la gouvernance culturelle : finalisation de la cartographie de l'offre culturelle, en collaboration avec l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) et création d'un guide des salles culturelles en ligne, conjointement avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Concernant le sport, Monsieur Riguelle, la question des espoirs sportifs n'entre pas dans les compétences de la Commission communautaire française, mais relève plutôt de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc de M. André Antoine.

Monsieur Van Goidsenhoven, la question des services du gouvernement et des mandats ne s'inscrit absolument pas dans le débat budgétaire. Cependant, puisque vous l'avez à nouveau évoquée, je vais y revenir. Je tiens tout d'abord à rappeler qu'il y a eu transparence dans les conditions d'admissibilité des candidat(e)s : lors de l'appel à candidatures, tout membre du secteur public pouvant se prévaloir, soit d'une expérience de douze années comme agent statutaire au sein de la Commission communautaire française, soit d'une expérience de six années dans une fonction dirigeante, entre dans les conditions d'admissibilité.

Il y a également eu transparence dans l'appel à candidatures. En effet, les appels à candidatures concernant ces postes ont été chaque fois publiés au Moniteur belge, mais aussi dans deux quotidiens nationaux : Le Soir et La Libre Belgique. Tout le monde a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du poste à pourvoir.

Il y a bien eu également transparence dans le processus de désignation : chaque candidat(e) qui a postulé pour un poste a dû établir un plan de gestion pour la fonction en question. C'est sur la base de ce plan de gestion et d'un entretien oral avec une commission de sélection que celle-ci a proposé un classement des différents candidats. Les commissions de sélection ont été constituées d'experts en management public ou d'experts dans le domaine concerné.

Enfin, il y a eu transparence syndicale. Les syndicats ont eu la possibilité d'assister aux entretiens oraux entre le candidat et la commission de sélection. Certains syndicalistes ont d'ailleurs pu observer eux-mêmes que ces interviews n'étaient en rien une fanfaronnade et que le niveau de compétence demandé était particulièrement élevé.

Si l'on veut procéder à une évaluation des résultats, je veux bien aller vérifier comment tous les dirigeants de cette administration ont été nommés par le passé. Je pense cependant qu'aucune procédure n'a jamais été aussi transparente et marquée par la préoccupation de se centrer sur les compétences des différent(e)s candidat(e)s.

Je remarque également qu'au terme des procédures qui ont été initiées, sur les six mandats ouverts, deux candidats ont été recalés par le comité de sélection et n'ont évidemment pas été repêchés par le gouvernement. Selon moi, c'est encore un gage de la qualité de la procédure mise en place.

Le plan de modernisation n'est pas laissé à l'abandon. Il a été inséré dans les objectifs prioritaires de tous les nouveaux mandataires. Ils se sont d'ailleurs déjà concertés à ce sujet, et un plan de modernisation, à la fois cohérent, réaliste et efficace, aboutira dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne le taux de 5 % de personnes handicapées dans l'administration, Madame Sidibé, l'arrêté en question a été

adopté en février 2013 et a modifié le statut des agents de la Commission communautaire française en vue d'y insérer une partie relative à l'intégration des personnes handicapées. Il fixe notamment un pourcentage de 5 % d'occupation des personnes handicapées par rapport au cadre du personnel et instaure des mesures spécifiques au recrutement via le Selor, ainsi que l'organisation de l'accueil et de la formation des personnes handicapées.

À l'heure actuelle, il a été demandé au nouveau conseil de direction de concrètement mettre en place le système prévu par l'arrêté. Cet objectif fait d'ailleurs partie de la liste des objectifs que doit remplir le nouveau directeur d'administration des ressources humaines durant son mandat. Pour ce faire, un groupe de travail va s'organiser à l'administration dans le but de mettre en œuvre les modalités pratiques.

Après avoir répondu à vos questions précises sur les diverses compétences, j'en viens maintenant à vos observations plus générales. Monsieur Van Goidsenhoven, vous avez dit que rien ou presque n'avait été fait sous cette législature. Selon vous, le gouvernement n'a pas de vision et nous souffririons d'une naïveté vis-à-vis des autres entités francophones et peut-être même de la Région. De l'opposition, je ne m'attends pas à ce qu'elle loue notre travail. J'admets moi-même que la situation dans laquelle nous nous retrouvons face aux besoins qui sont ceux des Bruxellois n'est pas particulièrement confortable.

Nous avons pris les mesures permettant d'améliorer la situation dans chacun des secteurs. Cependant, les besoins à satisfaire étaient extrêmement importants. Chaque année, nous devons trouver des solutions et ce travail acharné doit se poursuivre. Je n'ai jamais présenté une situation qui ne correspondait pas à la réalité.

Ce gouvernement considère les Bruxelloises et les Bruxellois tels qu'ils sont, avec leurs différentes origines et ce que cela entraîne dans le vivre ensemble, avec leurs difficultés et les inégalités qui existent. Contrairement à d'autres Régions, notre attitude n'a jamais consisté à rejeter les citoyens qui ne parviennent pas à suivre.

Parmi la plupart des grandes villes européennes, rares sont celles qui essayent de mener des politiques qui concernent l'ensemble des habitants, en évitant de concentrer les exclus dans des banlieues. Dès lors, je suis fier d'avoir fait partie d'une majorité qui a considéré qu'il était important de consacrer des moyens aux politiques qui visent à créer davantage d'égalité.

Que ce soit dans l'enseignement, via la création de crèches ou vis-à-vis des personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap, nous avons considéré que les politiques menées par la Commission communautaire française devaient être soutenues. À la différence du passé, nous avons renforcé les Bruxellois.

Nous ne sommes pas là pour défendre une institution, que ce soit la Commission communautaire française, la Région ou la Commission communautaire commune. Nous sommes là pour faire en sorte que les moyens disponibles dans chacune de ces institutions puissent, de manière complémentaire et cohérente, être destinés à ceux qui en ont le plus besoin.

C'est pourquoi les conférences interministérielles et la politique décloisonnée, telle que nous l'avons mise en place depuis le début de cette législature, sont importantes. C'est ce qui a fait en sorte que des budgets de la Région soient déviés vers la Commission communautaire française, par solidarité.

Mme Sidibé a dit que si le budget de la Commission communautaire française avait pu être bouclé, c'était grâce à la Région. Mais la Région, c'est nous ! Comme la Commission commu-

nautaire française ! Nous avons effectivement décidé de faire en sorte qu'une partie des moyens disponibles pour la Région puissent aussi aider dans les matières que nous défendons à la Commission communautaire française. On ne peut que s'en féliciter.

Il est essentiel que ce type de solidarités existe. C'est ce qui permet de faire en sorte que l'on s'intéresse aux politiques telles qu'elles seront reçues par les citoyens, et non pas au travers d'une grille de lecture liée aux institutions.

Monsieur Van Goidsenhoven, vous disiez que nous nous étions montrés naïfs au sujet de la solidarité intrafrancophone. Vous nous reprochiez de ne pas avoir demandé davantage de moyens ou des moyens pour une plus longue période à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la Commission communautaire française. J'assume totalement le fait de ne pas l'avoir fait. Voici comment je vois la situation : il s'agit d'un « nous » francophone, dont nous devons être fiers. Lorsque la Fédération Wallonie-Bruxelles décide de créer des places d'école à Bruxelles, c'est une politique bruxelloise qui est menée. Lorsque la Fédération Wallonie-Bruxelles déploie des moyens pour augmenter le nombre de places dans les crèches à Bruxelles, c'est une politique bruxelloise qui est soutenue.

Nous n'avons donc aucun intérêt à fragiliser une institution qui mène des politiques importantes pour nous. Ce n'est pas de la naïveté, mais du réalisme, de se dire que cette solidarité se manifeste aussi en permettant à chacune des institutions de disposer du maximum de moyens pour mener les politiques dont elles ont la charge.

Les politiques d'enseignement qui sont portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont au moins aussi importantes que les politiques que nous menons ici. Si nous devons consacrer sans cesse, chaque année, des moyens toujours plus importants à la formation professionnelle dans notre institution ou à la Région, c'est peut-être parce que nous n'en avons pas consacré assez à l'enseignement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est ridicule de ne pas comprendre qu'il est essentiel de consacrer d'abord beaucoup de moyens à l'enseignement maternel, fondamental, secondaire, supérieur et universitaire, avant de se concentrer sur la formation professionnelle. Il y a des liens qui sont extrêmement importants. Le renforcement du « nous » bruxellois et francophone est un élément de vision politique que nous avons décidé de choisir collectivement au sein de ce gouvernement. Nous en sommes fiers.

Vous évoquez le bricolage, année après année, pour mettre le budget à l'équilibre. Mais c'est effectivement le travail du ministre du Budget d'une institution qui, par définition, n'est pas particulièrement bien financée; c'est d'ailleurs le cas de tous les budgets destinés à des politiques non directement économiques, que ce soit à Bruxelles, au niveau fédéral ou en Europe. Il y a là un combat à mener.

Sous cette législature, la Commission communautaire française a été concrètement et durablement refinancée, grâce à une solidarité qui dépasse les partis de cette majorité, puisque cela s'est fait au niveau fédéral. C'est un acquis très important.

Par ailleurs, si j'ai toujours dit que la situation à la Commission communautaire française n'était pas idéale, la conclusion de ce dernier budget démontre de manière extrêmement claire qu'au niveau budgétaire et de la trésorerie, la situation est assainie, alors que pendant des années elle fut une véritable cause de stress. Nous avons été en si grande difficulté qu'on parlait même de faillite. C'est grâce aux solidarités que nous avons construites avec la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles et

l'autorité fédérale que nous sommes dans une meilleure situation aujourd'hui.

Vous semblez évoquer le terme de « bricolage » de manière un peu méprisante, mais si un jour vous êtes en charge d'un budget, vous verrez qu'il faut sans cesse être créatif. Surtout, il faut être combatif pour trouver, encore et encore, les moyens de renforcer nos politiques.

Cependant, le gouvernement a aussi établi des priorités. Plusieurs d'entre vous ont, à juste titre, soulevé le fait que, dans certaines compétences, des politiques maintenues n'étaient pas pour autant renforcées. Vous avez cité plusieurs exemples.

C'est le pendant du fait que lorsqu'un gouvernement décide d'établir des priorités, il est normal qu'il consacre toutes les nouvelles marges à ces priorités. Savoir quelles sont ces priorités est également une exigence des partis de l'opposition. C'est dans ce sens que vous vous étiez d'ailleurs exprimés il y a plusieurs années.

Le gouvernement a décidé de porter trois domaines au rang de priorité :

- les personnes handicapées;
- la formation professionnelle;
- la cohésion sociale.

Chaque fois que des marges ont été disponibles - et il y en a eu chaque année -, elles ont été dédiées à ces trois domaines de compétence, car nous avons considéré qu'ils étaient prioritaires vis-à-vis d'autres. Néanmoins, ces derniers n'ont pas été pour autant privés de moyens et n'ont donc pas vu leurs moyens décroître, que ce soit en termes de personnel ou de marges de manœuvre. Ils ont simplement vu leurs moyens confirmés et indexés de manière classique.

Je terminerai par évoquer un point soulevé dans le cadre de cette discussion. Même s'il n'est pas directement budgétaire, il pourra avoir des conséquences budgétaires dans les années à venir : les conséquences de la réforme institutionnelle.

Ce processus est en cours et la plupart de nos formations politiques sont concernées par la mise en œuvre de ces dispositifs. Il est évident que cela va très vraisemblablement bouleverser l'ensemble des institutions bruxelloises à partir de la prochaine législature. Que cela soit à la Région, à la Commission communautaire commune ou à la Commission communautaire française, nous devons travailler dorénavant dans un nouveau cadre.

À ce stade, nous ne disposons pas d'éléments à présenter dans le cadre d'une discussion budgétaire. Je considère toutefois qu'il faudra clarifier cette discussion avant la fin de la législature. C'est à cela que nous allons prioritairement nous atteler, afin de faire en sorte que les politiques transférées du niveau fédéral au sein de notre institution, et des autres institutions bruxelloises, puissent être intégrées au mieux par notre administration. Elle pourra alors en faire profiter nos citoyens et éviter que ces derniers ne soient victimes des décisions institutionnelles prises au niveau fédéral.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**M. le président.**- La parole est à Mme Carthé.

**Mme Michèle Carthé (PS).**- Nous remercions le ministre-président pour ses réponses claires, précises, complètes et néanmoins concises. Il a rappelé que notre Commission communautaire française est le centre de gravité de nombreuses politiques

de solidarité qui soutiennent tous les citoyens dans leur vie quotidienne, particulièrement face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer lors de différents accidents de la vie. Il était important de le rappeler et nous vous en remercions.

**M. le président.-** La parole est à Mme Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).-** Je remercie le ministre pour ses réponses, ainsi que pour sa bonne volonté et son engagement durant toute la législature. Nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître qu'il a tenté de répondre aux questions qui lui étaient posées.

Ce dernier vote du budget de la Commission communautaire française avant la réforme de l'État, votée hier, concrétise l'un des plus importants transferts de compétences au niveau des matières personnalisables. Une césure est installée entre quatre niveaux de pouvoir du côté francophone : la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone. Mon groupe pense que ce choix institutionnel n'est pas un gage d'avenir pour les politiques francophones dans les matières transférées.

Le budget de la Commission communautaire française a certes augmenté ces dernières années, mais nous conservons des craintes légitimes pour l'avenir. En effet, cette législature a été marquée par la condamnation de l'État belge par le Comité européen des droits sociaux pour violation de la charte européenne, en raison du manque de places d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance. Le gouvernement a tenté d'y répondre en organisant le Plan de grande dépendance.

Le 17 décembre dernier, en commission des Affaires sociales, nous avons voté à l'unanimité le projet de décret y afférent. Nous pensons que c'est un projet important et ambitieux, qui constitue une grande avancée. Nous nous interrogeons toutefois sur sa faisabilité. Mais ne dit-on pas que les utopies ne sont parfois que des vérités révélées ?

Les moyens de la Commission communautaire française sont limités. Comme le dit cet autre proverbe africain : « Si tu vas à la chasse aux éléphants et que tu rencontres un escargot, prends-le ! ». C'est ce que la Commission communautaire française a fait avec le budget qui lui était alloué pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Pourtant, ce budget sera insuffisant. D'après le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), il ne répondra qu'à 1 % des besoins de ces personnes et de leurs familles.

Ce sera un défi important pour la prochaine législature. La seule possibilité d'augmenter les moyens du secteur est de prévoir un décloisonnement de toutes les politiques, et notamment de celle de l'aide aux personnes handicapées.

La Région bruxelloise doit établir un Plan de grande dépendance pluriannuel pour la création de places. Il devra se décliner de plusieurs manières, transversalement, à travers l'action sociale, l'urbanisme, le logement, les travaux publics et d'autres secteurs qui touchent à l'aide aux personnes.

Nous pensons que seul un réflexe « handicap » permettra vraiment d'avoir un projet politique viable et de mettre en place une société inclusive pour ces personnes. Nous espérons que dans le décret qui va être voté et l'arrêté qui va nous être soumis prochainement, l'accès aux services généraux, la reconnaissance des aidants proches et des gardes à domicile seront traités.

Nous souhaitons que le prochain Collège soit vraiment attentif à l'avenir des emplois du secteur non marchand lors des transferts vers les Communautés.

Vous dites qu'il est nécessaire de renforcer les Bruxellois francophones et la solidarité au-delà du cadre institutionnel. C'est vrai. Pourtant, pas un mot sur la périphérie et ses 150.000 francophones livrés à eux-mêmes ! Oui, nous devons être solidaires. L'union fait la force. Pensons alors à ces francophones de la périphérie et tendons-leur la main !

*(Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF)*

**M. le président.-** La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).-** Je m'associe à mes collègues pour vous remercier d'avoir répondu précisément à nos interpellations.

Sur le dossier du CIVA, nos opinions divergent. J'entends votre argument selon lequel un tel investissement ne relevait pas de notre assemblée, mais alors, pourquoi avoir attendu dix ans pour y remédier ?

Vous avez évoqué les solidarités intrafrancophones. Selon nous, elles restent insuffisantes. La recherche d'une juste identité de notre institution dans l'écheveau institutionnel est toujours d'actualité. Comme la plupart d'entre nous, je considère que la Commission communautaire française a un rôle essentiel à jouer.

C'est davantage l'inquiétude que le mépris qui m'a poussé à utiliser le terme « bricolage ». Nous pouvons partager une série de vos priorités, telles que l'aide aux personnes handicapées, la cohésion sociale ou la formation professionnelle. On constate que, dans certains quartiers, la situation est explosive. Les défis sont gigantesques, mais nous avançons à petits pas.

S'agissant de l'inclusion des personnes handicapées, nous avons soutenu le texte de Mme Huytebroeck, cette semaine encore. Nous ne nous opposons pas par mauvaise volonté, mais nous estimons que les réponses apportées aux problèmes sont trop floues et qu'elles n'ouvrent pas de perspective au prochain gouvernement. Certes, vous avez trouvé les moyens de conclure plus ou moins correctement le présent exercice budgétaire, mais de grandes inquiétudes planent sur la mise en œuvre des politiques de solidarité.

Ce n'est pas dans la sérénité que nous terminons cette législature.

**M. le président.-** La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).-** Je pense avoir été clair dans mon intervention sur notre appréciation du travail accompli par le gouvernement et je souligne à nouveau le geste important qui a été posé. Même s'il reste - nous en convenons tous - insuffisant, il est néanmoins significatif pour les personnes porteuses de handicaps.

**M. le président.-** La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).-** Comme l'a dit Mme Carthé, la Commission communautaire française est un acteur essentiel de solidarité et c'est aussi un acteur moderne.

Depuis la naissance de la Région bruxelloise, on assiste à une modernisation de la Commission communautaire française et à la création de concepts tels que l'inclusion, de la lecture de genres, de la réduction des risques ... À différents stades de maturité, ces concepts démontrent qu'une réflexion existe.

La question des moyens est toujours présente. Nos politiques exigent un meilleur financement et on attend toujours un financement plus juste de Bruxelles, car comme la sagesse africaine

l'affirme : « si tu n'as qu'un doigt, tu ne sais pas prendre un caillou ».

(Rires)

Nous avons besoin de ces financements pour que le travail effectué sur le terrain puisse s'effectuer dans les meilleures conditions et afin que les initiatives en santé mentale ne dépendent pas du fait qu'on puisse payer un psychiatre ou pas dans les services concernés.

Une bonne nouvelle : l'Arche dispose maintenant de cinq places supplémentaires. Ces avancées font plaisir.

**M. le président.-** La discussion générale conjointe est close.

#### *Discussion des articles*

**M. le président.-** Nous passons à la discussion des articles des projets de décret et de règlement, sur la base des textes adoptés en commission auxquels le gouvernement a apporté quelques corrections techniques qui vous ont été distribuées. Il ne s'agit que de corrections techniques ou erreurs matérielles qui ne modifient en rien les totaux.

#### **Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

Nous examinons en premier lieu les articles du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [doc. 99 (2013-2014) n° 1].

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).-** Si ces corrections techniques doivent être introduites dans les textes, il faut une forme pour le faire. Il ne suffit pas de déposer un document sur notre banc avec la mention « corrections techniques » pour qu'elles soient automatiquement intégrées. Ces corrections techniques se font via un amendement et doivent donc être un minimum présentées. C'est un peu court, jeune homme ...

**M. le président.-** Ma jeunesse et votre expérience devraient nous amener à connaître tous deux la manière dont cela fonctionne. Il s'agit en l'espèce de corrections techniques qui ne nécessitent pas d'amendements puisqu'il s'agit de modification d'intitulés d'articles.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).-** Pour le compte rendu, je souhaite préciser mes sources et signaler que la fin de mon intervention est une citation bien connue d'Edmond Rostand dans Cyrano de Bergerac.

**M. le président.-** Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

#### *Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

Pour l'année budgétaire 2013, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

*en milliers d'EUR*

pour les recettes courantes	384.318,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	<b>384.318,00</b>

conformément au tableau ci-annexé.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

#### *Article 3*

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

#### *Tableau annexé*

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

#### **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

**M. le président.-** Nous examinons à présent les articles du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [doc. 99 (2013-2014) n° 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement, mais bien des corrections techniques.

#### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> Dispositions générales**

#### *Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2013 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	384.955,00	384.955,00
Premier ajustement	+ 1.128,00	+ 1.128,00
Ajustés	386.083,00	386.083,00
<i>Crédits années antérieures</i>		
Initiaux	0,00	0,00
Premier ajustement	+ 9,00	+ 9,00
Ajustés	9,00	9,00
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	2.206,00	1.927,00
Premier ajustement	+ 197,00	577,00
Ajustés	2.403,00	1.350,00
<b>TOTAUX</b>		
<b>Initiaux</b>	<b>387.161,00</b>	<b>386.882,00</b>
<b>Ajustés</b>	<b>388.486,00</b>	<b>387.433,00</b>
<b>Crédits années antérieures</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

#### Article 3

A l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2013, il y a lieu de modifier l'intitulé des allocations de base suivantes :

21.00.01.01	Accord Non Marchand Gestion Embauche Compensatoire (BEC) et Réduire et Compenser
21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire
21.00.01.05	Accord Non Marchand ACS
21.00.01.07	Accord Non Marchand Embauche Compensatoire
21.00.12.07	Application budgétaire et comptable
22.50.63.24	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage
30.00.45.01	Transfert à WBI

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

#### Article 4

A l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2013, il y a lieu d'ajouter les allocations de base suivantes :

21.00.01.09	Accord Non Marchand Volet Bien-Être
21.00.01.10	Accord Non Marchand Primes Syndicales

21.10.21.01 Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs

21.10.41.01 Remboursement de la dotation

22.10.33.09 Subventions aux Réseaux en Action sociale

22.10.33.10 Subventions aux services de médiations de dettes

22.20.33.10 Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

26.20.33.02 Subvention à Skills Belgium

26.30.43.07 Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal

29.03.33.01 Subvention au Centres de Technologie Avancées du CERIA ASBL

30.00.33.02 Actions francophonie

30.00.33.03 Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

## CHAPITRE II Services à gestion séparée

#### Article 5

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2013 annexé au présent décret.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

#### Article 6

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2013 annexé au présent décret.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

#### Article 7

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2013 annexé au présent décret.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

*Article 8*

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2013 annexé au présent décret.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

CHAPITRE III  
**Organisme d'intérêt public**

*Article 9*

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2013.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

*Article 10*

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

*Tableau annexé*

**M. le président.-** Pour ce tableau, il y a une correction technique de la numérotation de l'article budgétaire 22.60.33.00 qui devient 22.60.33.01.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé ainsi corrigé est adopté.

*Autres annexes*

**M. le président.-** Le tableau SGS Bâtiments fait l'objet d'une correction.

Il en est de même du tableau SGS Phare qui fait l'objet de deux corrections.

Celles-ci sont intégrées dans les tableaux annexés au présent compte rendu.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes ainsi corrigées sont adoptées.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

**M. le président.-** Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [doc. 99 (2013-2014) n° 3].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Pour l'année budgétaire 2013, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

*en milliers d'EUR*

pour les recettes courantes	14.221,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	<b>14.221,00</b>

conformément au tableau ci-annexé.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

*Tableau annexé*

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

**M. le président.-** Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [doc. 99 (2013-2014) n° 4].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2013 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'EUR)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	17.448,00	17.448,00
Premier ajustement	- 411,00	- 411,00
Ajustés	17.037,00	17.037,00
<i>Crédits années antérieures</i>		
Initiaux	0,00	0,00
Premier ajustement	+ 14,00	+ 14,00
Ajustés	14,00	14,00
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	0,00	38,00
Premier ajustement	0,00	0,00
Ajustés	0,00	38,00
<b>TOTAUX</b>		
<b>Initiaux</b>	<b>17.448,00</b>	<b>17.486,00</b>
<b>Ajustés</b>	<b>17.037,00</b>	<b>17.075,00</b>
<b>Crédits années antérieures</b>	<b>14,00</b>	<b>14,00</b>

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

#### Tableau annexé

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

#### Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

**M. le président.-** Nous passons à la discussion des articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 [doc. 100 (2013-2014) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

#### Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, paragraphe 1<sup>er</sup>, 121, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

#### Article 2

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	391.056,00
pour les recettes en capital	6.000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>397.056,00</b>

conformément au tableau ci-annexé.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

#### Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

#### Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décentral et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentral. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentral.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

#### Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

#### Tableau annexé

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

#### Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

**M. le président.-** Nous passons à la discussion des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 [doc. 100 (2013-2014) n° 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement mais bien une correction technique.

CHAPITRE 1<sup>er</sup>  
Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2014, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	399.577,00	399.577,00
Crédits dissociés	3.728,00	2.771,00
<b>TOTAUX</b>	<b>403.305,00</b>	<b>402.348,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOY,

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.03)

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2<sup>o</sup> de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.10.33.04.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 21.0.11.08, 21.00.61.35, 22.32.11.01, 22.50.61.35, 22.50.61.36, 22.50.61.37, 22.50.61.38, 22.50.61.39, 22.60.33.01, 22.60.12.01, 23.50.61.35, 24.00.61.35, 25.00.11.04, 28.00.61.35, 29.02.11.01, 29.02.61.35, 29.03.11.01, 29.03.11.02, 29.03.11.04, 29.03.11.07, 29.03.11.08, 29.03.61.35 et 30.02.61.35 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

## Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décretaal de la Commission communautaire française. De même, par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.2.0.33.01 et 26.3.0.43.05 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

## Article 7

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 « Accords du non-marchand (ACS) » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décretaal de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

## Article 8

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et pour la mise en œuvre éventuelle des emprunts prévus à l'article 15 du présent décret, le Collège est autorisé à procéder à des redistributions à partir des divisions 21, 24, 29 et 30 programme 0 – activité 2 vers les allocations de base 27.08.21.11 et 27.08.91.11 en vue de rembourser les emprunts conclus pour les dits-travaux.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

## Article 9

Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

## Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

## Article 11

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

25.00.21.11	Leasing financier de bus scolaires (intérêts)
25.00.91.11	Leasing financier de bus scolaires (amortissements)
26 30 43 07	Subvention accordées à l'Institut pour l'organisation de formations dans le cadre du New Deal
27.01.43.03	Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois SPABS)
27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
27.07.21.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (intérêts)
27.07.91.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

7.00.01.01	Provisions pour sorties de charge
21.00.11.05	Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
21.00.11.10	Primes de responsabilisation
21.00.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (frais bancaires, intérêts débiteurs)
21.10.21.01	Intérêts dus en vertu de l'article 7, paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
21.10.41.01	Remboursement de la dotation
25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...)
29.03.11.05	Frais liés au personnel (titres-repas ...)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

1.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
------------	---

2.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 22.50.61.38	Dotation au SGS Bâtiment
3.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 22.50.61.39	Dotation au SGS Bâtiment
		AB 23.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiment
4.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 24.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiment
		AB 26.20.41.31	Dotation au SGS – Formation PME
5.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 26.30.43.05	Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) – IBFFP
	peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.		
	Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :		
21.00.12.04	Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)	AB 26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics – IBFFP
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs, Commission des stages)	AB 28.00.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
		AB 29.02.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
		AB 29.03.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
22.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)	AB 30.02.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
	peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.		
	La 1 <sup>e</sup> tranche des subventions octroyées sur les allocations de base suivantes peut être payée selon la procédure des dépenses fixes :		
22.20.12.02	Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)	AB 26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
23.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)	AB 26.10.45.24	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence Franco-Phone pour l'éducation et formation tout le long de la vie
24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de mission (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)	AB 26.10.45.25	Contribution financière de la CCF au « Service francophone des métiers et qualifications »
29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la CCF hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)	AB 26.20.41.03	Subvention de fonctionnement à l'Institut de la Formation Permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

AB 21.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiment	AB 01.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège
AB 22.33.41.03	Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées	AB 02.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
AB 22.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiment – Personnes handicapées	AB 03.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
AB 22.50.61.36	Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale		
AB 22.50.61.37	Dotation au SGS Bâtiment – Action sociale		

**C.R. N° 59 (2013-2014)**

AB 04.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège		communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
AB 05.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège	AB 21.10.41.01	Remboursement de la dotation
AB 07.00.01.01	Provisions pour sorties de charge	AB 22.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (action sociale)
AB 21.00.01.03	Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)	AB 22.10.12.02	Promotion, publication, diffusion (action sociale)
AB 21.00.11.03	Rémunération du personnel statutaire	AB 22.10.33.03	Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale
AB 21.00.01.08	Accord Non Marchand Eco Chèques	AB 22.10.33.04	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
AB 21.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel	AB 22.10.33.05	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
AB 21.00.11.05	Frais liés au personnel	AB 22.10.33.06	Subvention aux maisons d'accueil
AB 21.00.11.08	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission française de la Culture (ex-CFC)	AB 22.10.33.07	Subventions aux services d'aide aux justiciables
AB 21.00.11.09	Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant	AB 22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
AB 21.00.11.10	Primes de responsabilisation	AB 22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
AB 21.00.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISSPH	AB 22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
AB 21.00.11.20	Dépenses relatives aux pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1995	AB 22.20.33.08	Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale
AB 21.00.11.21	Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	AB 22.20.33.09	Subventions pour « lissage » en matière de contrat communaux de cohésion sociale
AB 21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours	AB 22.20.43.05	Cofinancement du FIPI – communal
AB 21.00.12.03	Frais de gestion du personnel	AB 22.20.52.01	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
AB 21.00.12.04	Frais de formation du personnel	AB 22.20.63.01	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal
AB 21.00.12.05	Frais liés à l'informatisation de l'administration	AB 22.32.11.01	Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire
AB 21.00.12.09	Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement	AB 22.40.33.12	Subventions aux services agréés d'aide aux familles
AB 21.00.12.11	Frais de fonctionnement (y compris les jetons de présence)	AB 22.40.33.13	Subventions aux centres de planning familial (PMF)
AB 21.00.12.13	Frais de location simple (leasing opérationnel)	AB 22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux
AB 21.00.12.15	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	AB 23.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'études, colloques, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (santé)
AB 21.00.74.01	Dépenses patrimoniales		
AB 21.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique		
AB 21.10.21.01	Intérêts dus en vertu de l'article 7, paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission		

AB 23.10.12.02	Promotion, publication, diffusion (santé)	AB 29.03.11.01	Rémunération du personnel enseignant hors Haute Ecole
AB 23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	AB 29.03.11.02	Rémunération du personnel enseignant Haute Ecole
AB 23.10.41.01	Coopération avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	AB 29.03.11.04	Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires
AB 23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale	AB 29.03.11.05	Frais liés au personnel
AB 23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil	AB 29.03.11.06	Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
AB 23.20.33.06	Subventions au service intégré de soins à domicile	AB 29.03.11.07	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute école
AB 23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jour	AB 29.03.11.08	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute école
AB 23.20.33.09	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	AB 29.03.11.21	Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
AB 23.20.33.10	Subventions aux centres de coordination	AB 29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires
AB 23.20.33.15	Subventions aux Associations de santé intégrée	AB 29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-Ecole
AB 23.20.33.16	Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie	AB 29.03.12.12	Frais de gestion du personnel
AB 23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'actions en santé	AB 30.00.01.02	Frais liés à l'immeuble à Paris
AB 24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)	AB 30.00.12.00	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet
AB 24.00.12.02	Promotion, publication, diffusion (Tourisme)	AB 30.00.12.01	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations Internationales)
AB 25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)	AB 30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
AB 25.00.12.03	Frais de transport (Transports scolaires)	AB 30.00.33.02	Actions francophonie
AB 25.00.12.11	Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires	AB 30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion (Politique générale)
AB 25.00.12.13	Frais de location simple de bus	AB 30.01.33.01	Subventions de politique générale
AB 26.10.33.02	Décret ISP : OISP agréées – financement de l'équipe de base	AB 30.01.33.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes
AB 26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale		
AB 26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	<b>M. le président.</b> - Quelqu'un demande-t-il la parole ? ( <i>Non</i> )	
AB 26.20.11.01	Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME	Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.	
AB 27.01.12.11	Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)	<i>Article 13</i>	
AB 29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif	Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :	
AB 29.02.12.11	Dépense de fonctionnement Complexe sportif	21.00.01.03	Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)
		21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

**C.R. N° 59 (2013-2014)**

21.00.01.05	Accord non marchand (ACS)	22.20.63.01	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal
21.00.01.07	Accord Non Marchand Embauche Compensatoire	22.32.41.31	Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire
21.00.33.01	Dotation au Service social	22.33.41.03	Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)
21.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments	22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale	22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux
22.10.33.04	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.40.33.16	Subvention aux Services Espace – Rencontres
22.10.33.05	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 <sup>ème</sup> âge
22.10.33.07	Subventions aux services d'aide aux justiciables	22.40.33.18	Subventions au service d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.40.33.19	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle
22.10.33.10	Subventions aux services de médiation de dettes	22.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées
22.10.33.11	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.50.61.36	Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.50.61.37	Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale
22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22.50.61.38	Dotation au SGS Bâtiments
22.20.33.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes	22.50.61.39	Dotation au SGS Bâtiments
22.20.33.03	Cofinancement du FIPI associatif	22.50.63.24	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage
22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	23.10.33.01	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé
22.20.33.05	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »	23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale
22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui	23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé
22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
22.20.33.09	Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	23.10.41.01	Coopération avec l'Etat fédéral et/ou entités fédérées
22.20.33.10	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile
22.20.43.05	Cofinancement du FIPI – communal	23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours
22.20.52.01	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
		23.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
		24.00.01.01	Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2016

24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	26.20.41.31	Dotation au SGS – Service Formation PME
24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	26.30.43.05	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes	26.30.43.07	Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
24.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments	27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
26.10.33.01	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle	28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (AR 1 <sup>er</sup> avril 1977)
26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	28.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	29.02.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	29.03.01.01	Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant
26.10.33.07	Subventions à la FeBISP	29.03.33.01	Subvention aux centres de technologies avancées du CERIA asbl
26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
26.10.33.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	29.03.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale inter-centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	30.00.33.02	Actions francophonie
26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	30.00.33.03	Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral
26.10.45.24	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	30.00.45.01	Transfert au WBI
26.10.45.25	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	30.01.33.01	Subventions de politique générale
26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	30.01.33.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes
26.20.33.02	Subventions à Skills Belgium	30.01.41.01	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	30.02.61.35	Dotation au SGS Bâtiments

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Le Collège est autorisé à grever d'un mandat et d'une inscription hypothécaire le terrain situé Rue Potaerde 268 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, dont la Commission communautaire française est propriétaire, en vue de garantir l'emprunt à conclure par l'ASBL HOPPA pour la construction d'un centre de jour et d'un centre d'hébergement pour 25 personnes handicapées.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Le Collège est autorisé à couvrir par des emprunts le financement des dépenses budgétaires relatives à des investissements de nature immobilière en matière d'enseignement pour un montant maximum 2 millions d'euros en 2014.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

CHAPITRE II  
Services à gestion séparée

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2014 annexé au présent décret.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2014 annexé au présent décret.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2014 annexé au présent décret.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2014 annexé au présent décret.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

CHAPITRE III  
Organisme d'intérêt public

Article 20

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2014.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 21 est adopté.

Tableau annexé

**M. le président.**- Pour ce tableau, il y a une correction technique de la numérotation de l'AB 22.60.33.00 qui devient 22.60.33.01.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé ainsi corrigé est adopté.

Autres annexes

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes sont adoptées.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 [doc. 100 (2013-2014) n° 3].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3 de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

*en milliers d'EUR*

pour les recettes courantes	14.298,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	<b>14.298,00</b>

conformément au tableau ci-annexé.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

*Article 5*

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

*Tableau annexé*

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

**M. le président.-** Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 [doc. 100 (2013-2014) n° 4].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2014, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*en milliers d'EUR*

	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits d'ordonnancement</b>
Crédits non dissociés	17.871,00	17.871,00
Crédits dissociés	150,00	42,00
<b>TOTAUX</b>	<b>18.021,00</b>	<b>17.913,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.00.12.11 et 11.21.12.03.

**C.R. N° 59 (2013-2014)****M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

*Article 5*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

*Article 6*

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

10.00.11.03	Rémunération du personnel statutaire
10.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
10.00.11.05	Frais liés au personnel
10.00.11.06	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC
10.00.11.30	Pensions pour cause d'inaptitude
10.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
10.00.12.02	Frais de gestion du personnel
10.00.12.03	Frais de formation du personnel
10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'administration
10.00.12.11	Frais de fonctionnement
10.00.12.12	Frais de location (loyers)
10.00.12.13	Frais de location simple (photocopieurs ...)
10.00.74.01	Dépenses patrimoniales
10.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique
11.11.33.03	Subvention en faveur des arts du cirque
11.12.12.01	Prestation de Tiers – frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration
11.21.12.03	Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)

11.21.74.01 Jeunesse, ludothèque – Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof

11.24.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

11.24.12.04 Frais d'impression

11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

11.61.12.01 Prestations de tiers

11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)

11.61.33.01 Subventions aux associations

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

*Article 7*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

10.00.33.01	Dotation au Service social
11.11.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)
11.11.33.03	Subventions en faveur des arts du cirque
11.11.33.04	Subvention à l'asbl CFC Editions
11.11.33.05	Support de la politique culturelle en général – Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek – PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)
11.11.33.06	Support de la politique culturelle en général – subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
11.11.43.01	Subventions aux associations (secteur public)
11.11.43.20	Soutien à la création de maisons locales des cultures
11.11.43.21	Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
11.11.53.21	Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
11.11.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
11.12.33.01	Subventions aux associations
11.12.33.02	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

11.13.33.01	Subventions aux associations	<i>Article 8</i>
11.13.33.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :
11.13.33.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
11.13.43.22	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.
11.13.63.21	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	<b>M. le président.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? ( <i>Non</i> )
11.13.63.22	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.
11.14.33.01	Subventions aux associations	<i>Article 9</i>
11.15.33.01	Subventions aux associations	Le présent règlement entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2014.
11.15.33.02	Subventions à l'asbl CIVA	<b>M. le président.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? ( <i>Non</i> )
11.16.33.01	Subventions aux associations	Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.
11.16.33.02	Subvention Télé-Bruxelles	<i>Tableau annexé</i>
11.17.33.01	Subventions aux Centres culturels reconnus	<b>M. le président.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? ( <i>Non</i> )
11.17.33.02	Subventions aux Halles de Schaerbeek	Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.
11.21.33.01	Subventions aux associations en matière de jeunesse	Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.
11.21.33.02	Subventions aux associations en matière de ludothèques	
11.21.33.03	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	
11.21.52.01	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	
11.22.33.01	Subventions aux associations	
11.22.33.02	Subventions aux clubs sportifs	
11.22.33.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	
11.23.33.01	Subventions aux associations	
11.23.41.01	Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	
11.24.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)	
11.30.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)	
11.41.33.01	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	
11.41.33.02	Subventions aux associations d'éducation permanente	
11.61.33.01	Subventions aux associations	
<b>M. le président.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? ( <i>Non</i> )		
Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.		
<b>VOTES RÉSERVÉS</b>		
<b>PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2013 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS</b>		
<b>M. le président.-</b> L'ordre du jour appelle le vote réservé de la proposition d'ajustement du budget 2013 du Parlement francophone bruxellois.		
- Il est procédé au vote.		
57 membres sont présents.		
57 répondent oui.		
Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle et Danielle Caron.		
En conséquence, l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2013 du Parlement francophone bruxellois est adopté.		

**PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2014  
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

**M. le président.-** Nous passons à présent au vote réservé de la proposition de budget initial 2014 du Parlement francophone bruxellois.

- Il est procédé au vote.

57 membres sont présents.

57 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de budget initial 2014 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

**M. le président.-** Nous allons procéder au vote du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.

- Il est procédé au vote.

58 membres ont pris part au vote.

36 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir et Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

**M. le président.-** Nous allons procéder au vote du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.

- Il est procédé au vote.

58 membres ont pris part au vote.

36 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir et Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

**M. le président.-** Nous allons procéder au vote du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.

- Il est procédé au vote.

58 membres ont pris part au vote.

36 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Benoît Cerexhe, Julie

de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir et Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

**M. le président.**- Nous allons procéder au vote du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.

- Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

37 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir et Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014**

**M. le président.**- Nous allons procéder au vote du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014.

- Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

37 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir et Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014**

**M. le président.**- Nous allons procéder au vote du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014.

- Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

37 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir et Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

**M. le président.**- Nous allons procéder au vote du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014.

- Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

37 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir et Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

**M. le président.**- Nous allons procéder au vote du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014.

- Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

37 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir et Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

- *La séance est suspendue à 10h44.*

- *La séance est reprise à 14h20.*

### QUESTION D'ACTUALITÉ

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Destexhe.

#### LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE « AVORTER, C'EST POSSIBLE »

DE M. ALAIN DESTEXHE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**M. le président.**- La parole est à M. Destexhe.

**M. Alain Destexhe (MR).**- Vous venez de lancer la campagne « Avorter, c'est possible - Où, quand, comment ? » Et en Belgique, ça a effectivement depuis 23 ans. Cette campagne est-elle donc utile ? Mise en route avec la collaboration du Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement (Gacehpa), elle donne quelque peu l'impression que des menaces pèsent sur cette loi, qu'il existe un retour en arrière et des mouvements contre le droit à l'avortement.

Je ne conteste pas que cela existe aux États-Unis, voire peut-être dans certains pays européens comme la Pologne ou l'Irlande, mais je n'ai rien vu de tel en Belgique et je m'en réjouis. Je ne conteste pas du tout le droit à l'avortement. Au contraire, je pensais qu'il était parfaitement acquis, alors pourquoi une campagne alarmiste ? Y a-t-il des signes d'inquiétude, des mouvements anti-avortement, des menaces qui pèsent sur cette loi déjà vieille de 23 ans ?

D'autres accusations me laissent sceptique. Selon le Gacehpa, dans certains centres, on falsifierait des dates. Ce sont des accusations extrêmement graves, susceptibles de poursuites pénales. Cela existe-t-il vraiment ? Je n'ai pas l'impression qu'en Belgique, des centres se livreraient à des magouilles pour obtenir une intervention chirurgicale plutôt que par voie basse ... Bref, tout cela m'étonne un peu, d'autant que votre campagne n'est pas bon marché. Vous m'en direz le budget, mais je vois que vous allez écrire à 20.000 médecins francophones.

Cette campagne est-elle une priorité de votre portefeuille ? J'ai quelques doutes sur son utilité, mais peut-être allez-vous les dissiper.

**M. le président.**- La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.**- J'ai en effet soutenu une campagne lancée par le Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement (Gacehpa). Détrompez-vous, il existe des mouvements contre l'avortement en Europe et en

Belgique. Ils ont d'ailleurs manifesté dans les rues de la capitale.

Il me semblait donc important de soutenir pareille campagne de sensibilisation qui vise à mieux orienter les femmes désireuses de pratiquer une intervention volontaire de grossesse (IVG). Le but de la campagne n'est, certes, pas de les y inciter, mais de leur rappeler qu'il s'agit d'un droit fondamental et qu'une loi, dite Lallemant-Michielsens, votée le 3 avril 1990, dépénalise l'IVG.

La campagne du Gacehpa vise à rappeler l'existence de centres de planning familial où les IVG peuvent être pratiquées dans de bonnes conditions. La présidente du Gacehpa a fait mention de pratiques frauduleuses consistant en des falsifications de datation. La Commission communautaire française n'est nullement concernée, puisque cela touche essentiellement des centres non agréés qui facturent leurs prestations directement aux patients, à des prix supérieurs à ceux remboursés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami).

Le montant alloué pour soutenir cette campagne est de 8.000 euros.

**M. le président.-** La parole est à M. Destexhe.

**M. Alain Destexhe (MR).**- Je déduis de votre réponse qu'aucune menace sérieuse ne pèse sur cette loi. Vous dites qu'il n'y a pas de mouvements anti-avortement, mais vous ne citez pas de noms.

**M. Rachid Madrane, ministre.-** L'association Pro Vita, en l'occurrence.

**M. Alain Destexhe (MR).**- Oui, des mouvements relativement marginaux donc, en tout cas que je ne connais pas.

En ce qui concerne les fraudes, je suis heureux d'entendre qu'à votre niveau, il n'y a pas de constats. Les associations que vous soutenez doivent veiller à ne pas porter des accusations à la légère, sans preuves.

Dans l'article que j'ai lu, il était écrit que vous alliez envoyer un courrier aux 20.000 médecins francophones - ce qui implique un budget minimum de 10.000 euros. Or, vous prévoyez 8.000 euros de budget. Ce montant raisonnable m'étonne un peu, mais me rassure cependant, car vous ne dilapidez pas l'argent public, devenu très rare, pour une campagne que je ne considère pas comme prioritaire à ce stade, même s'il est utile de rappeler qu'il existe un réseau de centres qui pratiquent les avortements.

L'avortement reste un événement difficile à vivre, c'est un acte qui implique un parcours du combattant semé d'embûches psychologiques et administratives. Cet acte qui est tout sauf anodin peut être traumatisant pour beaucoup de femmes qui sont amenées à le pratiquer.

- *La séance est suspendue à 14h29.*

- *La séance est reprise à 14h32.*

## EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,**

**LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE, MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS 2012**

**ET PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 3, § 1<sup>ER</sup>, DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE**

### *Discussion générale conjointe*

**M. le président.-** L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 [doc. 108 (2013-2014) n°s 1 et 2] et du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire [doc. 109 (2013-2014) n° 1.]

À l'instar du travail en commission, je vous propose de procéder à un examen conjoint de ces projets de décret.

*(Assentiment)*

Il en sera donc ainsi.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Lurquin pour sa lecture du rapport, dressé en urgence et ce en application de l'article 31.2 du Règlement.

**M. Vincent Lurquin, rapporteur.-** J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le projet de décret portant assentiment au Traité de stabilité, de coordination et de gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne, ainsi qu'à l'accord de coopération.

Le ministre Madrane a d'abord replacé le traité dans le contexte de sa volonté de construire une Europe plus solidaire, compétitive et juste, sur des bases budgétaires rigoureuses et saines. L'Europe doit se dessiner pas après pas, marche après marche, crise après crise, a-t-il dit.

C'est en effet dans la crise de 2008 qui a touché toute l'Europe qu'il a ancré le problème du traité budgétaire. Il a souligné les

injustices et le manque de régulation, et a essayé de voir comment ce traité pouvait résoudre certains problèmes.

La signature de ce traité par notre pays est le reflet tangible des engagements pris par les chefs d'États et de gouvernement de la zone euro durant le sommet européen du 9 décembre 2011. Ce traité n'est en rien une fin en soi, mais doit être vu d'abord comme une étape.

Le ministre Madrane nous a ensuite rappelé l'objectif officiel du traité intergouvernemental, qui est de renforcer le pilier économique de la zone euro. Depuis le 13 décembre 2011, le Six Pack est déjà entré en vigueur. Le contenu du traité n'a donc rien de neuf, car la contrainte budgétaire du paquet de six mesures législatives (Six Pack) est déjà d'application.

Si l'heure doit être à la rigueur et à la maîtrise des dépenses publiques, a annoncé le ministre Madrane, elle ne doit pas être au fétichisme budgétaire. Les avancées communautaires doivent tenir compte de la situation propre à chaque pays. Elles doivent aussi arrêter de se centrer uniquement sur la politique budgétaire pour mettre réellement en œuvre un pacte européen pour la croissance, l'emploi et la lutte contre le dumping fiscal.

À terme, le traité devra donc être complété pour donner à l'Union européenne une plus grande ambition et pour résoudre les graves problèmes qu'elle rencontre, et notamment le déficit de confiance dans ses institutions, la croissance économique et la création d'emplois.

L'Europe doit se construire marche après marche, a conclu le ministre Madrane, qui en a appelé à la responsabilité de chacun pour le vote.

C'est ensuite le ministre-président qui nous expose l'accord de coopération. Il est, nous a-t-il dit, de notre responsabilité d'être acteurs de l'adoption de cet accord de coopération. Pour être clair, selon M. Christos Doukheridis, approuver le traité sans sa transposition, ce serait perdre toute chance d'influer sur celui-ci. Le ministre-président nous confiera également un petit scoop institutionnel puisque la loi-programme adoptée par la Chambre ce mercredi contient des dispositions modificatives de la loi de 2003 et reconnaît enfin la Commission communautaire française au même titre que les différentes entités fédérées.

Pour l'État fédéral, les entités fédérées et les pouvoirs locaux, l'accord transpose l'article 3 du traité qui met en œuvre la fameuse règle d'or. Il prévoit que c'est collectivement - et non chacune individuellement - que les entités du pays doivent atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme ou respecter la trajectoire de convergence vers celui-ci définie dans le programme de stabilité de la Belgique. Le mécanisme de coordination entre les entités porte, premièrement, sur la fixation des objectifs budgétaires; le Conseil supérieur des finances(CSF) est chargé d'établir un avis annuel préalable. L'objectif budgétaire global est ensuite fixé, en concertation avec les différentes entités.

Pour les pouvoirs locaux - qui ont probablement été plus longuement abordés au niveau de la Région, étant donné ses compétences de tutelle -, l'accord de coopération prévoit que les Régions ne soient pas seules responsables si leurs communes ne sont pas en mesure d'atteindre leurs objectifs.

Quant à la mise en œuvre de nos objectifs budgétaires, l'accord de coopération confie son contrôle annuel *a posteriori* au Conseil supérieur des finances.

Si, au terme de ce processus, la Belgique se trouvait néanmoins en situation d'infraction par rapport à ses engagements et qu'une amende venait à lui être infligée par le Conseil de l'Union européenne, l'accord de coopération organisera sa répartition

entre les entités. Celle-ci se fera au prorata des manquements identifiés par le CSF.

Pour conclure sur le contenu de l'accord de coopération, il nous dira que plusieurs entités, dont la Commission communautaire française, ont demandé qu'il y soit ajouté un moment d'évaluation globale de l'application du traité et de l'accord de coopération.

Quant aux règles budgétaires supplémentaires spécifiques à la Commission communautaire française, il s'agissait d'abord de s'assurer que, dans la poursuite de ces objectifs et obligations budgétaires, la Commission communautaire française veillerait à respecter les engagements pris dans les domaines économique, social et environnemental et donne à ces objectifs une force semblable. Afin que la convergence de ces objectifs ne soit pas une simple déclaration d'intention, une évaluation annuelle de leur respect est instituée.

Quant au plan de correction, tant en recettes qu'en dépenses, il pourra immuniser certaines dépenses et préserver des missions de services publics et capacité d'investissement dans les outils favorisant le développement durable de l'entité.

Enfin, la Commission communautaire française, comme les autres entités, a veillé à renforcer la qualité démocratique de cette procédure particulière, compte tenu de son caractère exceptionnel, en l'entourant d'une évaluation ex ante et ex post, ainsi que d'une consultation des partenaires sociaux. Enfin, il sera procédé à une évaluation globale de l'application du traité, avec consultation de ces mêmes partenaires sociaux.

Par ailleurs, dans l'exposé des motifs d'assentiment, il est rappelé qu'un projet européen durable est indissociable de la mise en place d'un véritable gouvernement économique européen.

Le ministre conclura en disant que le travail du gouvernement a permis d'engranger de réelles avancées par rapport au traité. Elles ont d'ailleurs été reconnues par M. de Patoul, qui interviendra le premier dans la discussion, même s'il déplore que seule une demi-heure aura été consacrée à l'ensemble du débat. Il y voit le fait que la Commission communautaire française n'a peut-être pas les moyens de ses ambitions. Plus généralement, il se demande si la Belgique, elle aussi, a les moyens de ses ambitions à la table européenne et si les modifications apportées ne sont pas davantage du camouflage.

Mme Herscovici se référera aux propos de M. Pesztat au sujet des Régions. Selon elle, plutôt que de se soumettre, il fallait proposer autre chose. Les mesures d'austérité non accompagnées d'autres éléments qu'environnementaux ou sociaux, notamment, aggravent encore la situation des pays en difficulté, plutôt que de les en sortir. Elle ajoutera que l'on pourrait s'appuyer également sur les mesures et les modifications apportées pour mener des politiques chez nous, où nous disposons des leviers pour ce faire, et se servir des modifications au traité européen comme point d'appui d'une véritable politique sociale.

Pour M. Close, nous avons peut-être pratiqué la politique des petits pas, mais la Belgique n'a pas à rougir de la manière dont elle joue son rôle en Europe. Pour lui, même s'il ne partage pas la vision de l'Europe contenue dans ce traité, celui-ci n'est qu'une étape et d'autres modifications devront y être apportées en termes environnementaux et sociaux. Il inscrit ce traité dans le contexte de la crise d'un monde privé devenu fou.

Le ministre Madrane rappellera encore que l'Europe s'est construite progressivement. Selon lui, il faut insister sur le développement durable de nos Régions. À M. de Clippele, qui s'interrogeait sur la différence entre les résultats au niveau des Régions et de la Commission communautaire française, il ré-

pondra en le rassurant sur sa pathologie mentale : il n'est pas schizophrène, pas plus que les autres députés.

M. le ministre-président conclura ce débat en disant que, si on lit bien l'ensemble des textes tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau de la Région wallonne, de la Région bruxelloise ou de la Commission communautaire française, c'est à peu près le même esprit qui les anime, parce que ce ne fut pas le travail d'un seul homme ou d'un seul parti, mais bien celui de toute une majorité : un travail collectif, sans camoufflage.

Le but est de démontrer aux citoyens qu'il est possible de faire autrement et qu'avec un même traité, on peut apporter des modifications positives.

Le vote a été acquis pour les deux textes à l'unanimité, moins une abstention.

(Applaudissements)

**M. le président.-** La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul (FDF).-** Pour les FDF, il faut une construction d'une Europe fédérale. Il s'agit donc d'un progrès, mais nous voulons signaler aussi que l'état de ce que nous proposons vient du résultat des efforts du gouvernement fédéral lors de sa présence aux sommets européens.

Nous constatons un écart entre les propos tenus en Belgique et les textes définitifs. Cet écart pousse à s'interroger sur l'influence réelle du gouvernement belge lors des sommets européens. En commission, on a parlé de l'influence de la Belgique, mais c'est une expression du passé, car qu'est-ce que la Belgique influence encore aujourd'hui ? Les personnes qui parlent de cette influence ne sont manifestement pas celles qui représentent la Belgique lors des sommets européens.

J'ai parlé de camoufflage, car je vois dans ce qu'on nous propose une amélioration par rapport à ce qui nous a été soumis il y a à peine quelques heures. Il est interpellant de comparer les modifications des textes au Parlement francophone bruxellois aux modifications issues du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ! La différence résulte du fait que l'ensemble des membres du gouvernement sont membres du gouvernement bruxellois où sont présents leurs collègues néerlandophones.

Il est frappant de constater que les éléments intéressants, comme la lutte contre toute forme de dumping social et environnemental, sont évoqués ici alors que ce n'est pas le cas au niveau de la Région bruxelloise. Nous nous interrogeons donc sur l'influence des membres du gouvernement de la Commission communautaire française, qui sont également membres du gouvernement régional bruxellois, dans le débat qui se tient au niveau régional. Au vu de ces différences, on ne peut être qu'effrayé de la faiblesse de cette influence. *A fortiori*, rappelons que plus de 80% de la population bruxelloise est francophone. C'est interpellant.

Ainsi que M. Vincent Lurquin l'a rappelé dans son rapport, le dispositif qui nous est soumis est imprégné par le problème de la crise bancaire et financière. La portée de ce texte est donc sans doute trop limitée, ce qu'ont d'ailleurs reconnu les membres du gouvernement. On ne peut que regretter que l'on ne présente l'Europe qu'à travers les aspects négatifs. Je le déplore, car il s'agit d'une responsabilité politique.

Si nous sommes des Européens convaincus, nous devons pouvoir parler de l'Europe dans une logique positive, de construction d'unité et de projets qui exercent un effet positif sur la population. Le report systématique de toute mesure qui aurait

un impact négatif sur la population sur le compte de l'Europe constitue une irresponsabilité et une erreur politique. Il faut également soutenir cette institution qui, probablement, a permis de construire la période de paix la plus longue dans notre propre pays.

Je ne peux donc qu'insister pour que nous tenions un discours plus courageux dans le cadre de la construction européenne. Mon groupe votera favorablement ce texte, car nous nous inscrivons dans cette logique de construction européenne fédérale. Cependant, nous ne pouvons taire les critiques que j'ai exprimées, qui tiennent à des questions politiques, mais aussi à la manière dont les choses ont été présentées.

Le débat n'ayant pas suscité la passion de nombreux parlementaires, j'aurai sans doute quelques difficultés à être applaudi ... Mais c'est une parenthèse.

(Rires)

**M. le président.-** La parole est à M. Close.

**M. Philippe Close (PS).-** En entendant M. de Patoul parler de la construction européenne, je pensais qu'elle ressemblait un petit peu à la construction bruxelloise : elle est faite de compromis, de choses qui peuvent paraître anachroniques, compliquées, de débats de fond. Ils ne ressemblent pas aux scrutins majoritaires à la française, qui sont un peu clivés, mais les scrutins proportionnels sont intéressants. Et il est assez complexe, comme on a pu le voir aujourd'hui, de réunir nos trois assemblées assez rapidement.

L'Union européenne a apporté une période de paix et de prospérité. C'est un peu la même chose pour la Région bruxelloise : certes nous pouvons nous déchirer, il y a des compromis difficiles et il n'est pas toujours évident de trouver les majorités, qui sont parfois asymétriques à cause des différences culturelles et communautaires. Mais c'est là que se trouve aussi le compromis bruxellois.

Les FDF, il y a plus de 25 ans, ont eu du mal à voter la création de la Région bruxelloise, parce que, justement, celle-ci ne respectait pas certains principes.

Je vais maintenant expliquer pourquoi mon groupe votera l'adoption de ce traité. Tout cela émerge d'une crise que nous avons plus ou moins vu arriver, mais peut-être pas dans toute son ampleur. Le monde bancaire nous faisait alors la morale, revendiquait l'éthique, le bon sens, disait au service public qu'il n'avait rien compris, qu'il fallait tout laisser au privé, que cela serait beaucoup plus simple.

À travers cette crise, toutes les réponses qu'a données l'Europe ne nous ont pas satisfaits. Mais, entre la faillite de certains États et les plans de sauvetage de ceux-ci, nous avons choisi les plans de sauvetage. Ce ne sont pas des plans parfaits, car ils privilégient l'austérité à la rigueur, ils oublient le mécanisme de relance keynésienne qui nous tient fort à cœur. Mais cette politique que nous voulons mettre en place, concrétisée par un texte auquel le gouvernement de la Commission communautaire française apporte des nuances, représente le bon chemin.

La Belgique a toujours été un aiguillon dans la politique européenne ultralibérale que veut parfois mener la Commission, en lui apportant des dimensions sociales. Nous plaidons pour un plus grand budget européen et nous ne sommes pas opposés à un contrôle de nos budgets au niveau national. Ce que nous ne tolérerons pas, c'est que ce contrôle s'exerce pour que les pouvoirs publics investissent moins dans le secteur de l'enseignement, dans le secteur des crèches, dans la mise à l'emploi des jeunes.

Nous ne sommes pas d'accord non plus pour que l'on finance davantage les banques que les États et qu'à un moment donné, ces banques réalimentent leurs fonds propres uniquement avec l'argent prêté par les États. C'est le débat des obligations européennes.

Ce débat européen schizophrénique, nous l'avons parfois en Région bruxelloise avec nos différentes institutions. Le tout, c'est d'en sortir par le haut. Oui, nous voterons ce traité, parce qu'il suscite l'espoir grâce aux discussions qu'il provoque en Europe. Il permet de comprendre qu'il n'existe pas une seule solution, ni une seule façon de gouverner nos pays.

Dans quelques mois arrivent les élections européennes. Le défi de tous nos partis sera d'attirer l'attention de nos concitoyens sur le débat européen. Malheureusement, la multiplicité et la simultanéité des élections auront pour conséquence qu'il sera absent de nos campagnes.

Aujourd'hui, on le sent, 70 % des décisions que nous prenons proviennent de l'Europe. Nous les appliquons et les transposons dans nos parlements. Nous nuançons les directives européennes. La Belgique ne doit pas se satisfaire de cela et doit pouvoir faire entendre sa voix, et surtout fédérer d'autres États européens.

Je vous exhorte, au niveau bruxellois, à porter ce message et ces valeurs, et à dire toute la complexité de nos mécanismes de gouvernance. Je suis juriste de formation et j'ai plus précisément étudié le droit public. Dans les années 90, des professeurs de la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles étaient envoyés dans les pays de l'Est pour expliquer le fédéralisme belge et les mécanismes permettant le respect d'une minorité dans un gouvernement national. C'était alors notre spécialité.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à rougir du bilan de notre fédéralisme. Il n'est pas simple. Hier, des votes importants se sont déroulés au niveau fédéral. Les Régions vont jouer un rôle plus important. Ce seront donc elles qui seront en première ligne pour négocier avec l'Europe. De plus en plus, ce seront la Commission communautaire française, le niveau bicommunautaire et la Région bruxelloise qui devront aller au-devant des institutions européennes lors des différents sommets pour défendre un modèle de société juste et solidaire.

Certes, ce traité est loin d'être parfait. Oui, beaucoup de choses nous dérangent dans ce traité. Mais nous voulons, à travers lui aussi, signifier que nous voulons plus d'Europe. La capitale de l'Europe se doit de montrer ce modèle européen, tout en l'amendant.

Le modèle européen qui se construit depuis plusieurs années ne nous convient malheureusement pas. Nous continuerons à l'amender et non pas à le boycotter. Se retirer aujourd'hui de la table des négociations et du débat européen, ce serait nous boycotter nous-mêmes. Les pays qui ne ratifient pas le traité ne profiteront pas des quelques mesures bénéfiques de celui-ci. Ce serait une grave erreur.

Voilà pourquoi le groupe PS votera, certes sans enthousiasme, mais avec une vraie conviction européenne, un texte qui constitue le fruit d'un compromis difficile et que les socialistes européens espèrent amender rapidement pour construire l'Europe que nous souhaitons depuis la création de notre Union.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)*

**M. le président.**- La parole est à Mme Rousseaux.

**Mme Jacqueline Rousseaux (MR).**- Le MR votera évidemment ce traité, car l'austérité et la bonne gouvernance sont indispensables pour continuer à assurer les solidarités.

D'une part, il y a la solidarité avec les États membres qui sont en ce moment en grande difficulté. Afin qu'ils s'en sortent, d'abord, car nous ne pouvons rester indifférents quand un membre de notre famille l'Europe se porte mal, mais aussi afin que leur situation ne gangrène pas toute l'Europe. En effet, la synergie, l'interchangeabilité, les liens entre pays sont tels que si l'un va mal, cela a des répercussions sur tous les autres.

D'autre part, l'autre solidarité se passe au sein de chaque État membre. Tout le monde ne jouit pas des mêmes chances dans la vie, des mêmes possibilités, voire des mêmes facultés. Parfois, c'est un handicap ou une difficulté particulière. Il y a les plus démunis, d'autres qui ont besoin d'une aide ponctuelle, à un moment de leur vie.

Pour de multiples raisons, l'Europe ne va pas bien. La crise financière qui a frappé depuis 2008 a causé beaucoup de dégâts. Nous sommes d'accord : il y a eu des abus. Plus de contrôle et de gouvernance sont nécessaires, surtout vis-à-vis des spéculateurs. Ce traité y contribue.

L'Europe ne va pas bien, mais il faut à tout prix sauver l'Europe.

L'Europe est indispensable à chacun des pays qui la composent et à chaque citoyen qui l'habite. Il est facile de l'accabler lorsque des problèmes se posent et de ne pas reconnaître ses mérites lorsqu'elle les résout.

Dans la mondialisation que nous connaissons et qui sera dorénavant notre lot, que représente encore un pays isolé et que peut-il encore accomplir ? À l'heure d'internet, des voyages de plus en plus rapides et de la dématérialisation des objets, les échanges se font avec une telle facilité que les frontières perdent toute raison d'être et constitueraient même, si elles étaient maintenues, des obstacles à l'expansion économique et culturelle, ainsi qu'aux relations entre les uns et les autres.

Il faut tout faire pour sauver l'Europe, car elle le vaut bien ! Elle est un exemple à suivre pour le monde entier, en termes de démocratie, de niveau général de bien-être, de respect des droits humains, de développement des droits sociaux et d'accès à la santé.

Il est vrai que la Belgique est privilégiée par rapport à d'autres États membres, même si nous mesurons le long chemin qu'il reste à parcourir. Sans épiloguer ou me lancer dans une longue énumération à cette tribune de la Commission communautaire française, permettez-moi d'évoquer les vrais pauvres, ceux qui n'osent même pas, soit par ignorance, soit par pudeur ou fierté, solliciter l'aide à laquelle ils peuvent prétendre. Je songe aussi à tous ceux qui sont frappés d'un handicap, qu'il soit physique ou mental. Pour tous ceux-là, il y a encore un long chemin à parcourir.

Si nous voulons maintenir la solidarité que nous connaissons aujourd'hui et aller de l'avant, il faut cependant se serrer la ceinture et assurer une bonne gouvernance. C'est particulièrement vrai en cette période de crise, alors que certains États frères, membres de l'Union européenne, se portent mal.

Nous les aidons depuis un bon moment déjà et nous devons continuer à le faire, ce qui induit de l'austérité. À défaut, nous n'aurons pas les moyens de maintenir les droits que nous avons acquis dans nos pays, et encore moins de les faire progresser au bénéfice de ceux qui en ont vraiment besoin.

Le chômage est une horreur, la crise de l'emploi est là, mais nous sommes en séance de la Commission communautaire française. Ce n'est donc pas ici qu'il s'agit d'en parler, même si tout est dans tout et si l'on sait qu'avec le vieillissement de la population, si c'est un bienfait à quelques égards, cela impose également aux États et aux institutions de nombreux efforts supplémentaires pour abriter les personnes plus âgées et les soigner jusqu'à la fin de leur vie.

Nous savons donc que les lendemains seront difficiles. La seule manière d'en sortir est l'austérité et la bonne gouvernance. C'est la voie que montre ce traité de stabilité, de coordination et de gouvernance au sein de l'Union européenne. En tant que capitale de l'Europe, nous devons montrer l'exemple.

À ceux qui regrettent que nous n'ayons pas un grand poids, voire pas de poids du tout, lors des discussions relatives à la négociation de tels traités, je réplique que pouvoir évoquer pareil sujet dans cette assemblée me paraît constituer un grand pas. Ladite assemblée est en effet compétente dans une série de matières, assume ses responsabilités et fixe ses politiques.

Il est donc positif de pouvoir parler de ces obligations de bonne gouvernance et d'austérité, pour que chacun, à chaque instant de ses votes, choix politiques et prises de position, ait cela à l'esprit et comprenne qu'il s'agit d'une obligation si l'on veut s'en sortir, traverser cette période de crise et se diriger vers une Europe plus forte où chaque citoyen peut être accompagné quand il en a vraiment besoin.

C'est donc avec affirmation et conviction que nous voterons en faveur de ce traité.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**M. le président.**- La parole est à Mme Herscovici.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- Les écolos sont des Européens convaincus. L'Europe constitue une promesse de paix tenue, de prospérité partagée, de solidarité, et une réelle volonté de répondre aux défis environnementaux et sociaux. Et ce, même si l'Europe libérale d'aujourd'hui, de la concurrence à tout prix et des marchés financiers débridés, ne nous plaît pas.

En tant que vrais démocrates, ce qui ne nous plaît pas, nous le contestons depuis l'intérieur des institutions, sans remettre en cause leur existence, même si nous nous battons et continuerons à nous battre pour changer certains modes de fonctionnement et de décision de l'Union européenne, afin de les rendre plus démocratiques et plus transparents. Nous appelons de nos vœux une Europe juste et solidaire, qui défend son modèle social et qui n'est pas sourde face à l'anxiété de ses citoyens.

Nous voulons une autre Europe que celle qui défend l'intérêt des banquiers et des multinationales. Nous voulons une Europe qui est à l'écoute des tensions sociales provoquées par la crise financière, une Europe qui a pris la mesure des dangers qui menacent notre environnement et qui œuvre au développement durable en tenant compte des générations futures. C'est donc tout le contraire de l'Europe de l'austérité et du traité budgétaire que l'on nous demande de voter aujourd'hui.

Pourquoi ce traité ne nous plaît-il pas ? Parce que son unique objet est l'austérité budgétaire. Comme si le seul objectif d'équilibre des finances publiques pouvait apporter une solution aux crises économiques, sociales et environnementales que nous traversons.

Dans le meilleur des cas, la réduction de la dette des États membres constitue une partie seulement de la solution. L'austérité aveugle, linéaire, exclusive de toute autre mesure qui ne tient

pas compte des conséquences sociales, ni des conséquences économiques et environnementales qu'une telle approche induit nécessairement, autrement dit, la rigueur budgétaire pour la rigueur budgétaire, ne nous aidera pas à sortir de la crise que nous traversons.

Au contraire, il faudrait être aveugle pour ne pas le reconnaître et les économistes libéraux sont bien obligés de le reconnaître.

Nous savons que les mesures d'austérité imposées aux pays qui ont fait appel à la solidarité européenne ont enfoncé ces derniers dans une récession qui pèse lourdement et injustement sur les populations. Nous savons aussi que de telles mesures éloignent de l'Europe les populations qu'elles écrasent, et qu'elles nourrissent les populismes.

C'est pourquoi, plutôt que se résigner à adopter tel quel le traité budgétaire et l'accord de coopération, nous avons voulu introduire, partout où nous le pouvions, à côté de la rigueur budgétaire, des dispositions qui garantissent le maintien de l'équilibre social et environnemental des politiques publiques. En effet, il faut réduire toutes les dettes - budgétaires, mais aussi sociales et environnementales - avec la même énergie et la même détermination.

Nous ne voulons pas d'une Europe en équilibre budgétaire sur un champ de mines sociales, environnementales et économiques. Car l'Europe, ce sont aussi, et ce devraient être davantage, des politiques sociales et environnementales. Il n'y a aucune raison que celles-ci soient entièrement subordonnées aux exigences de la rigueur budgétaire. C'est pourquoi nous avons voulu, là où nous étions en majorité, ramener les exigences environnementales et sociales au même niveau que les exigences budgétaires.

Nous avons voulu introduire un débat démocratique dans la mise en œuvre de ce traité en y associant le parlement et les partenaires sociaux. Tout cela se traduit par plusieurs dispositions présentes dans le texte d'assentiment à l'accord de coopération. Le ministre-président a insisté sur ces dispositions dans sa présentation en commission.

Je les rappellerai ici, car ce sont des éléments concrets : mettre sur pied d'égalité l'objectif budgétaire et les objectifs sociaux et environnementaux de la stratégie Europe 2020; prévoir un mécanisme d'analyse ex ante et ex post des impacts sociaux, environnementaux et de genre des mesures d'un éventuel plan de correction par rapport aux engagements pris dans ladite stratégie; veiller à ce qu'un éventuel plan de correction s'appuie tant sur les dépenses que sur les recettes - un tel débat pourrait déjà être mené à l'échelle de notre pays - et préserver les mécanismes de solidarité prévus par la sécurité sociale belge; consulter les interlocuteurs sociaux sur les mesures d'un éventuel plan de correction; associer les parlements à l'élaboration de ces mesures; s'engager à procéder à l'évaluation approfondie de l'ensemble du traité.

Cette disposition figure en partie dans le décret d'assentiment à l'accord de coopération et dans le décret budgétaire. En effet, il aura fallu attendre un vote à la Chambre, le 18 décembre, pour disposer de l'autonomie nécessaire pour déposer ce décret budgétaire.

Ces dispositions sont de réelles avancées par rapport au traité budgétaire. Elles expliquent pourquoi nous voterons majoritairement les deux textes.

Nous considérons qu'elles sont des points d'appui que nous pourrions saisir demain pour poursuivre notre combat pour une autre Europe. Comme le disait le ministre-président, ces points d'appui serviront aussi à construire des rapports de force qui

permettent d'infléchir la pensée dominante à l'échelle européenne.

Nous apprécions par ailleurs la volonté du gouvernement, signifiée au niveau fédéral, de voir la Belgique prendre des initiatives comme l'introduction d'une taxe sur les transactions financières, une harmonisation de l'impôt des sociétés, le durcissement du dispositif européen de régulation des fonds spéculatifs, la lutte contre toute forme de dumping social et environnemental et la définition de clauses sociales et environnementales élevées.

C'est la raison pour laquelle, au niveau fédéral, les députés du groupe Ecolo n'ont pas approuvé le traité budgétaire. Ils n'approuveront pas l'accord de coopération, parce qu'il n'est pas assorti de telles dispositions. Et que l'on ne nous reproche pas de manquer de cohérence parce que nous votons différemment dans les assemblées ! Nous le faisons parce que les textes ne sont pas les mêmes.

Nous aurions préféré que ce traité n'existe pas. Il est cependant soumis au vote. Dès lors, la seule voie qu'il nous a paru possible d'emprunter, eu égard à notre responsabilité politique, c'est de faire en sorte que la majorité des députés d'Ecolo votent ce traité, même sans enthousiasme. Certes, il ne nous plaît pas, mais il est désormais assorti de balises économiques, sociales et environnementales.

Pour marquer nos réserves dans le vote, l'un d'entre nous s'abstiendra.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**M. le président.-** La discussion générale est close.

#### **Discussion des articles**

**M. le président.-** Nous passons à la discussion des articles sur la base des textes adoptés en commission.

Nous commençons par le projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 [doc. 108 (2013-2014) n°s 1 et 2].

#### *Article premier*

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark,

la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et le Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012, sortiront leur plein et entier effet.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

Nous poursuivons par le projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire [doc. 109 (2013-2014) n° 1].

#### *Article premier*

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

#### *Article 2*

Assentiment est donné à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

- *La séance est suspendue à 15h17.*

- *La séance est reprise à 15h32.*

### **REMERCIEMENTS**

**M. le président.-** C'est la dernière séance de l'année 2013. Je voudrais remercier tout d'abord les services : le service des comptes rendus, le sympathique personnel de la cafétéria, les huissiers et la police militaire, qui veille au grain, comme on l'a encore vu ce matin.

Je remercie également les services du greffe. Il s'agit d'une petite équipe, mais elle est efficace. Elle a encore eu l'occasion de montrer son professionnalisme, son efficacité et sa diligence au cours des dernières 24 heures. Je vous demande d'applaudir avec moi tous ces services.

*(Applaudissements)*

Je voudrais aussi vous remercier pour l'accueil que vous m'avez réservé en cours d'année, et remercier le gouvernement pour sa bonne collaboration.

De manière générale, je vous remercie pour votre implication, dans l'intérêt général de nos concitoyens. Vous pouvez aussi applaudir Julie de Grootte, qui a démarré cette année à la présidence.

*(Applaudissements)*

Nous avons examiné toute une série de textes dans différents domaines et des nouvelles politiques, et effectué du travail parlementaire avec des auditions et des recommandations. Je n'oublierai pas nos engagements européens, l'adhésion de la Croatie et le traité voté aujourd'hui. La Commission communautaire française est aussi présente sur le front européen.

Malgré l'échéance électorale, 2014 sera une année chargée. En plus de nos 25 ans d'existence, les premiers textes relatifs à la réforme de l'État arriveront dès la rentrée. Je vous souhaite pour les dernières semaines de 2013 du repos et du plaisir, en famille, avec vos amis, à faire les choses que vous aimez faire.

Meilleurs vœux à tous pour l'année 2014 !

*(Applaudissements)*

**M. le président.**- La parole est à Mme Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).**- Je voudrais remercier les services du greffe et le personnel du parlement qui est efficace, de bonne humeur et disponible. Chaque matin, les voir fait entrer un peu de soleil. Merci pour votre travail et votre accompagnement !

**M. le président.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Au terme de cette année, qui fut ma première année en tant que chef de groupe, je voulais dire tout le plaisir qui fut le mien et celui de mon groupe dans le travail que nous avons accompli aux côtés du service du greffe et des services du parlement. Nous vous souhaitons à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Nous nous préparons aux derniers mois de cette législature avec ardeur et passion.

*(Applaudissements)*

**M. le président.**- La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- Il est vrai que nous ne sommes pas toujours très nombreux dans cette assemblée, mais nous y passons de bons moments et faisons des choses utiles. Bonne année à tous !

**M. le président.**- La parole est à M. Close.

**M. Philippe Close (PS).**- Je voudrais remercier l'ensemble des services pour leur disponibilité et leur amabilité. Je voudrais aussi souligner que, dans cette assemblée, se passent des moments de convivialité, mais aussi des moments importants lors desquels les francophones peuvent faire avancer notre belle Région et notre belle Communauté. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

*(Applaudissements)*

**M. le président.**- La parole est à Mme Herscovici.

**Mme Anne Herscovici (Ecolo).**- Je ne connais pas la raison de toutes ces interventions. Peut-être est-ce parce que c'est notre dernière veille de Noël, nos dernières fêtes de fin d'année, ou nos derniers budgets communs ? Nous nous joignons évidemment aux remerciements exprimés par les uns et les autres.

*(Applaudissements)*

## VOTES RÉSERVÉS (SUITE)

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE, MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS 2012**

**M. le président.**- Nous allons procéder au vote du projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 [doc. 108 (2013-2014) nos 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

60 membres sont présents.

56 répondent oui.

3 répondent non.

1 s'abstient.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéru, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons,

Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle et Danielle Caron.

Ont voté non : Sfia Bouarfa, Jean-Claude Defossé et Céline Delforge.

S'est abstenue : Anne Herscovici.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 3, § 1<sup>ER</sup>, DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE**

**M. le président.-** Nous allons procéder au vote du projet de décret portant approbation à l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire [doc. 109 (2013-2014) n° 1].

- Il est procédé au vote.

60 membres sont présents.

57 répondent oui.

3 s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Jean-Claude Defossé, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel

Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle et Danielle Caron.

Se sont abstenues : Sfia Bouarfa, Céline Delforge et Anne Herscovici.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**CLÔTURE**

**M. le président.-** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h39.

Membres du Parlement présents à la séance : Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Jacques Brotchi, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Dirix, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Emir Kir, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Christian Magérus, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Freddy Thielemans, Eric Tomas, et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Christos Doukeridis, Rudi Vervoort, Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck, Rachid Madrane.

**PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013  
(EN MILLIERS D'€)**

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DE VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

*(en milliers d'EUR)*

Articles	Désignation des produits	Initial 2013	Ajust. ±	Ajusté 2013
	<b>TITRE I – Recettes courantes</b>			
06.02	Recettes diverses	421,00	0,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	0,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	0,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	500,00	– 200,00	300,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	0,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	786,00	164,00	950,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	10,00	52,00
29.02	Intérêts financiers	200,00	– 100,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.690,00	0,00	3.690,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6, du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	100.253,00	– 1.387,00	98.866,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.891,00	– 16,00	1.875,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	0,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	319,00	– 95,00	224,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00	– 69,00	1.321,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	0,00	850,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	182.630,00	0,00	182.630,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	34.571,00	0,00	34.571,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.136,00	0,00	10.136,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	0,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	44.739,00	– 477,00	44.262,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0,00	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	2.851,00	2.851,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	188,00	0,00	188,00
	<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>383.637,00</b>	<b>681,00</b>	<b>384.318,00</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>383.637,00</b>	<b>681,00</b>	<b>384.318,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2013
<b>Division 01 CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS</b>									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	299	0	0	299
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	13	0	0	13
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	27	0	0	27
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	339	0	0	339
<b>Totaux pour la division organique 1</b>					cnd	339	0	0	339
<b>Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT</b>									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	153	0	0	153
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	0	0	28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	0	0	18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	199	0	0	199
<b>Totaux pour la division organique 2</b>					cnd	199	0	0	199
<b>Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. FREMAULT</b>									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	161	0	0	161
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	0	0	25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	0	0	13
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	199	0	0	199
<b>Totaux pour la division organique 3</b>					cnd	199	0	0	199
<b>Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK</b>									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	161	-15	0	146
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	25	15	0	40
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	18	0	0	18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	204	0	0	204
<b>Totaux pour la division organique 4</b>					cnd	204	0	0	204
<b>Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. MADRANE</b>									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	199	5	0	204
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	-5	0	19
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	0	0	4
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	227	0	0	227
<b>Totaux pour la division organique 5</b>					cnd	227	0	0	227
<b>Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>									
Prog. 0 : .									
Dotation a l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	888		3.810	4.698
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	888	0	3.810	4.698
<b>Totaux pour la division organique 6</b>					cnd	888	0	3.810	4.698
<b>Division 07 CABINETS</b>									
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge									
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd	0			0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	0	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 7</b>					cnd	0	0	0	0

Division 21: ADMINISTRATION									
Prog. 0 : SUBSISTANCE									
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser	21	0	0	01.03	cnd	70	0	0	70
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	760	0	0	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	200	0	-100	100
					co	100	0	-50	50
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	4.290	0	-140	4.150
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	0	0	0	0
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd	350	0	150	500
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd	191	0	-31	160
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	17.778	0	-968	16.810
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.530	0	-130	3.400
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	915	0	-10	905
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.451	0	-5	1.446
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.415	0	-13	3.402
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	0	154	156
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	80	0	0	80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	354	0	0	354
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	0	0	0	0
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	0	0	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	603	0	-13	590
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	165	0	0	165
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	800	0	0	800
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	0	0	0	0
					co	114	0	0	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	250	0	0	250
					co	350	0	0	350
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	0	0	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.310	0	-5	1.305
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0	0	0
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	70	0	-5	65
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	0	-19	21
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	0	0	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	835	0	0	835
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	898	0	0	898
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	0	0	87
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	160	0	0	160
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	0	0	18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	38.377	0	-1035	37.342
					co	564	0	-50	514
					ce	450	0	-100	350
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE									
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	0	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 21</b>					cnd	38.377	0	-1035	37.342
					co	564	0	-50	514
					ce	450	0	-100	350

C.R. N° 59 (2013-2014)

Division 22 AIDE AUX PERSONNES									
Prog. 1 : ACTION SOCIALE									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	28	0	65
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	-28	0	13
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	432	0	900
					caa		0	2	2
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	3.215	-50	-10	3.155
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	147	0	0	147
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	0	0	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	10.358	-130	0	10.228
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	1.081	0	-5	1.076
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	74	0	0	74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd	60	0	-10	50
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	cnd	270	-252	0	18
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	86	0	0	86
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	0	0	135
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	16.014	0	-25	15.989
					caa	0	0	2	2
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES									
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	923	0	-100	823
					caa	0	0	0	0
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	-33	-36	30
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	857	3	0	860
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	0	0	97
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	0	-63	350
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154	0	0	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	239	1	0	240
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.617	6	0	1.623
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.468	21	0	6.489
Subventions pour "Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	603	2	0	605
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	294	0	0	294
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	ce	800	0	0	800
					co	500	0	-500	0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	-95	0	371
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPi associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	0	0	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPi communal	22	2	0	63.01	cnd	0	95	0	95
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	12.308	0	-199	12.109
					ce	800	0	0	800
					co	500	0	-500	0
					caa	0	0	0	0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES									
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE									
Remunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	763	0	-23	740
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	640	0	-109	531
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.403	0	-132	1.271

Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.									
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	50	0	0	50
					co	166	0	0	166
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	131.724	0	0	131.724
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	131.724	0	0	131.724
					ce	50	0	0	50
					co	166	0	0	166
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	133.127	0	-132	132.995
					ce	50	0	0	50
					co	166	0	0	166
Prog. 4 : FAMILLE									
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	27.578	0	0	27.578
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	7.069	0	0	7.069
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	216	-44	0	172
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	244	-22	0	222
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	512	0	-5	507
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	66	0	367
					caa		0	2	2
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	54	0	0	54
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	cnd	300	0	0	300
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	36.274	0	-5	36.269
					caa		0	2	2
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES									
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	850	245	-415	680
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action sociale	22	5	0	61.37	cnd	646	0	-18	628
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	cnd	782	0	-206	576
Dotation au SGS Bâtiments - Construction et équipement halte garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	cnd	255	-245	0	10
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	0	0	13
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	2.546	0	-639	1.907
Prog. 6 : SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE									
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	cnd	60	0	-2	58
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.01	cnd	240	0	-109	131
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	cnd	0	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 6</b>					cnd	300	0	-111	189
<b>Totaux pour la division organique 22</b>					cnd	200.569	0	-1.111	199.458
					ce	850	0	0	850
					co	666	0	-500	166
					caa	0	0	4	4
Division 23 SANTE									
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	65	0	126
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	-20	-23	25
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	0	-3	9
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	-45	-18	20
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	0	0	76
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	0	0	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	884	0	0	884
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	-18	0	87
Cooperations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	18	0	40
					caa	0	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	1.400	0	-44	1.356
					caa	0	0	0	0

C.R. N° 59 (2013-2014)

Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES									
Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	cnd	14.834	-300	-240	14.294
Subventions aux centres de tele-accueil	23	2	0	33.05	cnd	822	-15	-40	767
Subventions au service integre de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	36	-36	0	0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	31	22	0	53
Subventions aux associations en matiere de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.219	0	0	1.219
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.560	-80	0	1.480
Subventions aux Associations de sante integree	23	2	0	33.15	cnd	3.544	-60	0	3.484
Subventions aux services actifs en matiere de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.639	-80	0	4.559
Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	549	0	731
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	664	0	0	664
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	27.531	0	-280	27.251
<b>Prog. 5 : INFRASTRUCTURES</b>									
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	0	0	474
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	474	0	0	474
<b>Totaux pour la division organique 23</b>					cnd	29.405	0	-324	29.081
					caa	0	0	0	0
Division 24 TOURISME									
Prog. 0 : .									
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	0	0	0	0
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	5	0	-2	3
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	69	21	0	90
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	38	0	0	38
					co	38	10	8	56
Subventions aux associations actives en matiere de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	2.006	-71	1.292	3.227
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.143	0	1.110	5.253
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	545	50	0	595
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	670	0	330	1.000
					co	327	100	0	427
Subventions d'equipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotels	24	0	0	53.01	cnd	20	0	0	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	0	0	183
Subventions d'equipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0	0	0
					co	100	-100	0	0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	0	0	0
					co	39	-10	0	29
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	6.971	0	2.400	9.371
					co	504	0	8	512
					ce	708	0	330	1.038
<b>Totaux pour la division organique 24</b>					cnd	6.971	0	2.400	9.371
					co	504	0	8	512
					ce	708	0	330	1.038
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE									
Prog. 0 : .									
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.646	0	-200	2.446
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	8.293	0	-148	8.145
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	0	0	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	0	-32	67
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0	0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	11.209	0	-380	10.829
<b>Totaux pour la division organique 25</b>					cnd	11.209	0	-380	10.829

Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE									
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE									
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	613	189	-1	801
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours...)des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	-5	0	1
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	0	0	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'evaluation et de la communication des programmes europeens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	50	0	0	50
					co	45	0	-35	10
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	0	-5	81
					caa	0	0	5	5
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	6.264	-100	0	6.164
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	9	0	27
Initiatives de formation pour appointés et salariés horsIBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	0	0	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	0	-11	21
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	68	0	0	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	220	0	0	220
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.211	-70	0	1.141
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	36	0	0	36
Financement de la delegation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	-23	0	7
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd	25	0	0	25
Contribution financiere de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	0	0	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	0	0	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	53	0	0	53
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	8.817	0	-17	8.800
					co	45	0	-35	10
					ce	50	0	0	50
					caa	0	0	5	5
<b>Prog. 2 : CLASSES MOYENNES</b>									
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	0	0	0	0
Subvention en matiere de formation des independants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	231	49	-40	240
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	cnd	25	0	0	25
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	-49	0	0
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.478	0	0	8.478
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	8.783	0	-40	8.743
<b>Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>									
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisees dans le cadre de la gestion paritaire( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	30.399	0	0	30.399
Subventions accordees a l'Institut pour les actions de formation organisees dans le cadre de partenariat avec des acteurs prives ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420	0	0	2.420
Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	cnd	2.320	0	0	2.320
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	35.139	0	0	35.139
<b>Totaux pour la division organique 26</b>					cnd	52.739	0	-57	52.682
					co	45	0	-35	10
					ce	50	0	0	50
					caa	0	0	5	5

C.R. N° 59 (2013-2014)

Division 27 DETTE									
Prog. 0 : .									
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	0	0	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	380	0	-40	340
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	499	0	-40	459
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES									
Interets des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	0	0	0	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	0	0	0	0
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	0	0	0	0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux									
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	9	0	0	9
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	80	0	0	80
<b>Totaux pour l'activité 6</b>					cnd	89	0	0	89
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42									
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	901	0	0	901
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	797	0	0	797
<b>Totaux pour l'activité 7</b>					cnd	1.698	0	0	1.698
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	2.286	0	-40	2.246
<b>Totaux pour la division organique 27</b>					cnd	2.286	0	-40	2.246
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS									
Prog. 0 : .									
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees( A.R.01/04/1977).									
	28	0	0	52.02	ce	148	0	-33	115
					co	148	0	0	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	70	0	-40	30
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	70	0	-40	30
					ce	148	0	-33	115
					co	148	0	0	148
<b>Totaux pour la division organique 28</b>					cnd	70	0	-40	30
					ce	148	0	-33	115
					co	148	0	0	148
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT									
Prog. 0 : .									
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF									
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.215	0	-30	1.185
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	367	0	0	367
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	355	0	957
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	15	0	0	15
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	2.199	355	-30	2.524

Act. 3 : ENSEIGNEMENT									
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	300	-169	-40	91
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	4.050	69	-219	3.900
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	80	20	-25	75
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	10	0	-2	8
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	467	0	-5	462
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	230	0	691	921
					caa	0	0	0	0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	12.238	-480	-188	11.570
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.438	0	-88	2.350
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	0	0	0
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	0	0	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	0	0	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	7.125	460	0	7.585
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	0	-31	150
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40	0	0	40
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	691	0	0	691
Dotations au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.138	-355	-2029	5.754
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	100	-110	806
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	0	0	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	0	0	10
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	37.032	-355	-2.046	34.631
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	39.231	0	-2.076	37.155
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 29</b>					cnd	39.231	0	-2.076	37.155
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE									
Prog. 0 : .									
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES									
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0	0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	0	0	35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	0	0	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	0	0	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	0	0	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	0	0	50
Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral	30	0	0	33.03	cnd	0	0	0	0
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	0	0	232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	0	0	0
<b>Totaux pour l'activité 0</b>					cnd	402	0	0	402

C.R. N° 59 (2013-2014)

Act. 1 : POLITIQUE GENERALE									
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	10	0	-10	0
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	78	0	0	78
Subventions de politique generale	30	0	1	33.01	cnd	414	0	0	414
Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes	30	0	1	33.02	cnd	0	0	0	0
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	0	0	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	cnd	1.060	0	0	1.060
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.565	0	-10	1.555
Act. 2 : Infrastructures CIVA									
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	0	-9	66
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	75	0	-9	66
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	2.042	0	-19	2.023
<b>Totaux pour la division organique 30</b>					cnd	2.042	0	-19	2.023
<b>Totaux pour le budget</b>					cnd	384.955	0	1.128	386.083
					co	1.927	0	-577	1.350
					ce	2.206	0	197	2.403
					caa	0	0	9	9

AUTRES ANNEXES AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

**BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2013 : RECETTES**

Genre		2013 Initial	TRF +/-	Ajust. +/-	2013 Ajusté
<b>9.01</b>	<b>DOTATION COCOF</b>	<b>640.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-109.000,00</b>	<b>531.000,00</b>
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	640.000,00		-109.000,00	531.000,00
<b>9.02</b>	<b>RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES</b>	<b>265.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>265.000,00</b>
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF	265.000,00			265.000,00
<b>9.07</b>	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>45.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45.000,00</b>
9.07.01	Autres recettes du CRF	45.000,00			45.000,00
9.07.02	Recettes du SA	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>	<b>950.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-109.000,00</b>	<b>841.000,00</b>

**BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2013 : DEPENSES**

	Genre			2013 Initial	Redistribution +/-	Ajustement	2013 ajusté
<b>8.01</b>		<b>DEPENSES DU PERSONNEL</b>	CO	786.000,00	0,00	-96.000,00	690.000,00
8.01.00		Dépenses du personnel du CRF	CE	786.000,00	0,00	-96.000,00	690.000,00
	4		CO	786.000,00		-96.000,00	690.000,00
			CE	786.000,00		-96.000,00	690.000,00
<b>8.02</b>		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	CO	125.000,00	0,00	-1.000,00	124.000,00
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CE	125.000,00	0,00	-1.000,00	124.000,00
8.02.02	1	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO	1.000,00		-1.000,00	0,00
			CE	1.000,00		-1.000,00	0,00
<b>8.03</b>		<b>GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX</b>	CO	23.000,00	0,00	-6.000,00	17.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CE	23.000,00	0,00	-6.000,00	17.000,00
8.03.02	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO	0,00			0,00
			CE	0,00			0,00
<b>8.04</b>		<b>ACHATS PATRIMONIAUX</b>	CO	15.000,00	0,00	-6.000,00	9.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux du CRF	CE	15.000,00	0,00	-6.000,00	9.000,00
8.04.02	1	Achats patrimoniaux du SA	CO	0,00			0,00
			CE	0,00			0,00
<b>8.05</b>		<b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</b>	CO	0,00	0,00	0,00	0,00
8.05.02	1	Investissements immobiliers (halte garderie)	CE	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>8.07</b>		<b>REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES</b>	CO	1.000,00	0,00	0,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	CE	1.000,00	0,00	0,00	1.000,00
8.07.01		Annulation de créances	CO				
			CE				
<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>			CO	950.000,00	0,00	-109.000,00	841.000,00
			CE	950.000,00	0,00	-109.000,00	841.000,00

**BUDGET DU S.B.F.P.H. : AJUSTE 2013 : RECETTES**

	Genre		2013 Initial	Ajustement +/-	2013 ajusté
7.01.00	---	Prestations individuelles	3.000,00	7.000,00	10.000,00
7.02.00	---	Prestations collectives	1.385.000,00	499.000,00	1.884.000,00
7.03.00	---	Initiatives	2.000,00	20.000,00	22.000,00
7.04.00	---	Accords de coopération	1.083.000,00	0,00	1.083.000,00
7.07.00	---	Dotation	131.724.000,00	0,00	131.724.000,00
7.08.00	---	Fonds social européen	472.000,00	278.000,00	750.000,00
7.09.00	---	Dons et legs	0,00	0,00	0,00
7.10.00	---	Autres produits	2.000,00	-1.000,00	1.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>			<b>134.671.000,00</b>	<b>803.000,00</b>	<b>135.474.000,00</b>

**BUDGET DU S.B.F.P.H. : AJUSTE 2013 : DEPENSES**

	Genre		2013 Initial	Redistribution	Ajustement +/-	2013 Ajusté
<b>I</b>		<b>DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES</b>	<b>CO 2.616.000,00</b>	<b>120.000,00</b>	<b>152.000,00</b>	<b>2.888.000,00</b>
8.01.01	3	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CE 3.264.000,00	120.000,00	510.000,00	3.894.000,00
			CO 1.000,00			1.000,00
			CE 1.000,00			1.000,00
8.01.02	3	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO 5.000,00	5.000,00		10.000,00
			CE 5.000,00	5.000,00		10.000,00
8.01.03	3	Frais de déplacement et de séjour	CO 265.000,00	115.000,00		380.000,00
			CE 265.000,00	115.000,00		380.000,00
8.01.04	3	Aides individuelles à l'intégration	CO 1.920.000,00			1.920.000,00
			CE 2.496.000,00		400.000,00	2.896.000,00
8.01.05	3	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO 239.000,00		-19.000,00	220.000,00
			CE 311.000,00		-61.000,00	250.000,00
8.01.06	3	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	CO 186.000,00		171.000,00	357.000,00
			CE 186.000,00		171.000,00	357.000,00
<b>II</b>		<b>DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES</b>	<b>CO 128.796.000,00</b>	<b>-353.000,00</b>	<b>-845.000,00</b>	<b>127.598.000,00</b>
			<b>CE 128.796.000,00</b>	<b>-353.000,00</b>	<b>-845.000,00</b>	<b>127.598.000,00</b>
8.02.01	3	Subventions à l'entretien aux CRF	CO 310.000,00		-15.000,00	295.000,00
			CE 310.000,00		-15.000,00	295.000,00
8.02.02	1	Subventions à l'investissement aux CRF	CO 30.000,00			30.000,00
			CE 30.000,00			30.000,00
8.02.03	3	Subventions aux services d'accompagnement	CO 6.212.000,00	-128.000,00	-180.000,00	5.904.000,00
			CE 6.212.000,00	-128.000,00	-180.000,00	5.904.000,00
8.02.04	3	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO 187.000,00		-39.000,00	148.000,00
			CE 187.000,00		-39.000,00	148.000,00
8.02.05	3	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO 27.242.000,00	-420.000,00	-1.000.000,00	25.822.000,00
			CE 27.242.000,00	-420.000,00	-1.000.000,00	25.822.000,00
8.02.06	1	Subventions à l'investissement aux ETA	CO 424.000,00	220.000,00		644.000,00
			CE 424.000,00	220.000,00		644.000,00
8.02.08	3	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO 92.450.000,00	220.000,00	379.000,00	93.049.000,00
			CE 92.450.000,00	220.000,00	379.000,00	93.049.000,00
8.02.09	3	Conventions prioritaires et nominatives	CO 1.105.000,00		155.000,00	1.260.000,00
			CE 1.105.000,00		155.000,00	1.260.000,00
8.02.10	1	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO 45.000,00		-45.000,00	0,00
			CE 45.000,00		-45.000,00	0,00
8.02.11		Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	CO 656.000,00	-245.000,00		411.000,00
			CE 656.000,00	-245.000,00		411.000,00
8.02.12	1	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO 14.000,00			14.000,00
			CE 14.000,00			14.000,00
8.02.13	1	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO 121.000,00		-100.000,00	21.000,00
			CE 121.000,00		-100.000,00	21.000,00

<b>III</b>			<b>DEPENSES EN INITIATIVES</b>	CO	<b>1.322.000,00</b>	<b>238.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.560.000,00</b>
8.03.01	3		Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CE	<b>1.322.000,00</b>	<b>238.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.560.000,00</b>
8.03.02	4		Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	682.000,00	278.000,00		960.000,00
				CE	682.000,00	278.000,00		960.000,00
<b>IV</b>			<b>DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION</b>	CO	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8.04.00	4		Accords de coopération avec les communautés et les régions	CE	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>V</b>			<b>DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE</b>	CO	<b>180.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-59.000,00</b>	<b>121.000,00</b>
8.05.01	1		Frais de constitution d'hypothèques ETA	CE	<b>180.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-59.000,00</b>	<b>121.000,00</b>
8.05.02	1		Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	7.000,00		-7.000,00	0,00
				CE	7.000,00		-7.000,00	0,00
8.05.03	1		Frais de mission SGS	CO	10.000,00		-2.000,00	8.000,00
8.05.04	1		Frais de documentation	CE	10.000,00		-2.000,00	8.000,00
8.05.05	1		Promotion, publication, diffusion	CO	2.000,00			2.000,00
				CE	2.000,00			2.000,00
8.05.06	1		Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	8.000,00		-3.000,00	5.000,00
				CE	8.000,00		-3.000,00	5.000,00
8.05.07	4		Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies	CO	60.000,00			60.000,00
8.05.09	1		Frais bancaires	CE	60.000,00			60.000,00
<b>VI</b>			<b>TRANSFERT DE REVENUS</b>	CO	<b>6.000,00</b>	<b>-5.000,00</b>	<b>-1.000,00</b>	<b>0,00</b>
8.06.00	4		Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CE	<b>6.000,00</b>	<b>-5.000,00</b>	<b>-1.000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>XIII</b>			<b>DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN</b>	CO	<b>1.751.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75.000,00</b>	<b>1.826.000,00</b>
8.08.01	4		Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans l'emploi ordinaire	CE	<b>2.163.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165.000,00</b>	<b>2.328.000,00</b>
8.08.02	4		Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans les ETA et en soutien à l'inclusion dans les formations de Tremplin Jeunes	CO	1.372.000,00		100.000,00	1.472.000,00
				CE	1.784.000,00		100.000,00	1.884.000,00
<b>IX</b>			<b>ANNULLATION DE CREANCES</b>	CO	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62.000,00</b>	<b>62.000,00</b>
8.09.09	1		Annulation de créances	CE	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62.000,00</b>	<b>62.000,00</b>
				CE	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62.000,00</b>	<b>62.000,00</b>
			<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>	CO	<b>134.671.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-578.000,00</b>	<b>134.055.000,00</b>
				CE	<b>135.731.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-488.000,00</b>	<b>135.563.000,00</b>

Administration				Recettes				Dépenses							
	Montant cnd (milliers d'€) - 2013 initial	Redistribution	Montant cnd (milliers d'€) - 2013 ajusté	Libellé	Intitulé	Montant initial 2013	Montant ajusté	Intitulé	Libellé	Type de crédit	Initial 2013	Redistribution	Ajustement +/-	Ajusté 2013	
11.11.61.35	621		436	Dotation au SGS bâtiments	7.11.11.01	€ 621.000,00	€ 436.000,00	6.11.11.01	Dépenses - division culture	ce	€ 410.000,00		€ -185.000,00	€ 410.000,00	
									Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	ce	€ 771.000,00			€ 771.000,00	
21.00.61.35	898		898	Dotation au SGS bâtiments	7.21.00.01	€ 127.000,00	€ 127.000,00	6.21.00.01	Dépenses - bâtiments administratifs	ce	€ 127.000,00			€ 127.000,00	
									Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	ce	€ 218.000,00	220.000,00		€ 220.000,00	
22.50.61.37	646		628	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 428.000,00	€ 428.000,00	6.22.50.01	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur public)	ce	€ 428.000,00	438.000,00	€ -138.000,00	€ 300.000,00	
22.50.61.38	782		576	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.05	€ 782.000,00	€ 576.000,00	6.22.50.05	Dépenses affaires sociales	ce	€ 792.000,00			€ 792.000,00	
22.60.61.31	0		0	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ -	€ -	6.22.60.01	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur public	ce	€ 9.300.000,00	-658.000,00	€ -206.000,00	€ 576.000,00	
22.60.61.31	0		0	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ -	€ -	6.22.60.01	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur privé	ce	€ -		€ 280.000,00	€ 280.000,00	
22.50.61.35	850	245	680	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.01	€ 850.000,00	€ 680.000,00	6.22.50.02	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	ce	€ 850.000,00	245.000,00	€ -415.000,00	€ 1.095.000,00	
22.50.61.39	255	-245	10	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.06	€ 255.000,00	€ 10.000,00	6.22.50.06	Dépenses Construction et équipement halte garderie Etoile Polaire	ce	€ 700.000,00	-245.000,00	€ -445.000,00	€ 10.000,00	
23.50.61.35	474		474	Dotation au SGS bâtiments	7.23.50.01	€ 474.000,00	€ 474.000,00	6.23.50.01	Dépenses - subventions infrastructures de santé	ce	€ 500.000,00			€ 500.000,00	
24.00.61.35	183		183	Dotation au SGS bâtiments	7.24.00.01	€ 58.000,00	€ 58.000,00	6.24.00.01	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	ce	€ 58.000,00			€ 58.000,00	
28.00.61.35	70		30	Dotation au SGS bâtiments	7.28.00.01	€ 125.000,00	€ 125.000,00	6.24.00.02	Dépenses - Tourisme social	ce	€ 145.000,00			€ 145.000,00	
29.02.61.35	602	355	957	Dotation au SGS bâtiments	7.29.02.01	€ 602.000,00	€ 957.000,00	6.28.00.01	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	ce	€ 75.000,00		€ -40.000,00	€ 35.000,00	
29.03.61.35	8138	-355	5.754	Dotation au SGS bâtiments	7.29.03.01	€ 8.138.000,00	€ 5.754.000,00	6.29.02.01	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	ce	€ 580.000,00		€ -80.000,00	€ 500.000,00	
30.02.61.35	75		66	Dotation au SGS bâtiments	7.30.02.01	€ 75.000,00	€ 66.000,00	6.29.03.01	Dépenses - enseignement	ce	€ 8.423.000,00	-355.000,00	€ -1.099.000,00	€ 7.324.000,00	
								6.30.02.01	Dépenses - CIVA	ce	€ 75.000,00		€ -9.000,00	€ 47.000,00	
								6.10.08.01	Remboursement dotation Règlement	ce	€ -		€ 1.000,00	€ 1.000,00	
								6.21.08.01	Remboursement dotation Décret	ce	€ -		€ 2.851.000,00	€ 2.851.000,00	
													€ -2.110.000,00	€ 20.976.000,00	
													€ -50.000,00	€ 13.544.000,00	
					TOTAL CE	€ 13.594.000,00	€ 10.692.000,00								
					TOTAL CO	€ 13.594.000,00	€ 10.692.000,00								

IBFFP - Budget Ajusté 2013				
Dépenses				
		Budget 2013 - Initial	Budget 2013 - Ajusté	Ecart
<b>811</b>	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>25.739.963,94</b>	<b>25.159.341,37</b>	<b>-580.622,57</b>
8111	Charges salariales	25.739.963,94	25.159.341,37	-580.622,57
<b>812</b>	<b>Achats de biens non durables et de services</b>	<b>12.615.667,71</b>	<b>14.028.929,18</b>	<b>1.413.261,47</b>
812110	Matières premières et outillages	211.167,00	217.436,73	6.269,73
812111	Entretien et Location matériel	548.667,00	528.590,05	-20.076,95
812112	Entretien Bâtiment	1.400.563,00	1.716.854,50	316.291,50
812113	Fournitures diverses	1.640.429,00	1.539.807,90	-100.621,10
8121140	Experts	1.363.955,39	1.796.664,31	432.708,92
8121145	Frais de Communication	455.520,00	814.514,51	358.994,51
812115	Frais assurances	77.301,14	100.709,00	23.407,86
812116	Autres frais stagiaires	102.104,00	71.741,13	-30.362,87
812117	Partenariat Secteur Privé	5.044.904,38	5.347.905,32	303.000,94
812118	Autres Frais du personnel	165.435,00	147.438,17	-17.996,83
812119	Autres Fournitures	107.150,00	108.550,00	1.400,00
812120	Loyers et charges des Bâtiments	961.978,00	1.117.099,00	155.121,00
812210	Partenariat Secteur Public	536.493,80	521.618,56	-14.875,24
<b>823</b>	<b>Intérêts imputés en débit</b>	<b>946.538,04</b>	<b>947.216,10</b>	<b>678,06</b>
823000	Charges financières	946.538,04	947.216,10	678,06
<b>834</b>	<b>Transferts de revenus aux ménages</b>	<b>3.949.024,90</b>	<b>4.053.475,84</b>	<b>104.450,94</b>
834310	Avantages stagiaires	3.949.024,90	4.053.475,84	104.450,94
<b>845</b>	<b>Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</b>	<b>263.783,50</b>	<b>458.008,42</b>	<b>194.224,92</b>
845000	Taxes et impôts directs et indirects	263.783,50	458.008,42	194.224,92
<b>874</b>	<b>Acquisitions d'autres biens y compris les biens</b>	<b>510.724,58</b>	<b>1.115.938,88</b>	<b>605.214,30</b>
874220	Biens d'investissement hors informatique	136.024,58	318.135,20	182.110,62
874400	Logiciels Informatiques	82.900,00	69.997,00	-12.903,00
874530	Matériel Informatique	291.800,00	727.806,68	436.006,68
<b>880400</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
880400	Parts sociales	0,00	10,00	10,00
		<b>44.025.702,67</b>	<b>45.762.919,79</b>	<b>1.737.217,12</b>

Recettes				
		Budget 2013 - Initial	Budget 2013 - Ajusté	Ecart
<b>916</b>	<b>Ventes de biens non durables et de services</b>	<b>-1.315.012,50</b>	<b>-1.188.410,50</b>	<b>126.602,00</b>
916100	Formations payantes	-1.315.012,50	-1.188.410,50	126.602,00
<b>938</b>	<b>Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des ménages et ménages</b>	<b>-363.600,00</b>	<b>-576.573,44</b>	<b>-212.973,44</b>
938000	Récupération diverses	-249.000,00	-252.783,44	-3.783,44
938110	Loyers	-114.600,00	-221.290,00	-106.690,00
938200	Produits Financiers	0	-7.500,00	-7.500,00
938300	Récupération auprès des Co Assurances	0	-95.000,00	-95.000,00
<b>946</b>	<b>Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:</b>	<b>-35.139.000,00</b>	<b>-35.209.000,00</b>	<b>-70.000,00</b>
946100	Allocations de Base	-35.139.000,00	-35.139.000,00	0
946120	Subsides de la Cocof	0	-70.000,00	-70.000,00
<b>949</b>	<b>Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels</b>	<b>-2.623.843,64</b>	<b>-5.193.215,72</b>	<b>-2.569.372,08</b>
949300	Récupération auprès d'OIP	-66.599,14	-146.223,22	-79.624,08
949400	PAC	-1.653.450,00	-1.653.450,00	0
949600	ACS Actiris	-162.000,00	-162.000,00	0
949610	Subsides RBC	-500.000,00	-2.980.000,00	-2.480.000,00
949700	Récupération précompte immobilier	-241.794,50	-251.542,50	-9.748,00
<b>959</b>	<b>Transferts en capital de l'Etranger :</b>	<b>-4.584.246,53</b>	<b>-4.586.260,13</b>	<b>-2.013,60</b>
959100	FSE	-4.584.246,53	-4.586.260,13	-2.013,60
<b>977</b>	<b>Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels</b>	<b>0</b>	<b>-9.460,00</b>	<b>-9.460,00</b>
977	Vente Patrimoine	0	-9.460,00	-9.460,00
		<b>-44.025.702,67</b>	<b>-46.762.919,79</b>	<b>-2.737.217,12</b>

Résultats	0,00	-1.000.000,00	-1.000.000,00
-----------	------	---------------	---------------

**SFPME**  
**BUDGET 2013 AJUSTE**

Art. budg.	sc	Libellé	Initial 2013	Redis trib.	Ajust. 2013	Ajusté 2013
<b>DEPENSES</b>						
<b><i>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</i></b>						
<b><u>CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</u></b>						
521	cnd	Locaux et matériel	52	0	0	52
522	cnd	Frais de bureau	66	0	2	68
523	cnd	Promotion	44	0	0	44
524	cv	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0	0	0
525	cnd	Charges financières	0	0	0	0
526	cnd	Autres prestations et travaux par des tiers	100	0	0	100
528	cnd	Informatique	0	0	0	0
529	cnd	Divers	5	0	0	5
<b>Total 52</b>	<b>cnd</b>	<b>Dépenses pour le fonctionnement du service</b>	<b>267</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>269</b>
<b>Total 52</b>	<b>cv</b>	<b>Dépenses pour le fonctionnement du service</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux</u></b>						
550	cnd	Mobilier et équipement de bureau	6	0	0	6
<b>Total 55</b>	<b>cnd</b>	<b>Acquisition de biens patrimoniaux</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b><i>II. Dépenses pour la formation des indépendants</i></b>						
<b><u>CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</u></b>						
531	cnd	Frais de personnel du centre	5.047	0	-145	4.902
532	cnd	Centre - Frais de fonctionnement	1.900	0	0	1.900
533/01	cnd	Equiperment du centre	62	0	0	62
533/04	cnd	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	0	0	345
533/09	cv	Rétrocession frais de dossiers	76	0	3	79
534/00 a)	cnd	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0
534/00 b)	cnd	Extension, transformation ou aménagement des bâtiments existants	40	0	52	92
534/01 a)	cnd	Charges immobilières du centre (capital)	591	0	0	591
534/01 b)	cnd	Charges immobilières du centre (intérêts)	167	0	0	167
534/02	cnd	Locations immobilières (y compris charges et frais d'aménagement)	0	0	121	121
534/03	cnd	Réfections immobilières	0	0	0	0
538	cnd	Consortium de validation des compétences	14	0	0	14
539	cnd	Frais exceptionnels	0	0	330	330
<b>Total 53</b>	<b>cnd</b>	<b>Dépenses pour la formation des indépendants</b>	<b>8.166</b>	<b>0</b>	<b>358</b>	<b>8.524</b>
<b>Total 53</b>	<b>cv</b>	<b>Dépenses pour la formation des indépendants</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>79</b>
<b>Total 53</b>	<b>caa</b>	<b>Dépenses pour la formation des indépendants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Art. budg.	sc	Libellé	Initial 2013	Redis trib.	Ajust. 2013	Ajusté 2013
<b><u>CHAPITRE 54 : Fonds social européen</u></b>						
540/01	cnd	Apprentissage et compagnonnage	64	0	0	64
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alter	14	0	0	14
540/03	cnd	Objectif 3	0	0	0	0

540/04	cnd	COVA1	0	0	6	6
540/05	cnd	COVA2	0	0	26	26
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
<b>Total 54</b>	<b>cnd</b>	<b>Fonds social européen</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>110</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES (cnd)</b>			<b>8.517</b>	<b>0</b>	<b>392</b>	<b>8.909</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES (cv)</b>			<b>76</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>79</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES (caa)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>8.593</b>	<b>0</b>	<b>395</b>	<b>8.988</b>
<b>RECETTES</b>						
<b><u>CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</u></b>						
411		Recettes indues enregistrées	0	0	0	0
412/01		Frais de dossiers (part SFPME)	39	0	2	41
412/01		Frais de dossiers (part centre)	76	0	3	79
413		Revenus financiers	0	0	0	0
414		Recettes exceptionnelles	0	0	338	338
<b>Total 41</b>			<b>115</b>	<b>0</b>	<b>343</b>	<b>458</b>
<b><u>CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne</u></b>						
420/01		Apprentissage et compagnonnage	0	0	27	27
420/02		Orientation et évaluation dans la formation en alter	0	0	0	0
420/03		Objectif 3	0	0	0	0
420/04		COVA1	0	0	0	0
420/05		COVA2	0	0	25	25
420/06		Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
<b>Total 54</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
<b><u>CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française</u></b>						
451/01		Dotation AB 26.20.4131	8.478	0	0	8.478
<b>Total 45</b>			<b>8.478</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.478</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>8.593</b>	<b>0</b>	<b>395</b>	<b>8.988</b>

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2013	Ajust. ±	Ajusté 2013
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>			
06.01	Recettes diverses	160,00	0,00	160,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00	– 10,00	50,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	0,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.909,00	0,00	3.909,00
89.17	Remboursement dotation SGS Bâtiments	0,00	1,00	1,00
	<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>14.230,00</b>	<b>– 9,00</b>	<b>14.221,00</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>			
	P.m.	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>14.230,00</b>	<b>– 9,00</b>	<b>14.221,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

<b>BUDGET 2013 Règlement (en milliers)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Redistribution	Ajust +/-	Ajusté 2013
<b>Division 10 ADMINISTRATION</b>									
Prog. 0 : REMUNERATION									
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.692	0	-142	2.550
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	311	0	-11	300
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	115	0	0	115
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC									
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	79	0	-19	60
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	0	0	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	68	0	-3	65
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	0	0	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	-11	0	1
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	313	0	-13	300
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	212	0	0	212
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	20	0	-2	18
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	93	0	0	93
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	0	0	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	11	0	16
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	5.400	0	-195	5.205
<b>Totaux pour la division organique 10</b>					cnd	5.400	0	-195	5.205
<b>Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>									
Prog. 1 : CULTURE									
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	0	0	38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014									
	11	1	1	12.03	cnd	0	50	0	50
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	379	90	0	469
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	116	0	0	116
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	0	0	253
Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)									
	11	1	1	33.05	cnd	100	0	0	100
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel									
	11	1	1	33.06	cnd	50	-50	0	0
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	12	0	0	12
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	82	0	0	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	0	0	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	30	0	0	30
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	0	0	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	621	0	-185	436
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.916	90	-185	1.821
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
	11	1	2	12.01	cnd	3	0	-1	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	0	-7	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.378	0	-1	1.377
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public									
	11	1	2	33.02	cnd	171	0	0	171
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.559	0	-9	1.550
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	15	0	0	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	0	0	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture de Bruxelles									
	11	1	3	33.02	cnd	99	0	0	99
	11	1	3	33.03	cnd	45	0	0	45
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	337	0	0	337
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	0	-4	244
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères									
	11	1	3	63.22	cnd	75	0	0	75
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	1.241	0	-4	1.237
					caa	0	0	4	4

C.R. N° 59 (2013-2014)

Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL et TRADITIONS POPULAIRES									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	0	0	30
<b>Totaux pour l'activité 4</b>					cnd	30	0	0	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	0	-2	8
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	0	0	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	121	-100	0	21
<b>Totaux pour l'activité 5</b>					cnd	641	-100	-2	539
Act. 6 : AUDIO-VISUEL									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	0	0	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	59	-29	0	30
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	460	10	0	470
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.657	0	0	2.657
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	74.01	cnd	0	29	0	29
<b>Totaux pour l'activité 6</b>					cnd	3.194	10	0	3.204
Act. 7 : CENTRES CULTURELS									
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	0	0	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	0	0	85
<b>Totaux pour l'activité 7</b>					cnd	448	0	0	448
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	9.029	0	-200	8.829
					caa	0	0	4	4
<b>Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE</b>									
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES									
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	6	0	0	6
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	-1	0	14
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	0	0	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	83	0	0	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	0	0	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	0	-6	11
Jeunesse, ludothèques-Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof	11	2	1	74.01	cnd	1	1	0	2
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	419	0	-6	413
Act. 2 : SPORTS									
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	0	0	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	320	0	0	320
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	0	0	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	0	0	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd	180	0	0	180
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	842	0	0	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE									
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd caa	10	0	0	10 9
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	0	-9	13
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	224	0	0	224
Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	41.01	cnd	2	0	0	2
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	258	0	-9	249
					caa	0	0	9	9

<b>Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	4	12.01	cnd	9	6	0	15
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	12.03	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Frais d'impression	11	2	4	12.04	cnd	1	0	0	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	2	4	33.01	cnd	504	-6	0	498
<b>Totaux pour l'activité 4</b>					cnd	514	0	0	514
					ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	2.033	0	-15	2.018
					ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
					caa	0	0	9	9
<b>Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE</b>									
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce	0	0	0	0
					co	38	0	0	38
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					co	38	0	0	38
<b>Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES</b>									
<b>Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE</b>									
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	0	0	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	201	0	0	201
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	376	0	0	376
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	582	0	0	582
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	582	0	0	582
<b>Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE</b>									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0	0	0	0
pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	0	0	30
Dépenses de promotion, diffusion,publication	11	6	1	12.03	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	374	0	-1	373
					caa	0	0	1	1
<b>Totaux pour le programme 6</b>					cnd	404	0	-1	403
					caa	0	0	1	1
<b>Totaux pour la division organique 11</b>					cnd	12.048	0	-216	11.832
					ce	0	0	0	0
					co	38	0	0	38
					caa	0	0	14	14
<b>Totaux pour le budget</b>					cnd	17.448	0	-411	17.037
					ce	0	0	0	0
					co	38	0	0	38
					caa	0	0	14	14

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Initial 2013	Initial 2014
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	500,00	500,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	786,00	786,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	200,00	200,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.690,00	3.690,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	100.253,00	99.484,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.	1.891,00	1.903,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	319,00	328,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00	1.390,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	0,00	0,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	0,00	0,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	182.630,00	181.275,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	34.571,00	35.263,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.136,00	10.339,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	44.739,00	53.366,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	188,00	188,00
	<b>Total recettes courantes</b>	<b>383.637,00</b>	<b>391.056,00</b>
	<b>TITRE II – Recettes de capital</b>		
76.31	Vente CIVA	0,00	6.000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>383.637,00</b>	<b>397.056,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014**

<b>BUDGET 2014 Décret (en milliers)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
<b>Division 01 CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS</b>							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	299	306
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	13	13
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	27	27
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	339	346
<b>Totaux pour la division organique 1</b>					cnd	339	346
<b>Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT</b>							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	153	157
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	199	203
<b>Totaux pour la division organique 2</b>					cnd	199	203
<b>Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. FREMAULT</b>							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	161	165
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	13
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	199	203
<b>Totaux pour la division organique 3</b>					cnd	199	203
<b>Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK</b>							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	161	165
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	18	18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	204	208
<b>Totaux pour la division organique 4</b>					cnd	204	208
<b>Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. MADRANE</b>							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	199	209
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	19
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	227	232
<b>Totaux pour la division organique 5</b>					cnd	227	232
<b>Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>							
Prog. 0 : .							
Dotation a l'Assemblee	6	0	0	01.01	cnd	888	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	888	0
<b>Totaux pour la division organique 6</b>					cnd	888	0

Division 07 CABINETS							
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge							
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd	0	301
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	0	301
<b>Totaux pour la division organique 7</b>					cnd	0	301
Division 21: ADMINISTRATION							
Prog. 0 : SUBSISTANCE							
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser	21	0	0	01.03	cnd	70	71
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0
					co	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	760	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	200	100
					co	100	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	4.290	4.600
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	0	0
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd	350	200
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd	191	191
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	17.778	18.000
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.530	4.130
Frais lies au personnel	21	0	0	11.05	cnd	915	913
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.451	1.492
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.415	3.559
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	171
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	80	80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	354	416
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	0	0
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	603	615
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	165	165
Frais lies a l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	800	830
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	0	342
					co	114	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	250	200
					co	350	200
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.310	1.310
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	70	70
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	835	821
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	898	1.048
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	87
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	160	160
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	38.377	39.952
					co	564	414
					ce	450	642

Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE								
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd		0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd		0	0
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd		0	0
<b>Totaux pour la division organique 21</b>					cnd		38.377	39.952
					co		564	414
					ce		450	642
Division 22 AIDE AUX PERSONNES								
Prog. 1 : ACTION SOCIALE								
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	22	1	0	12.01	cnd		37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd		41	41
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd caa		468	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd		3.215	3.280
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de locaion d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd		147	150
Subventions a l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd		42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd		10.358	10.707
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd		1.081	1.103
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd		74	74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd		60	62
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	cnd		270	276
Subventions à l'oganisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd		86	87
Subventions pour l'informatisation en matiere d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd		135	110
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd		16.014	16.437
					caa		0	0
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES								
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa		923	888
Depenses de toute nature en matiere d'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd		99	99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd		857	869
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd		97	97
Subventions aux associations visant a l'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd		413	413
Subventions a l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd		154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd		239	242
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd		1.617	1.640
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd		6.468	6.558
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd		603	611
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd		294	294
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	ce co		800	1.800
							500	1.500

Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	12.308	12.409
					ce	800	1.800
					co	500	1.500
					caa	0	0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES							
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE							
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	763	762
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	640	610
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.403	1.372
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.							
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	50	398
					co	166	166
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	131.724	136.591
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	131.724	136.591
					ce	50	398
					co	166	166
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	133.127	137.963
					ce	50	398
					co	166	166
Prog. 4 : FAMILLE							
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	27.578	27.909
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	7.069	7.212
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	216	221
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	244	247
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	512	523
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301
					caa		0
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	54	56
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	cnd	300	300
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	36.274	36.769
					caa		0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES							
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments -Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	850	1.070
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action sociale	22	5	0	61.37	cnd	646	550
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	cnd	782	1.082
Dotation au SGS Bâtiments - Construction et équipement halte garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	cnd	255	0
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	13
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	2.546	2.715

Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE							
Honoraires, frais d'etude, et documentation en matiere d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	cnd	60	60
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.01	cnd	240	120
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	cnd	0	3.500
<b>Totaux pour le programme 6</b>					cnd	300	3.680
<b>Totaux pour la division organique 22</b>					cnd	200.569	209.973
					ce	850	2.198
					co	666	1.666
					caa	0	0
Division 23 SANTE							
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	50
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	50
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	7
Subventions pour recherches dans le domaine de la sante	23	1	0	33.01	cnd	83	70
Subventions pour des etudes et des initiatives originales en sante mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	76
Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matiere de sante	23	1	0	33.13	cnd	884	884
Subventions pour des initiatives en matiere de Promotion de la Sante	23	1	0	33.14	cnd	105	105
Cooperations avec l'Etat federal et/ou les entites federees	23	1	0	41.01	cnd	22	22
					caa	0	0
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	1.400	1.353
					caa	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES							
Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	cnd	14.834	15.123
Subventions aux centres de tele-accueil	23	2	0	33.05	cnd	822	838
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	36	11
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	31	56
Subventions aux asocciations en matiere de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.219	1.244
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.560	1.589
Subventions aux Associations de sante integree	23	2	0	33.15	cnd	3.544	3.610
Subventions aux services actifs en matiere de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.639	4.725
Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	182
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	664	644
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	27.531	28.022
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES							
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	474
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	474	474
<b>Totaux pour la division organique 23</b>					cnd	29.405	29.849
					caa	0	0

C.R. N° 59 (2013-2014)

Division 24 TOURISME							
Prog. 0 : .							
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	0	0
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	5	5
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	69	51
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	38	43
					co	38	43
Subventions aux associations actives en matiere de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	2.006	818
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.143	3.033
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	545	545
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	670	670
					co	327	427
Subventions d'equipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0	0
					co	0	0
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotels	24	0	0	53.01	cnd	20	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183
Subventions d'equipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0
					co	100	0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	27
					co	39	28
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	6.971	4.655
					co	504	498
					ce	708	740
<b>Totaux pour la division organique 24</b>					cnd	6.971	4.655
					co	504	498
					ce	708	740
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE							
Prog. 0 : .							
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.646	2.500
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	8.293	8.451
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	60
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	11.209	11.182
<b>Totaux pour la division organique 25</b>					cnd	11.209	11.182

Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE							
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE							
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	613	1.313
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours...)des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	6
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'evaluation et de la communication des programmes europeens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	50	0
					co	45	45
Promotion d'activites et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	80
					caa		0
Décret ISP:OISP agréées: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	6.264	6.390
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18
Initiatives de formation pour appointes et salaries horsIBFFP, notamment les indemnites de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liees aux activites d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	68	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agrees.	26	1	0	33.08	cnd	220	228
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.211	1.281
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	36	37
Financement de la delegation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	12
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd	25	25
Contribution financiere de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	53	53
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	8.817	9.698
					co	45	45
					ce	50	0
					caa		0
<b>Prog. 2 : CLASSES MOYENNES</b>							
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	0	0
Subvention en matiere de formation des independants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	231	638
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	cnd	25	25
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.478	8.548
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	8.783	9.260

<b>Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>							
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisees dans le cadre de la gestion paritaire( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	30.399	33.820
Subventions accordees a l'Institut pour les actions de formation organisees dans le cadre de partenariat avec des acteurs privies ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420	2.420
Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	cnd	2.320	2.640
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	35.139	38.880
<b>Totaux pour la division organique 26</b>					cnd	52.739	57.838
					co	45	45
					ce	50	0
					caa	0	0
Division 27 DETTE							
Prog. 0 : .							
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES							
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	380	237
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	499	356
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES							
Interets des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	0	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	0	0
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	0	0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux							
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	9	6
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	80	82
<b>Totaux pour l'activité 6</b>					cnd	89	88
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	901	857
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	797	841
<b>Totaux pour l'activité 7</b>					cnd	1.698	1.698
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	2.286	2.142
<b>Totaux pour la division organique 27</b>					cnd	2.286	2.142
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS							
Prog. 0 : .							
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees( A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	148	148
					co	148	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	70	70
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	70	70
					ce	148	148
					co	148	148
<b>Totaux pour la division organique 28</b>					cnd	70	70
					ce	148	148
					co	148	148

Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT							
Prog. 0 :							
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF							
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.215	1.300
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	367	367
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	600
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	15	15
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	2.199	2.282
Act. 3 : ENSEIGNEMENT							
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	300	400
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	4.050	4.240
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	80	83
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activites parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	10	10
Frais lies au personnel	29	0	3	11.05	cnd	467	467
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	230	230
					caa	0	0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	12.238	12.625
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.438	2.700
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	0
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0
					co	0	0
Depenses de fonctionnement des activites parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	7.125	7.200
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40	40
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	691	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.138	8.138
Achat de biens meubles pour les etablissements de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activites parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	37.032	38.049
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	39.231	40.331
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0
<b>Totaux pour la division organique 29</b>					cnd	39.231	40.331
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0

Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE							
Prog. 0 : .							
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES							
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35
Frais de mission et de reception des membres du college et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	50
Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral	30	0	0	33.03	cnd	0	0
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	0
<b>Totaux pour l'activité 0</b>					cnd	402	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE							
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	10	10
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	78	78
Subventions de politique generale	30	0	1	33.01	cnd	414	414
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes	30	0	1	33.02	cnd	0	100
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	cnd	1.060	1.060
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.565	1.665
Act. 2 : Infrastructures CIVA							
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	25
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	75	25
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	2.042	2.092
<b>Totaux pour la division organique 30</b>					cnd	2.042	2.092
<b>Totaux pour le budget</b>					cnd	384.955	399.577
					co	1.927	2.771
					ce	2.206	3.728
					caa	0	0

AUTRES ANNEXES AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

**BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2014 : RECETTES**

	Genre		2013 Initial	2014 Initial
<b>9.01</b>	---	<b>DOTATION COCOF</b>	<b>640.000,00</b>	<b>610.000,00</b>
9.01.00	---	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	640.000,00	610.000,00
<b>9.02</b>	---	<b>RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES</b>	<b>265.000,00</b>	<b>275.000,00</b>
9.02.01	---	Recettes prestations forfaitaires du CRF	265.000,00	275.000,00
<b>9.07</b>	---	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>45.000,00</b>	<b>50.000,00</b>
9.07.01	---	Autres recettes du CRF	45.000,00	50.000,00
9.07.02	---	Recettes du SA	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>			<b>950.000,00</b>	<b>935.000,00</b>

**BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2014 : DEPENSES**

	Genre		2013 Initial	2014 Initial
<b>8.01</b>		<b>DEPENSES DU PERSONNEL</b>	<b>786.000,00</b>	<b>757.000,00</b>
8.01.00	4	Dépenses du personnel du CRF	786.000,00	757.000,00
<b>8.02</b>		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>125.000,00</b>	<b>124.000,00</b>
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement du CRF	124.000,00	124.000,00
8.02.02	1	Dépenses de Fonctionnement du SA	1.000,00	0,00
<b>8.03</b>		<b>GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX</b>	<b>23.000,00</b>	<b>33.000,00</b>
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	23.000,00	33.000,00
8.03.02	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	0,00	0,00
<b>8.04</b>		<b>ACHATS PATRIMONIAUX</b>	<b>15.000,00</b>	<b>20.000,00</b>
8.04.01	1	Achats patrimoniaux du CRF	15.000,00	20.000,00
8.04.02	1	Achats patrimoniaux du SA	0,00	0,00
<b>8.05</b>		<b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8.05.02	1	Investissements immobiliers (halte garderie)	0,00	0,00
<b>8.07</b>		<b>REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES</b>	<b>1.000,00</b>	<b>1.000,00</b>
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	1.000,00	1.000,00
8.07.01		Annulation de créances	1.000,00	1.000,00
		<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>	<b>950.000,00</b>	<b>935.000,00</b>
			<b>950.000,00</b>	<b>935.000,00</b>

**BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2014 : RECETTES**

	Genre		2013 Initial	Initial 2014
7.01.00	---	Prestations individuelles	3.000,00	5.000,00
7.02.00	---	Prestations collectives	1.385.000,00	1.500.000,00
7.03.00	---	Initiatives	2.000,00	2.000,00
7.04.00	---	Accords de coopération	1.083.000,00	380.000,00
7.07.00	---	Dotation	131.724.000,00	136.591.000,00
7.08.00	---	Fonds social européen	472.000,00	713.000,00
7.09.00	---	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	---	Autres produits	2.000,00	2.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>			<b>134.671.000,00</b>	<b>139.193.000,00</b>

**BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2014 : DEPENSES**

	Genre			2013 Initial	Initial 2014
<b>I</b>		<b>DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES</b>	<b>CO</b>	<b>2.616.000,00</b>	<b>2.642.000,00</b>
8.01.02	<b>3</b>	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	<b>CE</b>	<b>3.264.000,00</b>	<b>5.277.000,00</b>
			<b>CO</b>	<b>5.000,00</b>	<b>6.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>5.000,00</b>	<b>6.000,00</b>
8.01.03	<b>3</b>	Frais de déplacement et de séjour	<b>CO</b>	<b>265.000,00</b>	<b>289.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>265.000,00</b>	<b>289.000,00</b>
8.01.04	<b>3</b>	Aides individuelles à l'intégration	<b>CO</b>	<b>1.920.000,00</b>	<b>1.920.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>2.496.000,00</b>	<b>4.482.000,00</b>
8.01.05	<b>3</b>	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	<b>CO</b>	<b>239.000,00</b>	<b>241.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>311.000,00</b>	<b>314.000,00</b>
8.01.06	<b>3</b>	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	<b>CO</b>	<b>186.000,00</b>	<b>186.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>186.000,00</b>	<b>186.000,00</b>
<b>II</b>		<b>DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES</b>	<b>CO</b>	<b>128.796.000,00</b>	<b>133.070.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>128.796.000,00</b>	<b>134.867.000,00</b>
8.02.01	<b>3</b>	Subventions à l'entretien aux CRF	<b>CO</b>	<b>310.000,00</b>	<b>300.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>310.000,00</b>	<b>300.000,00</b>
8.02.02	<b>1</b>	Subventions à l'investissement aux CRF	<b>CO</b>	<b>30.000,00</b>	<b>30.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>30.000,00</b>	<b>30.000,00</b>
8.02.03	<b>3</b>	Subventions aux services d'accompagnement	<b>CO</b>	<b>6.212.000,00</b>	<b>6.316.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>6.212.000,00</b>	<b>6.316.000,00</b>
8.02.04	<b>3</b>	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	<b>CO</b>	<b>187.000,00</b>	<b>160.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>187.000,00</b>	<b>160.000,00</b>
8.02.05	<b>3</b>	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	<b>CO</b>	<b>27.242.000,00</b>	<b>27.088.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>27.242.000,00</b>	<b>27.088.000,00</b>
8.02.06	<b>1</b>	Subventions à l'investissement aux ETA	<b>CO</b>	<b>424.000,00</b>	<b>624.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>424.000,00</b>	<b>624.000,00</b>
8.02.08	<b>3</b>	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	<b>CO</b>	<b>92.450.000,00</b>	<b>95.553.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>92.450.000,00</b>	<b>97.350.000,00</b>
8.02.09	<b>3</b>	Conventions prioritaires et nominatives	<b>CO</b>	<b>1.105.000,00</b>	<b>1.793.000,00</b>
			<b>CE</b>	<b>1.105.000,00</b>	<b>1.793.000,00</b>

8.02.10	1	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO	45.000,00	10.000,00
			CE	45.000,00	10.000,00
8.02.11		Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	CO	656.000,00	901.000,00
			CE	656.000,00	901.000,00
8.02.12	1	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	14.000,00	14.000,00
			CE	14.000,00	14.000,00
8.02.13	1	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO	121.000,00	281.000,00
			CE	121.000,00	281.000,00
<b>III</b>		<b>DEPENSES EN INITIATIVES</b>	CO	<b>1.322.000,00</b>	<b>1.322.000,00</b>
			CE	<b>1.322.000,00</b>	<b>1.322.000,00</b>
8.03.01	3	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	682.000,00	722.000,00
			CE	682.000,00	722.000,00
8.03.02	4	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	640.000,00	600.000,00
			CE	640.000,00	600.000,00
<b>IV</b>		<b>DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION</b>	CO	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			CE	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8.04.00	4	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
<b>V</b>		<b>DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE</b>	CO	<b>180.000,00</b>	<b>180.000,00</b>
			CE	<b>180.000,00</b>	<b>180.000,00</b>
8.05.01	1	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.000,00	7.000,00
			CE	7.000,00	7.000,00
8.05.02	1	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00	10.000,00
			CE	10.000,00	10.000,00
8.05.03	1	Frais de mission SGS	CO	2.000,00	2.000,00
			CE	2.000,00	2.000,00
8.05.04	1	Frais de documentation	CO	8.000,00	8.000,00
			CE	8.000,00	8.000,00
8.05.05	1	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00	60.000,00
			CE	60.000,00	60.000,00
8.05.06	1	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	82.000,00	82.000,00
			CE	82.000,00	82.000,00
8.05.07	4	Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies	CO	10.000,00	10.000,00
			CE	10.000,00	10.000,00
8.05.09	1	Frais bancaires	CO	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00

<b>VI</b>		<b>TRANSFERT DE REVENUS</b>	CO	<b>6.000,00</b>	<b>6.000,00</b>
8.06.00	4	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CE	<b>6.000,00</b>	<b>6.000,00</b>
<b>XIII</b>		<b>DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN</b>	CO	<b>1.751.000,00</b>	<b>1.973.000,00</b>
8.08.01	4	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans l'emploi ordinaire	CE	<b>2.163.000,00</b>	<b>2.582.000,00</b>
8.08.02	4	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans les ETA et en soutien à l'inclusion dans les formations de Tremplin Jeunes	CO	1.372.000,00	1.586.000,00
<b>IX</b>		<b>ANNULATION DE CREANCES</b>	CE	1.784.000,00	2.001.000,00
8.09.09	1	Annulation de créances	CO	379.000,00	387.000,00
			CE	379.000,00	581.000,00
			CO	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			CE	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>					
			CO	<b>134.671.000,00</b>	<b>139.193.000,00</b>
			CE	<b>135.731.000,00</b>	<b>144.234.000,00</b>

		SGS Bâtiments initial 2014									
Administration		Recettes		Dépenses							
	Montant cnd (milliers d'€) - 2013 initial	Montant cnd (milliers d'€) - 2014	Libellé	Intitulé	Montant initial 2013	Montant initial 2014	Intitulé	Libellé	Type de crédit	Initial 2013	Initial 2014
11.11.61.35	621	420	Dotation au SGS bâtiments	7.11.11.01	€ 621.000,00	€ 420.000,00	6.11.11.01	Dépenses - division culture	ce	€ 410.000,00	€ 410.000,00
					€	€	6.21.00.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	ce	€ 621.000,00	€ 420.000,00
21.00.61.35	898	1048	Dotation au SGS bâtiments	7.21.00.01	€ 771.000,00	€ 921.000,00	6.21.00.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	ce	€ 771.000,00	€ 921.000,00
					€	€	6.21.00.02	Dépenses - bâtiments administratifs	ce	€ 127.000,00	€ 127.000,00
					€	€	6.22.50.01	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	ce	€ 127.000,00	€ 127.000,00
22.50.61.37	646	550	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 218.000,00	€ 200.000,00	6.22.50.01	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	ce	€ 218.000,00	€ 200.000,00
					€	€	6.22.50.04	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur public)	ce	€ -	€ 300.000,00
22.50.61.38	782	1082	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.05	€ 428.000,00	€ 350.000,00	6.22.50.04	Dépenses - affaires sociales	ce	€ 428.000,00	€ 350.000,00
					€	€	6.22.50.05	Dépenses affaires sociales	ce	€ 792.000,00	€ 1.092.000,00
22.60.61.31	0	3220	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ 782.000,00	€ 1.082.000,00	6.22.60.01	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance -secteur public	ce	€ 782.000,00	€ 1.082.000,00
					€	€	6.22.60.02	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur privé	ce	€ 9.300.000,00	€ 2.000.000,00
22.60.61.31	0	280	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ -	€ 280.000,00	6.22.60.02	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur privé	ce	€ -	€ 3.220.000,00
					€	€		Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	ce	€ -	€ 2.000.000,00
22.50.61.35	850	1070	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.01	€ 850.000,00	€ 1.070.000,00	6.22.50.02	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	ce	€ 850.000,00	€ 1.070.000,00
					€	€	6.22.50.06	Dépenses - Construction et équipement halte garderie Etoile Polaire	ce	€ 850.000,00	€ 1.070.000,00
22.50.61.39	255	0	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.06	€ 255.000,00	€ -	6.22.50.06	Dépenses - Construction et équipement halte garderie Etoile Polaire	ce	€ 700.000,00	€ -
					€	€		Dépenses - subventions infrastructures de santé jeunesse	ce	€ 255.000,00	€ -
23.50.61.35	474	474	Dotation au SGS bâtiments	7.23.50.01	€ 474.000,00	€ 474.000,00	6.23.50.01	Dépenses - subventions infrastructures de santé jeunesse	ce	€ 500.000,00	€ 500.000,00
					€	€	6.24.00.01	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	ce	€ 474.000,00	€ 474.000,00
24.00.61.35	183	183	Dotation au SGS bâtiments	7.24.00.01	€ 58.000,00	€ 58.000,00	6.24.00.01	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	ce	€ 58.000,00	€ 58.000,00
					€	€	6.24.00.02	Dépenses - Tourisme social	ce	€ 145.000,00	€ 145.000,00
28.00.61.35	70	70	Dotation au SGS bâtiments	7.28.00.01	€ 125.000,00	€ 125.000,00	6.24.00.02	Dépenses - Tourisme social	ce	€ 125.000,00	€ 125.000,00
					€	€	6.28.00.01	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	ce	€ 75.000,00	€ 75.000,00
29.02.61.35	602	600	Dotation au SGS bâtiments	7.29.02.01	€ 70.000,00	€ 70.000,00	6.28.00.01	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	ce	€ 70.000,00	€ 70.000,00
					€	€	6.29.02.01	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	ce	€ 580.000,00	€ 560.000,00
29.03.61.35	8138	8138	Dotation au SGS bâtiments	7.29.03.01	€ 602.000,00	€ 600.000,00	6.29.02.01	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	ce	€ 602.000,00	€ 600.000,00
					€	€	6.29.03.01	Dépenses - enseignement	ce	€ 8.423.000,00	€ 8.423.000,00
30.02.61.35	75	25	Dotation au SGS bâtiments	7.30.02.01	€ 8.138.000,00	€ 8.138.000,00	6.29.03.01	Dépenses - enseignement	ce	€ 8.138.000,00	€ 8.138.000,00
					€	€	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	ce	€ 75.000,00	€ 25.000,00
				TOTAL CE	€ 13.594.000,00	€ 17.160.000,00			ce	€ 75.000,00	€ 25.000,00
				TOTAL CO	€ 13.594.000,00	€ 17.160.000,00			co	€ 22.806.000,00	€ 17.906.000,00
					€ 13.594.000,00	€ 17.160.000,00				€ 13.594.000,00	€ 17.160.000,00

**SFPME**  
**BUDGET INITIAL 2014**

A.B.	sc	Libellé	Initial 2013	Initial 2014
GENRE				
<b>DEPENSES</b>				
<b><i><u>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</u></i></b>				
<b><u>CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</u></b>				
521	ce	Locaux et matériel	52	52
1	co		52	52
522	ce	Frais de bureau	66	66
1	co		66	66
523	ce	Promotion	44	44
1	co		44	44
524	ce	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0
1	co		0	0
525	ce	Charges financières	0	0
1	co		0	0
526	ce	Autres prestations et travaux par des tiers	100	100
1	co		100	100
528	ce	Informatique	0	0
1	co		0	0
529	ce	Divers	5	6
1	co		5	6
<b>Total 52</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour le fonctionnement du service</b>	<b>267</b>	<b>268</b>
<b>1</b>	<b>co</b>		<b>267</b>	<b>268</b>
<b><u>CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux</u></b>				
550	ce	Mobilier et équipement de bureau	6	6
1	co		6	6
<b>Total 55</b>	<b>ce</b>	<b>Acquisition de biens patrimoniaux</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>1</b>	<b>co</b>		<b>6</b>	<b>6</b>

A.B. GENRE	sc	Libellé	Initial 2013	Initial 2014
<b><u>II. Dépenses pour la formation des indépendants</u></b>				
<b><u>CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</u></b>				
531	ce	Frais de personnel du centre	5.047	5.145
1	co		5.047	5.145
532	ce	Centre - Frais de fonctionnement	1.900	1.807
1	co		1.900	1.626
533/01	ce	Equipement du centre	62	100
1	co		62	90
533/04	ce	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	345	345
1	co	y compris projets européens	345	345
533/09	ce	Rétrocession frais de dossiers	76	102
1	co		76	58
534/00 a)	ce	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0
1	co		0	0
534/00 b)	ce	Extension, transformation ou aménagement des	40	55
1	co	bâtiments existants	40	55
534/01 a)	ce	Charges immobilières du centre (capital)	591	552
1	co		591	552
534/01 b)	ce	Charges immobilières du centre (intérêts)	167	137
1	co		167	137
534/02	ce	Locations immobilières (y compris charges et	0	137
1	co	frais d'aménagement)	0	137
534/03	ce	Réfections immobilières	0	0
1	co		0	0
538	ce	Consortium de validation des compétences	14	15
1	co		14	15
539	ce	Frais exceptionnels	0	0
1	co		0	0
<b>Total 53</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour la formation des indépendants</b>	<b>8.242</b>	<b>8.395</b>
<b>1</b>	<b>co</b>		<b>8.242</b>	<b>8.160</b>
<b><u>CHAPITRE 54 : Fonds social européen</u></b>				
540/01	ce	Apprentissage et compagnonnage	64	33
1	co		64	33
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alter	14	0
1	co		14	0
540/03	cnd	Objectif 3	0	0
1	co		0	0
540/04	cnd	COVA1	0	0
1	co		0	0
540/05	cnd	COVA2	0	0
1	co		0	0
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0
1	co		0	0
<b>Total 54</b>	<b>ce</b>	<b>Fonds social européen</b>	<b>78</b>	<b>33</b>
<b>Total 54</b>	<b>co</b>		<b>78</b>	<b>33</b>
	<b>ce</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8.593</b>	<b>8.702</b>
	<b>co</b>		<b>8.593</b>	<b>8.467</b>

A.B. / GENRE	Libellé	Initial 2013	Initial 2014
<b>RECETTES</b>			
<b><u>CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</u></b>			
411 1	Recettes indues enregistrées	0	0
412/01 1	Frais de dossiers (part SFPME)	39	52
412/01 1	Frais de dossiers (part centre)	76	102
413 1	Revenus financiers	0	0
414 1	Recettes exceptionnelles	0	0
	<b>Total 41</b>	<b>115</b>	<b>154</b>
<b><u>CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne</u></b>			
420/01 1	Apprentissage et compagnonnage	0	0
420/02 1	Orientation et évaluation dans la formation en alter	0	0
420/03 1	Objectif 3	0	0
420/04 1	COVA1	0	0
420/05 1	COVA2	0	0
420/06 1	Recettes exceptionnelles	0	0
	<b>Total 54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française</u></b>			
451/01 1	Dotation AB 26.20.4131	8.478	8.548
	<b>Total 45</b>	<b>8.478</b>	<b>8.548</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8.593</b>	<b>8.702</b>

## IBFFP - Budget 2014

Dépenses				
		Budget 2013	Budget 2014	Ecart
<b>811</b>	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>25.739.963,94</b>	<b>27.870.041,94</b>	<b>2.130.078,00</b>
8111	Charges salariales	25.739.963,94	27.870.041,94	2.130.078,00
<b>812</b>	<b>Achats de biens non durables et de services</b>	<b>12.615.667,71</b>	<b>14.035.642,91</b>	<b>1.419.975,20</b>
812110	Matières premières et outillages	211.167,00	218.767,00	7.600,00
812111	Entretien et Location matériel	548.667,00	534.227,00	-14.440,00
812112	Entretien Bâtiment	1.400.563,00	1.923.207,00	522.644,00
812113	Fournitures diverses	1.640.429,00	1.573.876,60	-66.552,40
8121140	Experts	1.363.955,39	1.209.048,00	-154.907,39
8121145	Frais de Communication	455.520,00	576.500,00	120.980,00
812115	Frais assurances	77.301,14	93.381,14	16.080,00
812116	Autres frais stagiaires	102.104,00	111.277,85	9.173,85
812117	Partenariat Secteur Privé	5.044.904,38	5.978.109,40	933.205,02
812118	Autres Frais du personnel	165.435,00	175.490,00	10.055,00
812119	Autres Fournitures	107.150,00	100.500,00	-6.650,00
812120	Loyers et charges des Bâtiments	961.978,00	1.004.765,12	42.787,12
812210	Partenariat Secteur Public	536.493,80	536.493,80	0,00
<b>823</b>	<b>Intérêts imputés en débit</b>	<b>946.538,04</b>	<b>922.832,05</b>	<b>-23.705,99</b>
823000	Charges financières	946.538,04	922.832,05	-23.705,99
<b>834</b>	<b>Transferts de revenus aux ménages</b>	<b>3.949.024,90</b>	<b>4.713.267,49</b>	<b>764.242,59</b>
834310	Avantages stagiaires	3.949.024,90	4.713.267,49	764.242,59
<b>845</b>	<b>Transferts de revenus à d'autres groupes</b>	<b>263.783,50</b>	<b>265.399,50</b>	<b>1.616,00</b>
845000	Taxes et impôts directs et indirects	263.783,50	265.399,50	1.616,00
<b>874</b>	<b>Acquisitions d'autres biens y compris les biens</b>	<b>510.724,58</b>	<b>919.382,56</b>	<b>408.657,98</b>
874220	Biens d'investissement hors informatique	136.024,58	212.551,56	76.526,98
874400	Logiciels Informatiques	82.900,00	58.000,00	-24.900,00
874530	Matériel Informatique	291.800,00	648.831,00	357.031,00
		<b>44.025.702,67</b>	<b>48.726.566,45</b>	<b>4.700.863,78</b>

Recettes				
		Budget 2013	Budget 2014	Ecart
<b>916</b>	<b>Ventes de biens non durables et de services</b>	<b>-1.315.012,50</b>	<b>-1.191.065,50</b>	<b>123.947,00</b>
916100	Formations payantes	-1.315.012,50	-1.191.065,50	123.947,00
<b>938</b>	<b>Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des ménages et ménages</b>	<b>-363.600,00</b>	<b>-319.344,20</b>	<b>44.255,80</b>
938000	Récupération diverses	-249.000,00	-252.843,20	-3.843,20
938110	Loyers	-114.600,00	-66.501,00	48.099,00
<b>946</b>	<b>Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:</b>	<b>-35.139.000,00</b>	<b>-38.930.000,00</b>	<b>-3.791.000,00</b>
946100	Allocations de Base	-35.139.000,00	-38.880.000,00	-3.741.000,00
946120	Subsides de la Cocof	0	-50.000,00	-50.000,00
<b>949</b>	<b>Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels</b>	<b>-2.623.843,64</b>	<b>-2.799.450,42</b>	<b>-175.606,78</b>
949300	Récupération auprès d'OIP	-66.599,14	-142.205,92	-75.606,78
949400	PAC	-1.653.450,00	-1.653.450,00	0,00
949600	ACS Actiris	-162.000,00	-162.000,00	0,00
949610	Subsides RBC	-500.000,00	-600.000,00	-100.000,00
949700	Récupération précompte immobilier	-241.794,50	-241.794,50	0,00
<b>959</b>	<b>Transferts en capital de l'Etranger :</b>	<b>-4.584.246,53</b>	<b>-5.486.706,33</b>	<b>-902.459,80</b>
959100	FSE	-4.584.246,53	-5.486.706,33	-902.459,80
<b>977</b>	<b>Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels</b>	<b>0</b>	<b>-1.200.000,00</b>	<b>-1.200.000,00</b>
977	Vente Patrimoine	0	-1.200.000,00	-1.200.000,00
		<b>-44.025.702,67</b>	<b>-49.926.566,45</b>	<b>-5.900.863,78</b>

Résultats	0,00	-1.200.000,00	-1.200.000,00
-----------	------	---------------	---------------

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014**

(en milliers d'EUR)

<b>Articles</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Initial 2013</b>	<b>Initial 2014</b>
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.01	Recettes diverses	160,00	160,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	50,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.909,00	3.987,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>14.230,00</b>	<b>14.298,00</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>		
	P.M.	0,00	0,00
	<b>Total des recettes</b>	<b>14.230,00</b>	<b>14.298,00</b>

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Sec95	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
<b>Division 10 ADMINISTRATION</b>								
Prog. 0 : REMUNERATION								
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	11.10	cnd	2.692	2.745
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	11.10	cnd	311	426
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	11.11	cnd	115	117
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	11.20	cnd	1.451	1.492
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	11.20	cnd	79	75
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	12.11	cnd	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	12.11	cnd	68	70
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	12.11	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	12.11	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	12.11	cnd	313	313
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	12.12	cnd	212	214
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	12.13	cnd	20	20
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	33.00	cnd	93	91
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	74.22	cnd	9	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	74.22	cnd	5	5
<b>Totaux pour le programme 0</b>						cnd	5.400	5.609
<b>Totaux pour la division organique 10</b>						cnd	5.400	5.609
<b>Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>								
Prog. 1 : CULTURE								
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	12.11	cnd	38	38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03		cnd	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	33.00	cnd	379	429
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	33.00	cnd	116	116
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	33.00	cnd	253	253
Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	33.05	***	cnd	100	250
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	33.06	***	cnd	50	150
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	21.10	cnd	12	9
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	43.20	cnd	82	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	43.20	cnd	30	30
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	91.10	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	61.31	cnd	621	420
<b>Totaux pour l'activité 1</b>						cnd	1.916	2.012
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01		cnd	3	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	12.11	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	33.00	cnd	1.378	1378
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	33.00	cnd	171	171
<b>Totaux pour l'activité 2</b>						cnd	1.559	1.559

<b>Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE</b>								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	12.11	cnd	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	33.00	cnd	422	422
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	33.00	cnd	99	99
de Bruxelles	11	1	3	33.03	33.00	cnd	45	45
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	43.20	cnd	337	342
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	51.11	cnd	248	268
						caa	0	0
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	51.11	cnd	75	50
<b>Totaux pour l'activité 3</b>						cnd	1.241	1.241
						caa	0	0
<b>Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL et TRADITIONS POPULAIRES</b>								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	12.11	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	33.00	cnd	30	30
<b>Totaux pour l'activité 4</b>						cnd	30	30
<b>Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES</b>								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	12.11	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	33.00	cnd	510	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	33.00	cnd	121	121
<b>Totaux pour l'activité 5</b>						cnd	641	641
<b>Act. 6 : AUDIO-VISUEL</b>								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	12.11	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	12.11	cnd	59	30
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	33.00	cnd	460	460
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	33.00	cnd	2.657	2.750
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	74.01	*****	cnd	0	29
<b>Totaux pour l'activité 6</b>						cnd	3.194	3.287
<b>Act. 7 : CENTRES CULTURELS</b>								
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	33.00	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	33.00	cnd	85	85
<b>Totaux pour l'activité 7</b>						cnd	448	448
<b>Totaux pour le programme 1</b>						cnd	9.029	9.218
						caa	0	0
<b>Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE</b>								
<b>Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES</b>								
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	12.11	cnd	6	6
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	12.11	cnd	15	15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	33.00	cnd	253	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	33.00	cnd	83	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	33.00	cnd	44	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	52.10	cnd	17	17
Jeunesse, ludothèques-Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof	11	2	1	74.01	****	cnd	1	1
<b>Totaux pour l'activité 1</b>						cnd	419	419
<b>Act. 2 : SPORTS</b>								
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	12.11	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	33.00	cnd	320	357
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	33.00	cnd	176	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	33.00	cnd	116	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04		cnd	180	180
<b>Totaux pour l'activité 2</b>						cnd	842	879

<b>Act. 3 : PETITE ENFANCE</b>								
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	12.11	cnd caa	10	10 0
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	12.11	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	33.00	cnd	224	224
Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	41.01	***	cnd	2	2
<b>Totaux pour l'activité 3</b>						cnd	258	258
						caa	0	0
<b>Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE</b>								
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	4	12.01	***	cnd	9	11
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	12.03		ce co	0 0	150 20
Frais d'impression	11	2	4	12.04	***	cnd	1	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	2	4	33.01	***	cnd	504	490
<b>Totaux pour l'activité 4</b>						cnd	514	502
						ce	0	150
						co	0	20
<b>Totaux pour le programme 2</b>						cnd	2.033	2.058
						ce	0	150
						co	0	20
						caa	0	0
<b>Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE</b>								
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03		ce co	0 38	0 22
<b>Totaux pour le programme 3</b>						cnd	0	0
						ce	0	0
						co	38	22
<b>Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES</b>								
<b>Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE</b>								
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	12.11	cnd	5	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	33.00	cnd	201	201
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	33.00	cnd	376	376
<b>Totaux pour l'activité 1</b>						cnd	582	582
<b>Totaux pour le programme 4</b>						cnd	582	582
<b>Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE</b>								
Prestations de tiers pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.01	12.11	cnd	0	0
Dépenses de promotion, diffusion,publication	11	6	1	12.03		cnd	0	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	33.00	cnd	374	374
<b>Totaux pour le programme 6</b>						cnd	404	404
<b>Totaux pour la division organique 11</b>						cnd ce co caa	12.048 0 38 0	12.262 150 42 0
<b>Totaux pour le budget</b>						cnd ce co caa	17.448 0 38 0	17.871 150 42 0

ANNEXE 2

ANNEXES AU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE, MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS 2012

Annexe 1

Le texte du Traité figure à l'adresse suivante :

[http://european-council.europa.eu/media/639232/08\\_-\\_tscg.fr.12.pdf](http://european-council.europa.eu/media/639232/08_-_tscg.fr.12.pdf)

Annexe 2

PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,  
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE  
AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Les plénipotentiaires du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, du Royaume de Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Estonie, de l'Irlande, de la République hellénique, du Royaume d'Espagne, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République de Hongrie, de la République de Malte, du Royaume des Pays-Bas, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République portugaise, de la Roumanie, de la République de Slovaquie, de la République de Finlande et du Royaume de Suède ont procédé aujourd'hui à la signature du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

À cette occasion, les signataires ont convenus d'annexer au présent procès-verbal les arrangements énoncés ci-après.

Fait à Bruxelles, le 2 mars 2012.

TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE  
AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

ARRANGEMENTS CONVENUS PAR LES PARTIES  
CONTRACTANTES AU MOMENT DE LA SIGNATURE  
CONCERNANT L'ARTICLE 8 DU TRAITÉ

*Les arrangements énoncés ci-après s'appliqueront lorsque la Cour de justice de l'Union européenne sera saisie d'une question conformément à la deuxième phrase de l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (ci après dénommé le « traité ») et sur la base de l'article 273 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, si la Commission conclut dans un rapport présenté aux parties contractantes que l'une d'entre elles n'a pas respecté l'article 3, paragraphe 2, du traité :*

1) La requête par laquelle la Cour de justice est invitée à déclarer qu'une partie contractante n'a pas respecté l'article 3, paragraphe 2, du traité, conformément aux conclusions du rapport de la Commission, sera déposée au greffe de la Cour de justice par les parties requérantes mentionnées au paragraphe 2, dans les trois mois suivant la réception par les parties contractantes du rapport de la Commission concluant qu'une partie contractante n'a pas respecté l'article 3, paragraphe 2, du traité.

Les parties requérantes agiront dans l'intérêt de toutes les parties contractantes auxquelles s'appliquent les articles 3 et 8 du traité et en étroite coopération avec celles-ci, à l'exception de la partie contractante contre laquelle le recours est formé, et conformément au Statut et au règlement de procédure de la Cour de justice.

2) Les parties requérantes seront les parties contractantes auxquelles s'appliquent les articles 3 et 8 du traité, qui sont les États membres formant le groupe prédéterminé de trois États membres assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, du règlement intérieur du Conseil (trio de présidences (2)) à la date de publication du rapport de la Commission, pour autant que, à cette date, i) aucun rapport de la Commission n'ait conclu au non respect de leur part des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du traité, ii) ils ne fassent pas l'objet d'une autre procédure engagée devant la Cour de justice au titre de l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup> ou 2, du traité, et iii) ils ne soient pas dans l'incapacité d'agir pour d'autres motifs justifiables de nature fondamentale, conformément aux principes généraux du droit international. Si aucun des trois États membres concernés ne remplit ces critères, c'est aux membres composant le trio précédent de présidences qu'il incombe de saisir la Cour de justice, dans les mêmes conditions.

3) Si les parties requérantes en font la demande, tout soutien technique ou logistique nécessaire leur sera fourni pendant le déroulement de la procédure devant la Cour de justice par les parties contractantes dans l'intérêt desquelles le recours a été formé.

4) Si des frais sont exposés par les parties requérantes du fait de l'arrêt de la Cour de justice, ceux ci sont supportés solidairement par toutes les parties contractantes dans l'intérêt desquelles le recours a été formé.

5) Si, dans un nouveau rapport, la Commission conclut que la partie contractante concernée respecte dorénavant l'article 3, paragraphe 2, du traité, les parties requérantes informeront immédiatement la Cour de justice par écrit qu'elles

entendent renoncer à l'instance, conformément aux dispositions pertinentes du règlement de procédure de la Cour de justice.

- 6) Sur la base d'une évaluation de la Commission européenne concluant qu'une partie contractante n'a pas pris les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt rendu par la Cour

de justice visé à l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>, du traité, les parties contractantes auxquelles s'appliquent les articles 3 et 8 du traité déclarent leur intention de faire pleinement usage de la procédure instituée par l'article 8, paragraphe 2, pour saisir la Cour de justice de l'affaire, sur la base des arrangements convenus concernant la mise en œuvre de l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>, du traité.

ANNEXE 3

ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL,  
LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'ARTICLE 3, § 1<sup>ER</sup>, DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE  
AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

ACCORD DE COOPÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2013 ENTRE  
L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET  
LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES RELATIF  
À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 3, § 1<sup>ER</sup>,  
DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE  
AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Vu les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 34 de la Constitution;

Vu l'article 92*bis*, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu l'article 42 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'article 49 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions;

Vu l'article 55*bis* de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone;

Vu l'accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes;

Vu la loi du [...] portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Vu le décret de la Communauté flamande du 21 décembre 2012 portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Vu le décret de la Communauté française du [...] portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Vu le décret de la Communauté germanophone du 14 octobre 2013 portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Vu le décret de la Région wallonne du [...] portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du [...] portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Vu le décret de la Commission communautaire française du [...] portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Vu l'ordonnance de la Commission communautaire commune du [...] portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Vu la décision du Comité de Concertation du 29 novembre 2013 portant approbation du présent accord de coopération;

Considérant que le Royaume de Belgique, représenté par le Gouvernement fédéral après octroi des pleins pouvoirs par les entités fédérées, a signé le 2 mars 2012 et ratifié le XX/12/2013 le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;

Considérant que le Traité est entré en vigueur le 1er janvier 2013;

Considérant que les règles inscrites à l'article 3 du Traité doivent prendre effet dans le droit national des parties contractantes au plus tard un an après l'entrée en vigueur du Traité, soit le 1er janvier 2014, au moyen de dispositions contraignantes et permanentes;

Considérant que les parties contractantes s'engagent à collaborer en vue d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux que l'Union européenne s'est fixés dans sa stratégie Europe 2020

Considérant l'objectif à moyen terme (MTO) fixé pour la Belgique;

Considérant que les règles du Traité doivent s'appliquer à l'ensemble des administrations publiques, y compris les pouvoirs locaux;

Considérant que la section législation du Conseil d'Etat établit au point 8.4.3 de son avis n° 51.725/VR à propos du projet de loi portant assentiment au Traité que les différents niveaux de pouvoir formant la Belgique fédérale pourraient conclure un accord de coopération afin de mettre en oeuvre les règles mentionnées à l'article 3 du Traité;

Considérant qu'un accord de coopération conclu en Comité de concertation peut prévoir des dispositions contraignantes pour chaque partie signataire et offre un caractère permanent dont le plein respect et la stricte observance tout au long des processus budgétaires nationaux peuvent être garantis;

Considérant que les parties contractantes doivent mettre en oeuvre la directive 2011/85/UE;

Considérant les obligations budgétaires qui s'imposent déjà au Royaume de Belgique en vertu des règlements du Six-Pack et du Two-Pack;

L'Etat fédéral, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne du Premier Ministre, du Ministre des Finances et du Ministre du Budget;

La Communauté flamande, représentée par son gouvernement en la personne du Ministre-Président et du Ministre des Finances et du Budget;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre des Finances et du Budget;

La Communauté germanophone, représentée par son gouvernement en la personne du Ministre-Président, compétent pour les Finances et le Budget;

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre des Finances et du Budget;

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son gouvernement en la personne du Ministre-Président et du Ministre des Finances et du Budget

La Commission communautaire commune, représentée par son Collège réuni, en la personne des membres compétents pour les Finances et le Budget;

La Commission communautaire française, représentée par son Collège, en la personne du Ministre-Président, compétent pour les Finances et le Budget.

Ont convenu ce qui suit :

#### *Article 1<sup>er</sup>*

§ 1<sup>er</sup>. – Aux fins de l'application du présent accord de coopération, les définitions énoncées à l'article 2 du protocole n° 12 sur la procédure concernant les déficits excessifs, annexés aux traités de l'Union européenne, sont applicables.

§ 2. – Pour l'application du présent accord de coopération, il y a, en outre, lieu d'entendre par :

- a) « *Traité* » : le *Traité* sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède signé à Bruxelles le 2 mars 2012;
- b) « *objectif à moyen terme* » : l'objectif à moyen terme de la Belgique défini conformément à l'article 2*bis* du Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques;
- c) « *Programme de Stabilité* » : le *Programme de Stabilité* de la Belgique, fixé conformément à l'article 3 du Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques;
- d) « *circonstances exceptionnelles* » : des faits inhabituels indépendants de la volonté de la partie contractante concernée et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou à des périodes de grave récession économique telles que visées dans le *Pacte de Stabilité et de Croissance* révisé, pour autant que l'écart

temporaire de la partie contractante concernée ne mette pas en péril sa soutenabilité budgétaire à moyen terme.

- e) « *Pacte de stabilité et de croissance* » : le *Pacte de stabilité et de croissance* de l'Union européenne constitué par la résolution du Conseil européen du 17 juin 1997 relative au *Pacte de stabilité et de croissance*, le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques et le règlement (CE) n° 1467/97 du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

#### *Article 2*

§ 1<sup>er</sup>. – Les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques inscrit à l'article 3 du *Traité*.

§ 2. – Cette règle est considérée comme respectée pour la Belgique si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme ou respecte la trajectoire de convergence vers celui-ci telle que définie dans le *Programme de Stabilité*, la limite inférieure étant un déficit structurel de 0,5 % du PIB.

Cette limite peut cependant être portée à un déficit structurel de maximum 1 % lorsque le rapport entre la dette publique générale et le PIB est sensiblement inférieur à 60 % et que les risques à long terme pour la soutenabilité des finances publiques sont faibles.

§ 3. – Un écart temporaire par rapport à l'objectif à moyen terme ou à la trajectoire d'ajustement est uniquement autorisé en cas de circonstances exceptionnelles.

§ 4. – Dans le cadre de la mise à jour du *Programme de Stabilité*, les objectifs budgétaires annuels de l'ensemble des pouvoirs publics définis en termes structurels conformément aux méthodes de la Commission européenne sont répartis en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoir de l'ensemble des pouvoirs publics, en s'appuyant sur un avis de la Section Besoins de financement du Conseil supérieur des Finances. La Section « *Besoins de financement des pouvoirs publics* » du CSF examinera, à cette occasion, le comportement des pouvoirs locaux en matière d'investissements et tiendra compte de la mise à jour éventuelle du MTO.

L'objectif budgétaire global des pouvoirs publics fait l'objet d'une concertation préalable en Comité de concertation. Les parties contractantes s'engagent à faire un effort maximal pour aboutir à un consensus. La fixation en termes nominaux et structurels des objectifs budgétaires individuels des parties contractantes et des pouvoirs locaux devra être approuvée par une décision de Comité de concertation. Traduction.

#### *Article 3*

Chaque partie contractante s'engage à prendre, dans l'exercice de ses compétences et/ou de sa tutelle à leur égard, toutes les mesures nécessaires pour que les pouvoirs locaux respectent les objectifs budgétaires tels qu'établis par l'article 2.

#### *Article 4*

§ 1<sup>er</sup>. – Chaque année, la Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances est chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre du présent accord de coopération

et des décisions du Comité de concertation visées à l'article 2, paragraphe 4.

A cette occasion, elle identifie, en cas d'écart constaté dans le résultat des pouvoirs locaux, la part de cet écart découlant de l'impact nouveau des mesures prises par l'Etat fédéral et dont la responsabilité n'incombe dès lors pas aux Régions et Communautés. Elle formule également un avis relatif notamment à l'existence de circonstances exceptionnelles visées à l'article 2, paragraphe 3.

§ 2. – Si la Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances constate un écart important d'une partie contractante par rapport à ses engagements dans le cadre de l'évaluation visée au § 1<sup>er</sup>, la partie contractante concernée est tenue de justifier cet écart et de prendre des mesures immédiates de correction. Les mesures de correction doivent permettre de remédier à l'écart dans un délai de 18 mois, sauf si la réalité économique ou institutionnelle justifie une période plus longue selon l'avis de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances. Dans tous les cas, le délai précité ne peut être en contradiction avec un éventuel délai fixé par l'Union européenne à l'égard de la Belgique.

La Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances est chargée d'émettre un avis sur l'ampleur des mesures de correction à prendre.

§ 3. – La Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances est chargée de vérifier la mise en oeuvre des mesures de corrections visées au paragraphe 2 et d'émettre un avis annuel à ce sujet. A cette fin, toutes les données nécessaires à l'exercice de cette mission par le

Conseil supérieur des finances lui seront fournies par les Gouvernements concernés.

§ 4. – La Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances est chargée de procéder à une évaluation globale de l'application du Traité et de l'accord de coopération par les différents niveaux de pouvoir de l'ensemble des pouvoirs publics belges au plus tard le 31 décembre 2017.

#### Article 5

Une sanction financière infligée par le Conseil de l'Union européenne pour non-respect des engagements budgétaires pris sera répartie, le cas échéant, entre les parties contractantes au prorata des manquements identifiés par le Conseil supérieur des Finances.

#### Article 6

§ 1<sup>er</sup>. – Le présent accord de coopération est conclu pour une durée indéterminée.

§ 2. – La Chancellerie du Premier Ministre est chargée de la publication du présent accord de coopération au *Moniteur belge*.

§ 3. – Le présent accord de coopération fait l'objet d'un assentiment par l'ensemble des parlements des parties contractantes.

§ 4. – Le présent accord de coopération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Fait à Bruxelles, le [...], en six originaux en langue française, néerlandaise et allemande.

## ARRIÈRE DES TRAVAUX

**a. Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

- Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans, M. Didier Gosuin et Mme Caroline Persoons [6 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par MM. Didier Gosuin, Vincent De Wolf et par Mmes Viviane Teitelbaum, Fatoumata Sidibé [12 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [18 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de règlement instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [19 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret portant création de l'institution du médiateur de la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans [39 (2010-2011) n° 1]
- Proposition de résolution visant à la reconnaissance du féminicide, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum [69 (2011-2012) n° 1]
- Proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse en Turquie, déposée par M. Jean-Claude Defossé, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fatoumata Sidibé [93 (2012-2013) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux Comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 1997 à 2001 (budgets décentral et réglementaire) [103 (2013-2014) n° 1]
- Proposition de résolution visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics, des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Commission communautaire française, déposée par Mme Michèle Carthé, Mme Magali Plovie, M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons et M. Vincent De Wolf [doc. 106 (2013-2014) n° 1]
- Proposition de décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par Mme Michèle Carthé, M. Gaëtan

Van Goidsenhoven, Mme Magali Plovie et M. Joël Riguelle [doc. 110 (2013-2014) n° 1]

**b. Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

- Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé, déposée par Mmes Caroline Persoons, Isabelle Molenberg et Françoise Schepmans [15 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à réintégrer les jeunes infra-qualifiés dans les filières certificatives, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Françoise Schepmans et M. Didier Gosuin [16 (2009-2010) n° 1]

**c. Commission des Affaires sociales**

- Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux [47 (2011-2012) n° 1]
- Proposition de résolution relative à la dimension interculturelle dans la prise en charge des personnes âgées, déposée par Mme Fatoumata Sidibé et Mme Gisèle Mandaila [63 (2011-2012) n° 1]
- Proposition de résolution relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information pour les personnes en situation de handicap, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Caroline Persoons [68 (2011-2012) n° 1]

**d. Commission de la Santé**

- Proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé – déposée le 25 mars 2011 par Mme Béatrice Fraiteur [43 (2010-2011) n° 1]

**e. Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé**

- Rapport d'activités pour l'année 2012 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé [98 (2013-2014) n° 1]

**f. Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, des Affaires sociales et de la Santé**

- Auditions relatives à la problématique de la réinsertion, de la formation et de la santé dans les prisons

**g. Commission spéciale du Règlement**

- Proposition de modification du Règlement en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise,

**C.R. N° 59 (2013-2014)**

déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [4 (2009-2010) n° 1]

- Proposition de modification du Règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation, déposée par Mme Françoise Schepmans, MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre et Gisèle Mandaila [11 (2009-2010) n° 1]

**h. Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement**

p.m

**i. Commission de Coopération avec les autres Parlements**

p.m

**j. Commission de contrôle**

p.m.

**k. Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes**

- Auditions dans le cadre de la problématique des violences liées au genre

## RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et  
des Compétences résiduelles**

*Vendredi 6 décembre 2013*

**Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 1

**Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 3

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 4

**Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 1

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 3

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 4

**Présents** : M. Aziz Albishari, M. Philippe Close, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, M. Vincent Lurquin, M. Philippe Pivin, M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

*Vendredi 20 décembre 2013*

- Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-**

**Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012**  
108 (2013-2014) n°s 1 et 2

- Projet de décret portant approbation à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire**  
109 (2013-2014) n° 1

**Présents** : M. Aziz Albishari, M. Philippe Close, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, Mme Anne Charlotte d'Ursel (remplace M. Gaëtan Van Goidsenhoven), M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Jamal Ikazban (remplace M. Emir Kir), M. Vincent Lurquin, M. Christian Magérus (supplée M. Eric Tomas) et M. Philippe Pivin.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport et  
du Transport scolaire**

*Lundi 16 décembre 2013*

- Présentation du Plan sport par le ministre Rachid Madrane**
- Ordre des travaux**

**Présents** : M. Mohamed Azzouzi, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Françoise Dupuis, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin (président), Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (remplace Mme Julie de Grootte), M. Ahmed Mouhssin, Mme Martine Payfa (remplace Mme Isabelle Molenberg) et Mme Magali Plovie.

**Commission des Affaires sociales**

*Mardi 17 décembre 2013*

**Projet de décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée**  
96 (2012-2013) n° 1

**Présents** : M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, Mme Marion Lemesre, M. Christian Magérus (supplée Mme Michèle Carthé), Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission de la Santé**

p.m.

**Commission spéciale du Budget et du compte**

p.m.

**Commission de coopération avec d'autres parlements**

p.m.

**Commission spéciale du Règlement**

*Vendredi 13 décembre 2013*

**Proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois relative à la garantie de l'indemnité parlementaire lors du congé de maternité, de paternité et d'adoption, déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Michèle Carthé, Mme Anne Herscovici, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Fatoumata Sidibé et M. Joël Riguelle**

102 (2013-2014) n° 1

**Présents** : Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, M. Michel Colson, Mme Nadia El Yousfi, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Emin Ozkara, M. Joël Riguelle, Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission de contrôle**

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances  
entre les hommes et les femmes**

*Mercredi 18 décembre 2013*

**Auditions dans le cadre de la problématique des violences liées au genre**

**Présents** : Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 7 novembre 2013 [texte rectifié à la suite de l'ordonnance de rectification du 18 décembre 2013] par lequel la Cour :

**[1. annule la sous-section 1<sup>re</sup> (« Normes régionales et communales ») de la section 2 (« Par projet de construction ou de lotissement ») du chapitre 2 (« Normes ») du titre 1<sup>er</sup> (« Réalisation d'une offre de logements sociaux ») du livre 4 (« Mesures concernant le logement abordable ») et le chapitre 3 (« Charges sociales ») du titre 1<sup>er</sup> (« Réalisation d'une offre de logements sociaux ») du livre 4 (« Mesures concernant le logement abordable ») du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière,**

**2. annule les articles 4.1.12 et 4.1.13 du même décret,**

**3. annule, à l'article 7.2.34, § 1<sup>er</sup>, du même décret, la première « détermination-type » de zone qui est insérée par cette disposition dans l'annexe de l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 avril 2008 fixant les modalités relatives à la forme et au contenu de plans d'exécution spatiaux,**

**4. annule, à l'article 4.3.1., § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code flamand de l'aménagement du territoire du 15 mai 2009, les termes « social ou »,**

**5. annule l'article 4.6.2, § 2, et l'article 4.6.4, § 3, du Code flamand du territoire du 15 mai 2009,]**

**6. rejette le recours pour le surplus (145/2013);**

- l'arrêt du 5 décembre 2013 par lequel la Cour

1. annule l'article 2 de la loi du 23 février 2012 « modifiant l'article 458*bis* du Code pénal en vue d'étendre celui-ci aux délits de violence domestique », mais uniquement en ce qu'il s'applique à l'avocat dépositaire de confidences de son client, auteur de l'infraction qui a été commise au sens de cet article, lorsque ces informations sont susceptibles d'incriminer ce client,

2. rejette le recours pour le surplus (163/2013);

- l'arrêt du 5 décembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et les articles 100*bis*, 102*bis*, 103 et 105, § 3, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le travailleur qui a réduit ses prestations de travail pour cause de soins palliatifs a seulement droit à une indemnité de congé compensatoire dont le montant est calculé sur la base de la rémunération correspondant aux prestations de travail réduites (164/2013);
- l'arrêt du 5 décembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit :

1. l'article 330, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le délai de forclusion imparti par cette disposition à celui qui revendique la filiation peut commencer à courir avant qu'il ait pu savoir que la reconnaissance contestée a eu lieu,

2. l'article 330, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qu'il dispose que l'action de celui qui revendique la filiation doit être intentée dans l'année qui suit la découverte du fait qu'il est le père de l'enfant (165/2013);

- la question préjudicielle concernant l'article 36, § 2, 3<sup>o</sup>, de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, posée par le Tribunal du travail de Courtrai;
- la question préjudicielle relative aux articles 156 et 160 de la Nouvelle loi communale, lus en combinaison avec les articles 1<sup>er</sup> et 6 de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, posées par le Tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 187, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle concernant l'article 103, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative au décret de la Communauté germanophone du 9 mai 1944 sur les établissements d'hébergement et les établissements hôteliers, posée par le Conseil 'Etat;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 31 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posées par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative aux articles 80, alinéa 3, et 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par le Tribunal de commerce de Dinant;
- la question préjudicielle relative à l'article 70 du Code des droits de succession, lu en combinaison avec l'article 7 du même Code, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 19*bis*-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le Tribunal de police de Liège;
- le recours en annulation de l'article 14, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, introduit par Martine Dufond;
- le recours en annulation partielle de la loi du 17 juillet 2013 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants

durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation, introduit par la société de droit finlandais « Neste Oil Oy »;

- les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article III.20 du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII (insertion d'un article 110/30 concernant l'enseignement à domicile dans l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 décembre 2010 portant la codification relative à l'enseignement secondaire) et des articles II.1, 1°, II.9, II.10, II.45, III.2, 1°, III.19, III.20 et III.81 du même décret, introduites respectivement par Petronella Nellissen et Adri De Branbandere, et par l'asbl « Mojsdis Chaside Belze » et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives commu-

nales, introduit par l'asbl « Kinderrechtcoalitie Vlaanderen » et par l'asbl « Liga voor Mensenrechten » et l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme »;

- les recours en annulation des articles 2.3.51 à 2.3.62 (« Stationnement hors voirie ») et 4.1.1. §§ 4 à 9, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie, introduits par l'asbl « Fédération des parkings de Belgique » et par l'Union professionnelle du secteur immobilier;
- les recours en annulation des articles 3, littéra a) et 5, littéra a), de la loi-programme du 28 juin 2013 (modifications apportées aux articles 171 et 269 du Code des impôts sur les revenus 1992), introduits par l'asbl « Syndicat neutre pour Indépendants » et autres et par Steven Beckers et autres;